

ÉGALITÉ



Discrimination et crimes de haine à l'égard des personnes juives dans les États membres de l'UE : expériences et perceptions de l'antisémitisme



Codes pays

BE	Belgique
DE	Allemagne
FR	France
HU	Hongrie
IT	Italie
LV	Lettonie
RO	Roumanie
SE	Suède
UK	Royaume-Uni

Acronymes

CEDH	Convention européenne des droits de l'homme
CEJI	Une Contribution Juive pour une Europe Inclusive
CIDI	Centrum Informatie en Documentatie Israel
CJUE	Cour de justice de l'Union européenne (cet acronyme est également utilisé pour la période précédant l'entrée en vigueur du Traité de Lisbonne en décembre 2009)
CST	Community Security Trust
EUMC	Observatoire européen des phénomènes racistes et xénophobes (prédécesseur de la FRA)
EU-MIDIS	Enquête de l'Union européenne sur les minorités et la discrimination
ILGA-Europe	Région européenne de l'Association internationale des lesbiennes, des gays, des bisexuels, transgenres et intersexuels
BIDDH	Bureau des institutions démocratiques et des droits de l'homme (OSCE)
OSCE	Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe
TUE	Traité sur l'Union européenne
TFUE	Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne

Le présent rapport aborde des thèmes liés, en particulier, à la dignité humaine (article 1^{er}), à la liberté de pensée, de conscience et de religion (article 10), au principe de la non-discrimination, notamment fondée sur la religion ou les convictions (article 21), et au droit à un recours effectif et à accéder à un tribunal impartial (article 47) en vertu des Titres I « Dignité », II « Libertés », III « Égalité » et VI « Justice » de la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne.

La FRA met en évidence les différents titres de la Charte des droits fondamentaux de l'UE en utilisant le code couleur suivant :

	Dignité
	Libertés
	Égalité
	Solidarité
	Citoyenneté
	Justice

**Europe Direct est un service destiné à vous aider à trouver des réponses
aux questions que vous vous posez sur l'Union européenne.**

Un numéro unique gratuit (*) :
00 800 6 7 8 9 10 11

(*) Les informations sont fournies à titre gracieux et les appels sont généralement gratuits
(sauf certains opérateurs, hôtels ou cabines téléphoniques).

Crédit photo (couverture et intérieur) : © Shutterstock et CC Creative
Couverture (de haut en bas et de gauche à droite) : © Shutterstock (1, 3, 4, 6, 7, 8, 9, et 10) et CC Creative Commons (2 et 5)
Intérieur : © Shutterstock (p. 11, 15, 29, 41, 53, 59) et CC Creative Commons (p. 11, 41, 53)

De nombreuses autres informations sur l'Union européenne sont disponibles sur l'internet via le serveur Europa
(<http://europa.eu>).

FRA – Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne
Schwarzenbergplatz 11- 1040 Vienne – Autriche
Tél. +43 158030-0 – Fax +43 158030-699
Email : info@fra.europa.eu – fra.europa.eu

De nombreuses informations sur l'Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne sont disponibles sur le site
internet de la FRA : fra.europa.eu.

Luxembourg : Office des publications de l'Union européenne, 2014

ISBN 978-92-9239-469-1
doi : 10.2811/70464

© Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne, 2013
Reproduction autorisée, sauf à des fins commerciales, moyennant mention de la source.

Printed in Italy

IMPRIMÉ SUR PAPIER CERTIFIÉ (FSC)



Discrimination et crimes de haine à l'égard des personnes juives dans les États membres de l'UE : expériences et perceptions de l'antisémitisme

Avant-propos

L'antisémitisme est l'un des exemples les plus alarmants de la manière dont un préjugé peut persister, perdurant pendant des siècles, réduisant les chances des personnes juives de jouir de ses droits légalement garantis à la dignité humaine, à la liberté de pensée, de conscience et de religion ou à la non-discrimination. Malgré tous les efforts consentis par l'Union européenne (UE) et les États membres, de nombreux Juifs de l'UE continuent d'être confrontés à des insultes, à de la discrimination, à du harcèlement et à de la violence physique qui peuvent les empêcher de vivre ouvertement leur vie en tant que Juifs. Néanmoins, peu d'informations concrètes sont disponibles sur l'étendue et la nature de l'antisémitisme rencontré par les Juifs aujourd'hui dans l'UE, que ce soit sur le lieu de travail, dans des lieux publics, à l'école ou dans les médias. Or, ces informations sont essentielles pour les décideurs politiques cherchant à concevoir des solutions efficaces visant à mettre un terme à cette discrimination.

L'Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne (FRA) a abordé la question des données officielles et non officielles disponibles sur les incidents antisémites dans son rapport annuel intitulé *Les droits fondamentaux : défis et réussites*, ainsi que dans un autre document de travail annuel intitulé *Antisemitism : Summary overview of the situation in the EU* (Antisémitisme : résumé de la situation dans l'UE), qui présente les tendances relatives aux données disponibles sur une période maximale de dix ans. Ce dernier document fournit un aperçu de longue durée des évolutions concernant les incidents antisémites. Ces rapports font partie de l'ensemble des travaux de la FRA sur le crime de haine, mettant en lumière les expériences de divers groupes tels que les personnes lesbiennes, gays, bisexuelles et transgenres (LGBT), les migrants et les minorités ethniques, et les personnes handicapées.

Les données disponibles ne permettent pas de répondre à de nombreuses questions qui ne manquent cependant pas d'intéresser les décideurs politiques cherchant à améliorer les mesures mises en œuvre pour lutter contre les actes antisémites. Mettre en œuvre des solutions efficaces suppose de disposer d'informations sur les types d'incidents antisémites, le contexte dans lequel ils se produisent, les raisons pour lesquelles de nombreux incidents ne sont pas signalés du tout, et celles pour lesquelles les statistiques officielles sous-estiment considérablement le nombre d'incidents antisémites et le nombre de personnes exposées à ces actes. En outre, même les statistiques officielles les plus basiques sur les incidents antisémites ne sont pas disponibles dans de nombreux États membres de l'UE.

Pour combler cette lacune en matière d'informations et faciliter l'adoption de solutions efficaces, la FRA a mené la première enquête jamais réalisée visant à collecter des données comparables dans un certain nombre d'États membres sur les expériences et perceptions des personnes juives en rapport avec l'antisémitisme, le crime de haine et la discrimination. 5 847 personnes qui se définissent comme personnes juives ont participé à l'enquête, qui a été menée en Allemagne, en Belgique, en France, en Hongrie, en Italie, en Lettonie, au Royaume-Uni et en Suède. L'enquête a également été menée en Roumanie, mais en raison du nombre limité de réponses dans ce pays, ces résultats sont présentés séparément à l'annexe 2 du présent rapport. L'enquête a également permis d'obtenir des données sur l'exposition aux actes antisémites commis à l'encontre de la communauté juive, tels que le vandalisme à l'encontre de sites juifs ou des messages antisémites diffusés dans les médias ou sur l'internet.

Les avis contenus dans le présent rapport, fondés sur les éléments de preuve collectés et analysés, fournissent des conseils aux décideurs politiques des États membres et aux institutions de l'UE sur les mesures à prendre pour lutter contre l'antisémitisme, en tenant compte des politiques et de la législation existantes de l'UE et en s'en inspirant.

La FRA remercie toutes les personnes qui ont pris le temps de répondre à l'enquête et de partager leurs expériences personnelles et qui, ce faisant, ont contribué au développement d'une meilleure base d'éléments de preuve sur les défis auxquels sont confrontées les personnes juives en ce qui concerne leurs droits fondamentaux.

Morten Kjaerum
Directeur

Table des matières

AVANT-PROPOS	3
POURQUOI CETTE ENQUÊTE EST-ELLE NÉCESSAIRE ?	7
AVIS DE LA FRA ET CONCLUSIONS CLÉS.....	11
1 MANIFESTATIONS DE L'ANTISÉMITISME	15
1.1. Perceptions de la portée de l'antisémitisme	15
1.2. Actes d'antisémitisme à l'encontre de la communauté juive	18
1.3. Prévalence et contexte des déclarations négatives au sujet des Juifs.....	22
2 SÉCURITÉ	31
2.1. Expériences d'incidents antisémites.....	31
2.2. Crainte d'être victime d'un crime de haine	34
2.3. Réponses aux craintes de sécurité : actions prises ou envisagées	37
2.4. L'influence des événements du Moyen-Orient sur les incidents antisémites.....	41
3 VIOLENCE À L'ENCONTRE DES JUIFS : EXPÉRIENCES DE HARCÈLEMENT, DE VANDALISME ET DE VIOLENCE PHYSIQUE	43
3.1. Violence physique et menaces de violence physique.....	44
3.2. Harcèlement	45
3.3. Vandalisme contre les biens personnels	49
3.4. Perceptions des auteurs par les répondants.....	49
3.5. Signalement des incidents antisémites	50
4 EXPÉRIENCES DE LA DISCRIMINATION	57
4.1. Expériences générales de discrimination.....	57
4.2. Contexte des incidents de discrimination	59
4.3. Perspectives d'un traitement équitable	62
4.4. Signaler la discrimination	62
5 CONNAISSANCE DES DROITS	65
5.1. Connaissance des mesures de protection contre la discrimination	65
5.2. Négation et banalisation de l'Holocauste	67
5.3. Protection des pratiques religieuses traditionnelles	69
CONCLUSIONS	73
RÉFÉRENCES	75
ANNEXE 1 : MÉTHODOLOGIE DE L'ENQUÊTE	77
ANNEXE 2 : L'ENQUÊTE EN ROUMANIE	84

Pourquoi cette enquête est-elle nécessaire ?

La FRA publie chaque année des rapports sur l'antisémitisme dans l'UE, sur la base des données et informations gouvernementales et non gouvernementales existantes¹. Bien que les données existantes soient limitées, ces rapports montrent que l'antisémitisme reste une réalité dans de nombreux États membres, qui s'exprime sous la forme d'insultes, de menaces, d'agressions ou de vandalisme motivés par l'antisémitisme. Cet antisémitisme nuit à la capacité des personnes à vivre ouvertement leur vie en tant que Juifs, sans crainte pour leur sécurité et leur bien-être. Il a donc un impact profond sur leurs droits fondamentaux, même si des instruments juridiques visant à protéger les personnes contre le crime de haine, la discrimination et l'antisémitisme sont en place au niveau des Nations Unies, du Conseil de l'Europe et de l'UE².

Le manque de données solides et comparables sur la situation de l'antisémitisme dans l'UE est cependant tel que les acteurs politiques dans l'UE ne peuvent souvent fonder leurs décisions que sur des preuves éparses, ce qui limite leur capacité à contrer l'antisémitisme de manière efficace. Les recherches de la FRA montrent, par exemple, qu'au moment de la publication du présent rapport, seuls 13 des 28 États membres de l'UE collectent des données officielles sur les incidents antisémites signalés à la police ou traités par le biais du système pénal³. Sur ces 13 pays, seuls la Finlande, les Pays-Bas, le Royaume-Uni et la Suède utilisaient des mécanismes exhaustifs de collecte des données, enregistrant et publiant les données sur les caractéristiques des victimes, des agresseurs et des incidents⁴.

En outre, des recherches précédentes de la FRA sur la victimisation criminelle des minorités montrent que très peu de « victimes qui ont subi une infraction fondée sur un préjugé ou un motif discriminatoire »⁵ signalent ces crimes de haine à une quelconque organisation, et que de nombreuses victimes de discrimination ne signalent

pas non plus leurs expériences⁶. Sans signalement, la discrimination et les crimes de haine resteront impunis et par conséquent invisibles⁷.

La présente enquête aborde certaines des lacunes mentionnées ci-dessus. Les conclusions fournissent des données comparables sur l'étendue et la nature de l'antisémitisme perçu par les Juifs dans l'UE, qu'il se manifeste sous la forme de crimes de haine, de discours de haine, de discriminations ou sous toute autre forme qui porte atteinte aux sentiments de sûreté et de sécurité des personnes juives.

Ce rapport présente les conclusions de l'enquête de la FRA sur les expériences et perceptions des répondants se définissant comme juifs en rapport avec le crime de haine, la discrimination et l'antisémitisme dans huit États membres de l'UE, à savoir l'Allemagne, la Belgique, la France, la Hongrie, l'Italie, la Lettonie, le Royaume-Uni et la Suède⁸. Il décrit les expériences et perceptions personnelles de 5 847 personnes juives concernant l'étendue et la nature de divers incidents dans leur vie quotidienne, y compris des crimes de haine et des actes discriminatoires qu'ils estiment être dus au fait qu'ils sont juifs, ainsi que diverses manifestations de l'antisémitisme.

L'enquête a été réalisée en ligne, et les huit États membres sur lesquels elle portait accueillent plus de 90 % de la population juive estimée de l'UE⁹. En l'absence d'autres cadres d'échantillonnage fiables, la FRA a choisi d'opter pour une enquête en ligne, solution qui permettait aux répondants de répondre à l'enquête à leur propre rythme, tout en les informant également au sujet de la FRA, des organisations gérant la collecte des données et de la manière dont les données collectées seraient utilisées. Cette méthode permettait à toutes les personnes intéressées qui s'identifient comme étant juives et qui vivent dans les États membres de l'UE sondés de participer et de partager leurs expériences. Il s'agissait également de la méthode la plus simple pour sonder dans des conditions identiques des répondants issus de tous les États membres sélectionnés. Cependant, cette méthode n'est pas en mesure

1 Voir, par exemple, FRA (Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne) (2012a).

2 Ces instruments juridiques ne seront pas présentés dans ce rapport, mais des informations à leur sujet sont disponibles dans d'autres rapports de la FRA. Voir par exemple, FRA (2012b) ; FRA, Cour européenne des droits de l'homme (CouEDH) et Conseil de l'Europe (2011).

3 FRA (2013a), p. 186

4 FRA (2012b).

5 Article 22 de la directive 2012/29/UE du Parlement européen et du Conseil du 25 octobre 2012 établissant des normes minimales concernant les droits, le soutien et la protection des victimes de la criminalité et remplaçant la décision-cadre 2001/220/JAI du Conseil, JO 2012 L 315.

6 FRA (2013b) ; FRA (2012c) ; FRA (2010a) ; FRA (2010b) ; FRA (2009a) ; FRA (2009b) ; FRA (2009c).

7 FRA (2012b).

8 Outre ces huit États membres de l'UE, la FRA a également mené l'enquête en Roumanie. Cependant, en raison de la taille limitée de l'échantillon roumain (67 répondants), les résultats de la Roumanie ne sont pas présentés avec ceux des huit autres États membres dans le corps de ce rapport. Au lieu de cela, un aperçu des résultats principaux de la Roumanie est présenté à l'annexe 2 du présent rapport.

9 DellaPergola, S. (2010).

de fournir un échantillon aléatoire satisfaisant aux critères statistiques de représentativité.

En examinant les expériences de l'antisémitisme et de la discrimination vécues par le peuple juif dans l'UE, le présent rapport fournit aux institutions de l'UE, aux États membres de l'UE et aux organisations de la société civile des données solides et comparables qui faciliteront le développement de réponses juridiques et politiques ciblées et efficaces pour lutter contre l'antisémitisme.

Les domaines couverts par l'enquête ont été identifiés en étroite collaboration avec les parties prenantes pertinentes (voir annexe 1). Ces parties prenantes allaient des acteurs politiques aux niveaux national et international aux représentants des organisations de la communauté juive. Elles comprenaient également des professionnels et experts universitaires dans les domaines des études sur la population juive, de la recherche sur l'antisémitisme et de la recherche sur les enquêtes.



L'ENQUÊTE EN BREF

Le présent rapport présente les conclusions de l'enquête de la FRA sur les expériences et perceptions des personnes juives en rapport avec le crime de haine, la discrimination et l'antisémitisme en analysant les données provenant des réponses de 5 847 personnes s'identifiant comme juives (âgées de 16 ans ou plus) dans huit États membres de l'UE, à savoir l'Allemagne, la Belgique, la France, la Hongrie, l'Italie, la Lettonie, le Royaume-Uni et la Suède. L'enquête a été réalisée en ligne en septembre et octobre 2012.

Qui a participé à l'enquête ?

L'enquête était ouverte aux personnes âgées de 16 ans et plus s'identifiant comme juives (cela peut se baser sur la religion, la culture, l'éducation, l'ethnicité, les origines ou autre) et qui, au moment de l'enquête, vivaient dans l'un des pays participants. Les plus grands échantillons ont été obtenus dans les deux pays qui, d'après les estimations, comptent les plus grandes populations juives de l'UE, à savoir la France (1 192 répondants) et le Royaume-Uni (1 468 répondants). L'enquête a également permis de collecter 400 à 800 réponses dans cinq des États membres de l'UE sondés, à savoir l'Allemagne, la Belgique, la Hongrie, l'Italie et la Suède, et 154 en Lettonie.

Outre les huit États membres de l'UE mentionnés ci-dessus, la FRA a également mené l'enquête en Roumanie, où seuls 67 répondants ont participé à l'enquête. En raison du nombre limité de répondants, les résultats concernant la Roumanie ne sont pas présentés avec ceux des huit autres États membres de l'UE. À la place, un résumé des résultats pour la Roumanie est disponible à l'annexe 2.

Que demandait l'enquête ?

Il s'agit de la première enquête de l'UE qui collecte des données comparables sur les expériences et perceptions des personnes juives en rapport avec le crime motivé par la haine, la discrimination et l'antisémitisme. Plus particulièrement, l'enquête consistait à demander l'avis des répondants concernant les tendances de l'antisémitisme, l'antisémitisme comme problème dans la vie quotidienne, les expériences personnelles d'incidents antisémites, le fait d'assister à des incidents antisémites et les craintes d'être victime d'une agression antisémite (sécurité personnelle, sécurité des enfants, autres membres de la famille et amis). L'enquête a également fourni des données sur la mesure dans laquelle les répondants considèrent les actes antisémites à l'encontre de la communauté juive, tels que les actes de vandalisme commis sur des sites juifs ou les messages antisémites diffusés dans les médias ou sur l'internet, comme étant un problème dans leur pays.

L'enquête a permis de collecter des données sur les effets de l'antisémitisme sur le comportement quotidien des répondants, leur sentiment de sécurité et toute mesure qu'ils pourraient prendre en raison d'un sentiment d'insécurité. Les questions concernant les expériences personnelles de formes spécifiques de harcèlement, vandalisme ou violence physique étaient suivies par d'autres questions portant sur les détails de ces incidents, y compris leur fréquence, le nombre et les caractéristiques des auteurs, le signalement de l'incident à une organisation ou institution et toute autre mesure prise à la suite de l'incident. L'enquête a permis de collecter des données sur les expériences personnelles de la discrimination à l'encontre des Juifs fondée sur différents motifs et dans divers domaines de la vie quotidienne, par exemple au travail, à l'école ou lors du recours à certains services. Les questions sur l'étendue de la discrimination étaient suivies d'autres questions sur le signalement des incidents et les raisons pour lesquelles ils ne sont pas signalés. L'enquête visait à examiner le degré de connaissance des droits concernant la législation sur la non-discrimination, les organisations d'aide aux victimes et la connaissance d'une législation concernant la banalisation ou la négation de l'Holocauste.

De plus amples détails sur les questions posées sont donnés au début de chaque chapitre. Chaque tableau et graphique faisant état des résultats de l'enquête fournit la formulation exacte de la question telle que formulée dans le questionnaire de l'enquête.

Présentation des résultats

Alors que de nombreux résultats qui sont présentés dans le texte de ce rapport apparaissent également dans les tableaux et graphiques, certains résultats sont uniquement mentionnés dans le texte. Dans certains cas, le

Le texte fait référence aux résultats qui sont une combinaison de deux catégories de réponse possibles (ou plus), que les graphiques et tableaux peuvent présenter séparément (par exemple, le pourcentage de répondants qui ont déclaré que l'antisémitisme est un problème dans le pays où ils vivent est le résultat de la combinaison des catégories de réponses « un très gros problème » et « un assez gros problème »). Dans ces cas, l'erreur d'arrondissement normal peut résulter en une petite différence de +/- 1 point de pourcentage dans le pourcentage cité dans le texte (par exemple, le pourcentage des répondants qui déclarent que l'antisémitisme est un problème) contrairement aux résultats que l'on obtiendrait en additionnant les résultats des catégories de réponse individuelles telles que présentées dans les tableaux et les graphiques (c'est-à-dire, le résumé du pourcentage des répondants qui déclarent que l'antisémitisme est un « très gros problème », et le pourcentage des répondants qui déclarent que l'antisémitisme est un « assez gros problème »).

Citations utilisées dans le rapport

À la fin de l'enquête, les répondants étaient invités à soumettre par écrit toute information supplémentaire concernant leurs expériences de l'antisémitisme, ou tout autre sujet qu'ils estimaient que l'enquête aurait dû aborder. Le présent rapport comprend une petite sélection de plus de 2 000 réponses individuelles collectées grâce à cette question ouverte. Les citations écrites, traduites de la langue source, sont aussi fidèles que possible aux commentaires originaux du répondant. Seules les erreurs grammaticales ou de traduction ont été corrigées.

Les réponses couvraient un large éventail de sujets et de questions, dont certains allaient au-delà de la portée de l'enquête. Les réponses à la question ouverte ont été traitées comme des exemples riches d'enseignement illustrant les résultats de l'enquête et reflétant certaines opinions et points de vue alternatifs des répondants. Le choix des citations pour ce rapport d'enquête est essentiellement basé sur leur pertinence par rapport aux sujets présentés.



Avis de la FRA et conclusions clés



En s'appuyant sur les conclusions de l'enquête et sur ses travaux précédents, la FRA a formulé les avis suivants afin de soutenir les décideurs politiques nationaux et de l'UE dans le développement et la mise en œuvre de mesures législatives et non législatives conçues pour respecter et garantir les droits fondamentaux des Juifs. La plupart de ces avis réaffirment et soulignent les avis présentés dans des rapports précédents de la FRA sur la discrimination et le crime de haine, notamment ceux avancés dans le rapport de 2012 intitulé *Mettre en évidence les crimes de haine dans l'Union européenne : reconnaître les droits des victimes*¹⁰.

Renforcer l'action de l'UE et les réponses nationales afin de lutter contre l'antisémitisme

Deux tiers des participants à l'enquête (66 %) considèrent l'antisémitisme comme étant un problème dans les huit États membres de l'UE sondés, alors qu'en moyenne, trois quarts des répondants (76 %) estiment également que la situation s'est aggravée et que l'antisémitisme a augmenté dans leur pays au cours des cinq dernières années. Dans les 12 mois suivant l'enquête, près de la moitié des répondants (46 %) se sont dit inquiets de faire l'objet d'insultes verbales ou de harcèlement dans un lieu public parce qu'ils sont juifs, tandis qu'un tiers (33 %) a dit avoir peur d'être la cible d'une agression physique dans le pays où ils vivent parce qu'ils sont juifs. En outre, 66 % des parents ou grands-parents d'enfants en âge scolaire ont peur que leurs enfants ne soient la cible d'insultes verbales ou de harcèlement à

caractère antisémite à l'école ou sur le chemin de l'école, et 52 % ont peur que leurs enfants fassent l'objet d'une agression physique antisémite à l'école ou sur le chemin de l'école. Au cours des 12 derniers mois, plus de la moitié de tous les participants à l'enquête (57 %) ont vu ou entendu une personne déclarer que l'Holocauste était un mythe ou qu'il a été exagéré.

Avis de la FRA

Afin que la discrimination et les crimes de haine soient traités de façon systématique et coordonnée, l'UE et ses États membres devraient veiller à ce que les mesures de lutte contre l'antisémitisme soient intégrées dans les stratégies et les plans d'action nationaux pertinents dans différents domaines, notamment dans ceux qui concernent les droits de l'homme, l'égalité, la prévention de la criminalité et la prévention de la violence, sans oublier ceux mis en place au niveau local.

L'UE et ses États membres devraient garantir la mise en œuvre efficace de l'article 1, point c) de la décision-cadre sur le racisme et la xénophobie (2008/913/JAI), en vertu duquel les États membres ont l'obligation de prendre des mesures pour faire en sorte que les actes intentionnels tels que l'apologie, la négation ou la banalisation grossière publiques des crimes de génocide, crimes contre l'humanité et crimes de guerre soient punissables.

Les politiciens et personnalités influentes devraient s'abstenir de faire des déclarations antisémites et devraient dénoncer et condamner clairement ces déclarations lorsqu'elles sont faites par d'autres lors de débats publics.

Ils devraient également veiller à ce que les personnes juives soient impliquées dans la prise de décisions et à ce que leurs avis soient entendus et pris en considération lorsque des questions les concernant sont débattues.

¹⁰ FRA (2012b).

Les États membres de l'UE devraient analyser comment l'éducation relative à l'Holocauste est intégrée dans l'éducation aux droits de l'homme et dans les cours d'histoire.

Ils devraient également évaluer l'efficacité des cours relatifs à l'Holocauste en réévaluant les diverses compétences, notamment sociales, civiques et culturelles. Par ailleurs, les États membres de l'UE devraient examiner comment le Cadre européen sur les compétences clés pour l'éducation et la formation tout au long de la vie (2006/962/CE) a été appliqué à la fois dans les écoles et dans l'éducation et la formation des enseignants.

Protéger les personnes juives de la discrimination

Environ un quart des répondants (23 %) ont déclaré s'être sentis victimes de discrimination fondée sur leur religion ou leur origine ethnique au cours des 12 mois précédant l'enquête. En ce qui concerne plus spécifiquement la discrimination due au fait d'être juif, les répondants dans les huit États membres indiquent qu'ils sont plus susceptibles d'être victimes de discrimination sur le lieu de travail (11 % des répondants qui travaillaient durant la période en ont été victimes), en recherchant un emploi (10 % des répondants qui étaient à la recherche d'un emploi) ou de la part de personnes travaillant dans le secteur de l'éducation (8 % des répondants à l'école ou en formation ou dont les enfants sont à l'école ou en formation se sont sentis victimes de discrimination par des personnes travaillant dans ce domaine). Plus de trois quarts (82 %) des personnes qui ont déclaré s'être senties victimes de discrimination au cours de cette période parce qu'elles sont juives n'ont pas signalé l'incident le plus grave, c'est-à-dire celui qui les a le plus affectées, à une autorité ou organisation.

Avis de la FRA

L'Union européenne devrait surveiller l'efficacité des organismes nationaux de promotion de l'égalité ainsi que celle d'autres mécanismes dans leurs efforts pour informer la communauté juive des mesures de protection contre la discrimination. Il s'agit là de mesures que ceux-ci peuvent adopter au titre de leurs mandats respectifs et dans le respect des dispositions de la directive sur l'égalité raciale (directive 2000/43/CE).

Les États membres de l'UE devraient faciliter la coopération entre les organismes de promotion de l'égalité et les organisations de la communauté juive afin que les personnes juives qui sont victimes de discrimination soient informées de leurs droits et des mécanismes de recours existants.

Les États membres de l'UE sont encouragés à soutenir les syndicats et les organisations d'employeurs dans leurs efforts pour adopter des politiques en faveur de la diversité et contre la discrimination. Ces politiques devraient inclure des mesures susceptibles de contribuer à mieux répondre aux besoins des personnes juives sur leur lieu de travail, par exemple, des modalités de congés flexibles, dans la mesure du possible.

Les États membres de l'UE sont encouragés à recueillir des données de façon systématique et efficace sur la manière dont les personnes juives exercent leurs droits fondamentaux dans leur vie quotidienne.

Lutter contre l'antisémitisme sur l'internet

L'antisémitisme sur l'internet, y compris par exemple les commentaires antisémites formulés dans des forums de discussion et sur les sites des réseaux sociaux, est une préoccupation majeure pour la majorité des répondants. Globalement, 75 % des répondants considèrent que l'antisémitisme en ligne est un problème, alors que 73 % estiment qu'il a augmenté au cours des cinq dernières années.

Avis de la FRA

L'UE et ses États membres devraient identifier des pratiques efficaces visant à aborder les inquiétudes croissantes concernant l'antisémitisme en ligne, notamment parce que la nature de l'antisémitisme en ligne en fait un problème qui ne se limite pas aux frontières d'un État membre — un problème transfrontalier qui nécessite une action commune.

Les États membres de l'UE devraient envisager de prendre des mesures visant à renforcer la base juridique pour examiner et poursuivre les crimes de haine et les crimes à caractère antisémite sur l'internet. Ces mesures devraient inclure la ratification du Protocole additionnel à la Convention de Budapest du Conseil de l'Europe sur la cybercriminalité et l'application de l'article 9 de la décision-cadre relative à la lutte contre le racisme et la xénophobie, qui impose aux États membres d'établir leur compétence dans certaines affaires de cybercriminalité. Les États membres de l'UE devraient envisager de criminaliser la xénophobie et le racisme conformément aux instruments fournis dans leur code pénal, et ils devraient fournir aux autorités judiciaires les pouvoirs nécessaires en matière de droit procédural pour enquêter et punir ces crimes. Ils devraient également, comme le prévoit la Convention sur la cybercriminalité, instaurer une coopération internationale pour favoriser les efforts de lutte contre ces crimes.



Les États membres devraient envisager la création d'unités de police spécialisées, qui surveillent et enquêtent sur les crimes de haine sur internet. Ils devraient également envisager l'adoption de mesures visant à encourager les utilisateurs à signaler à la police tout contenu antisémite qu'ils découvrent.

L'internet devient un outil de communication de plus en plus important pour de nombreux Européens, mais l'anonymat qu'il offre peut inciter certains usagers à y publier des contenus offensants ou irréfléchis. Avec le soutien de l'UE, les États membres devraient envisager le développement d'outils et de matériels éducatifs sur les bonnes pratiques en matière de rédaction sur internet, et leur inclusion dans les programmes scolaires d'apprentissage de la langue maternelle.

Répondre aux besoins des victimes juives de crime de haine

Un quart des répondants (26 %) ont été victimes d'une forme de harcèlement antisémite au cours des 12 mois précédant l'enquête, comprenant divers actes injurieux ou menaçants, par exemple des messages antisémites écrits, des appels téléphoniques, le fait d'être suivi ou de recevoir des commentaires antisémites injurieux en personne ou sur l'internet, d'après les résultats de l'enquête. De manière générale, 4 % des répondants ont été victimes de violence physique ou de menaces de violence, parce qu'ils sont juifs, au cours des 12 mois précédant l'enquête. De tous les répondants, 3 % en moyenne ont déclaré que leurs biens personnels avaient été délibérément vandalisés, parce qu'ils sont juifs, au cours des 12 mois précédant l'enquête. La majorité des victimes de harcèlement antisémite (76 %), de violence physique ou de menaces (64 %) ou d'actes de vandalisme commis sur leurs biens personnels (53 %) n'ont pas signalé l'incident le plus grave, c'est-à-dire celui qui a le plus affecté le répondant, à la police ou à une autre organisation au cours des cinq dernières années.

Avis de la FRA

Les victimes de crimes ont le droit, en vertu de l'article 47 de la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne, à un recours effectif devant un tribunal. Ce droit doit non seulement exister en théorie mais doit également être efficace en pratique. À la lumière du pourcentage élevé des victimes de crimes qui ne signalent pas les incidents aux autorités, davantage d'efforts doivent être consentis pour identifier des moyens d'encourager les victimes et de faciliter le signalement à la police.

Lors de la mise en œuvre de la directive relative aux droits des victimes (directive 2012/29/UE), les États membres de l'UE devraient faire attention aux besoins des victimes de crimes de haine antisémite, y compris par des évaluations personnalisées visant à identifier les besoins spécifiques en matière de protection (article 22).

Tant l'UE que ses États membres, y compris les autorités locales, devraient mettre en place ou améliorer les activités concrètes de sensibilisation pour soutenir les personnes juives dans l'accès, de manière simple et efficace, aux structures et procédures de signalement du crime de haine et de la discrimination.

Traduire en justice les auteurs de crime de haine antisémite

L'enquête a posé aux répondants qui ont été exposés à des incidents de violence, de menaces et de harcèlement à caractère antisémite des questions supplémentaires concernant les auteurs impliqués dans l'incident le plus grave dont ils ont été victimes. Parmi les répondants dont l'incident le plus grave impliquait de la violence physique ou des menaces, un peu plus d'un tiers ont déclaré que ces incidents n'impliquaient qu'un seul auteur (35 %). Deux incidents sur cinq (40 %) impliquaient deux ou trois auteurs et un incident sur cinq (20 %) en impliquait quatre ou plus. Il leur a été également demandé de décrire l'auteur, grâce à une liste de 16 catégories possibles pour chaque type de crime. Pour l'incident le plus grave de harcèlement antisémite au cours des cinq dernières années, par exemple, 27 % des répondants ont déclaré qu'ils étaient d'avis que l'incident le plus grave avait été commis par une personne avec une position musulmane extrémiste, 22 % par une personne avec une position politique de gauche et 19 % par une personne avec une position politique de droite.

Avis de la FRA

Lorsque des crimes à caractère antisémite sont commis, les États membres de l'UE devraient veiller à ce que les services répressifs enregistrent dûment ce motif et qu'il soit pris en compte durant la procédure, depuis l'enquête policière initiale jusqu'à la décision prononcée par le tribunal.

Comme l'indiquent les avis du rapport de la FRA intitulé « Mettre en évidence les crimes de haine dans l'Union européenne : reconnaître les droits des victimes » (2012), il conviendrait que les législateurs étudient des modèles introduisant des sanctions plus sévères pour les crimes de haine, afin de souligner la gravité de ces délits. Cela permettrait d'aller au-delà de l'introduction d'une motivation discriminatoire donnée parmi les circonstances aggravantes dans le code pénal. Cette dernière approche a un impact limité, car le risque est que la motivation discriminatoire ne soit pas prise en considération en tant que telle lors des poursuites pénales ou dans les rapports de police.

Les États membres de l'UE devraient également s'atteler au problème du faible signalement des crimes de haine, par exemple en fournissant aux services répressifs des formations concernant l'aide aux victimes et l'enregistrement systématique des incidents. Des mécanismes de « signalement par des tiers », où ce sont des organisations de la société civile qui déclarent l'incident à la police ou en facilitent le signalement, pourraient également être envisagés pour améliorer le taux de signalement au sein de différents groupes vulnérables, comme l'indique un avis de la FRA inclus dans le rapport de la FRA portant sur les résultats sommaires de l'enquête sur les personnes LGBT dans l'UE intitulé Enquête LGBT dans l'UE – Les résultats en bref (2013).

Rendre le crime de haine antisémite visible par le biais de la collecte de données

Il a été demandé aux répondants qui ont été victimes d'un incident antisémite s'ils avaient signalé ou non l'incident le plus grave qui leur est arrivé

au cours des cinq dernières années à la police ou à une autre organisation. Les résultats de l'enquête montrent que de nombreux répondants ne signalent ces incidents à personne – résultats conformes à ceux des conclusions précédentes de la FRA. Les résultats de l'enquête montrent que 64 % des victimes d'agression physique ou de menaces de violence à caractère antisémite n'ont pas signalé l'incident le plus grave vécu au cours des cinq dernières années, et 76 % des victimes de harcèlement antisémite n'ont pas signalé l'incident le plus grave.

Avis de la FRA

Une législation devrait être adoptée aux niveaux national et de l'UE pour veiller à ce que les États membres de l'UE collectent et publient des données sur le crime de haine, y compris les crimes à caractère antisémite. Cela contribuerait à la reconnaissance des victimes de crimes de haine, conformément à l'obligation des États membres de l'UE, qui découle de la jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'homme, de mettre au jour les motivations discriminatoires des infractions pénales. Ces données ne permettraient pas d'identifier les individus mais seraient présentées comme des statistiques.

Il conviendrait au minimum de collecter et publier des données statistiques sur le nombre et le type d'incidents relatifs aux crimes de haine antisémites signalés par le public et enregistrés par les autorités, sur le nombre de condamnations des délinquants, sur les raisons qui ont poussé à qualifier ces délits de discriminatoires et sur les sanctions prises à l'encontre des agresseurs.

L'UE et ses États membres devraient convenir d'une approche harmonisée de collecte des données pour montrer comment les victimes, y compris les Juifs victimes de crime de haine, ont fait valoir les droits énoncés dans la directive relative aux droits des victimes (article 28). Cela faciliterait une analyse comparative de la mise en œuvre de la directive et de l'efficacité des mesures prises dans divers États membres de l'UE pour satisfaire aux exigences de la directive.



1

Manifestations de l'antisémitisme



Ce chapitre présente les résultats de l'enquête qui reflètent les perceptions des répondants en rapport avec l'antisémitisme et les changements dans son degré de gravité au cours du temps. Il comprend également une discussion sur les conclusions de l'enquête concernant les manifestations publiques perçues des incidents antisémites tels que les graffitis antisémites, les actes de vandalisme commis sur des bâtiments ou institutions juifs, les manifestations de l'antisémitisme dans les médias, la vie politique ou sur l'internet. L'enquête a également demandé aux répondants d'évaluer certaines déclarations sur le peuple juif et la communauté juive, et de dire s'ils les considéraient comme étant antisémites si elles étaient formulées par des personnes non juives.

1.1. Perceptions de la portée de l'antisémitisme

Les répondants ont été invités à indiquer dans quelle mesure l'antisémitisme est un problème aujourd'hui dans l'État membre où ils vivent. Cette question n'a pas été posée isolément mais dans le contexte de diverses questions sociales, qui peuvent être pertinentes pour les personnes vivant dans les huit pays sondés. Les questions sociales présentées vont du chômage et de la situation économique au racisme et à l'antisémitisme.

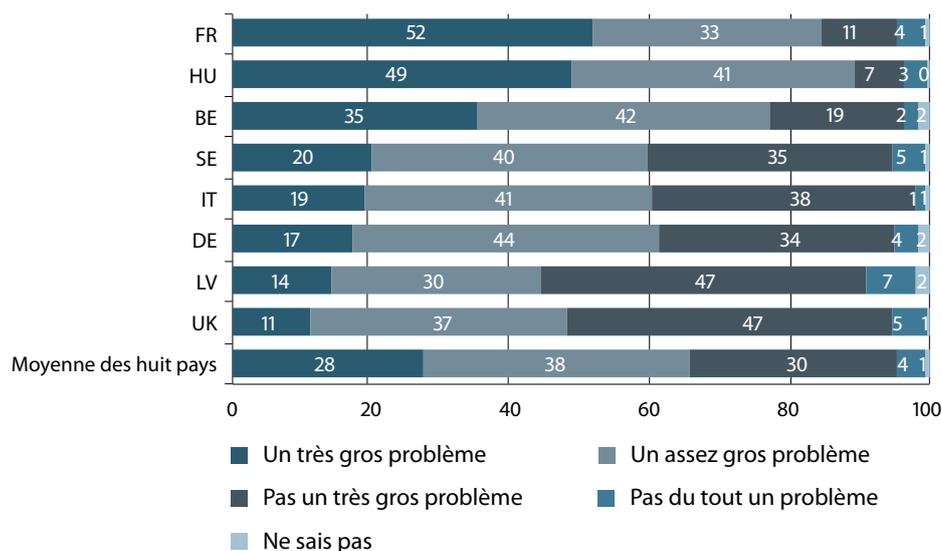
Deux tiers des répondants (66 %) considèrent que l'antisémitisme est un « très gros problème » ou un « assez gros problème » dans le pays où ils vivent. Dans les États membres de l'UE sondés, à l'exception de la Lettonie et du Royaume-Uni, la majorité des répondants estiment que l'antisémitisme est « un très gros problème » ou un « assez gros problème ». Les répondants avaient plus tendance à considérer

l'antisémitisme comme « un très gros problème » ou un « assez gros problème » en Hongrie, en France et en Belgique (90 %, 85 % et 77 % respectivement). En Hongrie et en France, environ la moitié des répondants estiment que l'antisémitisme correspond à un « très gros problème » actuellement dans leur pays (49 % et 52 % respectivement) (figure 1).

La position relative de l'antisémitisme sur la liste des questions sociales et politiques varie légèrement entre les États membres de l'UE sondés (tableau 1). Lorsqu'il leur est demandé de considérer si chacun des éléments présentés est un problème ou non dans le pays où ils vivent, les répondants ont indiqué le chômage (85 % disant qu'il s'agissait d'un « très gros problème » ou d'un « assez gros problème »), l'état de l'économie (78 %) et le racisme (72 %) avant l'antisémitisme (66 %) en termes de magnitude actuelle du problème. L'antisémitisme était suivi, d'après les répondants, par la criminalité (62 %), l'immigration (59 %), l'intolérance religieuse (54 %), l'état des services de santé (51 %) et la corruption du gouvernement (40 %). Contrairement aux autres pays, l'antisémitisme est perçu en Allemagne comme étant le plus gros problème (61 %) par rapport aux autres sujets repris dans l'enquête, tels que le chômage (59 %), le racisme (57 %) ou d'autres. Le tableau 1 présente un aperçu des résultats concernant toutes les questions sociales couvertes dans l'enquête, et souligne, pour chaque pays, les trois problèmes principaux mentionnés.

Les répondants provenant de tous les États membres sondés, à l'exception de l'Allemagne, considèrent que le chômage est le problème le plus urgent auquel est confronté le pays où ils vivent. Plus de 90 % des répondants dans cinq pays (France, Hongrie, Italie, Lettonie et Royaume-Uni) perçoivent l'état

Figure 1 : L'antisémitisme est perçu comme un problème dans le pays aujourd'hui, par État membre de l'UE (%)



Question : Boz. À votre avis, dans quelle mesure les éléments suivants représentent un problème en [PAYS] aujourd'hui ?
Réponse : 6. Antisémitisme.

Notes : N=5 847.

Les réponses comprennent « un très gros problème » et « un assez gros problème ».

Les éléments sont repris par ordre décroissant selon la moyenne des huit pays. Pour chaque pays, les trois manifestations d'antisémitisme jugées les plus graves par les répondants sont soulignées dans le tableau.

Source : FRA, 2013

de l'économie comme « un très gros problème » ou un « assez gros problème ». Les répondants en Allemagne et en Suède semblent moins inquiets de l'état de l'économie ; 41 % et 25 % des répondants respectivement ont déclaré qu'il s'agit « d'un très gros problème » ou « d'un assez gros problème ».

L'antisémitisme a été classé parmi les trois questions sociales et politiques les plus urgentes en France, en Allemagne et en Suède (85 %, 61 % et 60 % respectivement ont considéré qu'il s'agit « d'un très gros problème » ou « d'un assez gros problème »). Dans un modèle qui diffère légèrement des autres pays sondés, les répondants en Belgique perçoivent, outre le chômage, la criminalité et l'immigration comme étant les problèmes qui affectent le plus le pays où ils vivent (81 % et 80 % respectivement). Seuls les répondants de Hongrie et d'Italie considèrent que la corruption du gouvernement fait partie des trois problèmes principaux dans le pays où ils vivent (94 % des répondants ont exprimé cet avis dans les deux pays). Une grande partie des répondants en Lettonie et au Royaume-Uni ont identifié l'état des services de santé comme étant un problème (92 % et 69 % des répondants, respectivement).

La majorité des répondants (66 %) considèrent que l'antisémitisme est un problème dans les États membres de l'UE sondés.

« Je m'inquiète de l'antisémitisme aujourd'hui alors que ce n'était pas le cas il y a 30 ans. Quelque chose qui aurait dû disparaître et ne pas être accepté socialement, au contraire, pris de l'ampleur. »

(Femme, 55-59 ans, Royaume-Uni)

« Je suis privilégiée et bien intégrée – rarement exposée à de l'antisémitisme direct – mais je ressens néanmoins que les réactions sont devenues plus dures et que des choses qui n'étaient (avant) pas acceptables [...] sont maintenant exprimées, par exemple dans les pages culturelles. Mais il existe toujours des forces solides au sein de la vie culturelle suédoise qui réagissent également contre l'antisémitisme. »

(Femme, 45-49 ans, Suède)

« D'autres membres de ma famille estiment qu'il y a beaucoup d'antisémitisme en Belgique. Ce n'est pas mon cas. Nous choisissons de ne pas en parler, tout comme la politique israélienne. »

(Femme, 60-69 ans, Belgique)

Il a été demandé aux répondants s'ils estiment que l'antisémitisme a augmenté ou diminué au cours des cinq dernières années dans le pays où ils vivent. L'antisémitisme serait en train d'augmenter, « beaucoup » ou « un peu », d'après la majorité des répondants dans les huit États membres de l'UE sondés (figure 2). Le pourcentage des répondants indiquant que l'antisémitisme a augmenté au cours des cinq dernières années était remarquablement élevé (environ 90 %) en Belgique, France et Hongrie. Il s'agit également des pays où, comme nous

Tableau 1 : Évaluation des questions sociales et politiques comme problèmes, par État membre de l'UE (%)

État membre de l'UE Question sociale et/ ou politique	BE	DE	FR	HU	IT	LV	SE	UK	Moyenne des huit pays
Chômage	84	59	93	96	97	90	64	91	85
État de l'économie	74	41	91	98	94	95	25	95	78
Racisme	79	57	80	92	77	28	70	65	72
Antisémitisme	77	61	85	90	60	44	60	48	66
Criminalité (agressions, vols)	81	25	83	77	68	55	40	59	62
Immigration	80	49	80	13	64	58	50	58	59
Intolérance religieuse	58	49	65	69	51	23	49	49	54
État des services de santé	16	32	44	88	53	92	30	69	51
Corruption du gouvernement	32	15	29	94	94	82	15	27	40

Question : B02. À votre avis, dans quelle mesure les éléments suivants représentent un problème en [PAYS] aujourd'hui ?
[Éléments tels que repris dans le tableau] ?

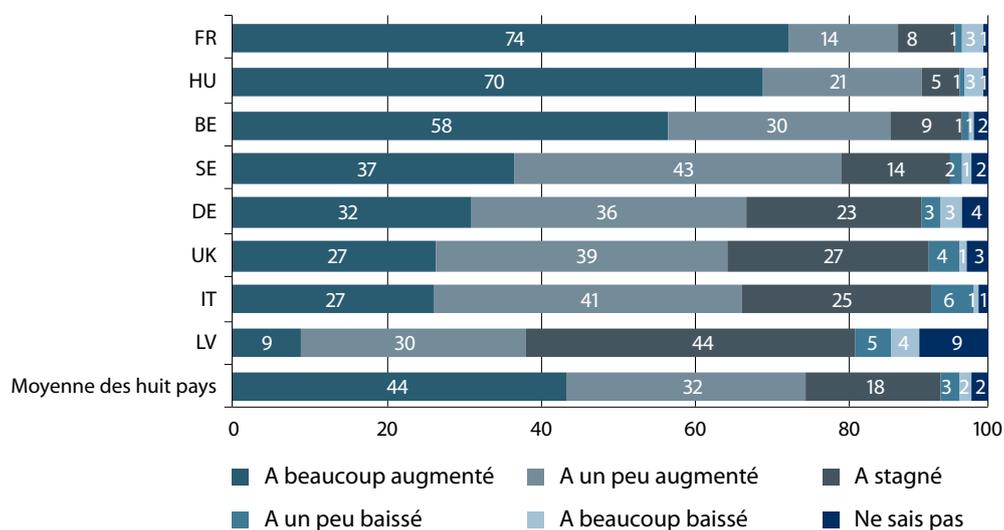
Notes : N=5 847.

Les réponses comprennent « un très gros problème » et « un assez gros problème ».

Les éléments sont repris par ordre décroissant selon la moyenne des huit pays.

Pour chaque pays, les trois problèmes les plus graves, tels qu'évalués par les répondants, sont soulignés dans le tableau.

Source : FRA, 2013

Figure 2 : Perceptions des changements du degré d'antisémitisme dans le pays au cours des cinq dernières années, par État membre de l'UE (%)


Question : B03. De manière générale, pensez-vous qu'au cours des cinq dernières années ce qui suit a augmenté, stagné ou baissé en [PAYS] ? Réponse : B. Antisémitisme.

Note : N=5 847 ; en raison de l'arrondissement, la présentation visuelle de la même valeur peut varier.

Source : FRA, 2013

l'avons montré plus haut, les répondants avaient le plus tendance à dire que l'antisémitisme est « un très gros problème » ou « un assez gros problème » aujourd'hui.

Plus de trois quarts des répondants (76 %) considèrent que l'antisémitisme s'est aggravé au cours des cinq dernières années dans le pays dans lequel ils vivent.

« À mon avis, l'antisémitisme en Allemagne est un problème mineur. Je vis en Allemagne depuis vingt ans et n'ai jamais été confronté à de l'antisémitisme. Si l'antisémitisme est présent en Allemagne, il s'agit en réalité de la haine [d']Israël de la part des musulmans qui vivent ici. L'Allemagne investit énormément dans l'éducation à la tolérance. »

(Homme, 40-44 ans, Allemagne)

« Le racisme en général pose problème en Belgique. L'antisémitisme n'en est qu'un aspect. »

(Femme, 60-69 ans, Belgique)

« Je pense que l'antisémitisme recule en Italie, mais lentement »

(Homme, 70-79 ans, Italie)

« Si la situation économique et sociale du pays s'améliore, l'antisémitisme diminuera peut-être, mais malheureusement un autre fait pourrait l'influencer : la haine croissante des Roms. [La combattre ? Ce problème doit être abordé], mais c'est sans espoir devant la stupidité, les préjugés et l'appauvrissement. »

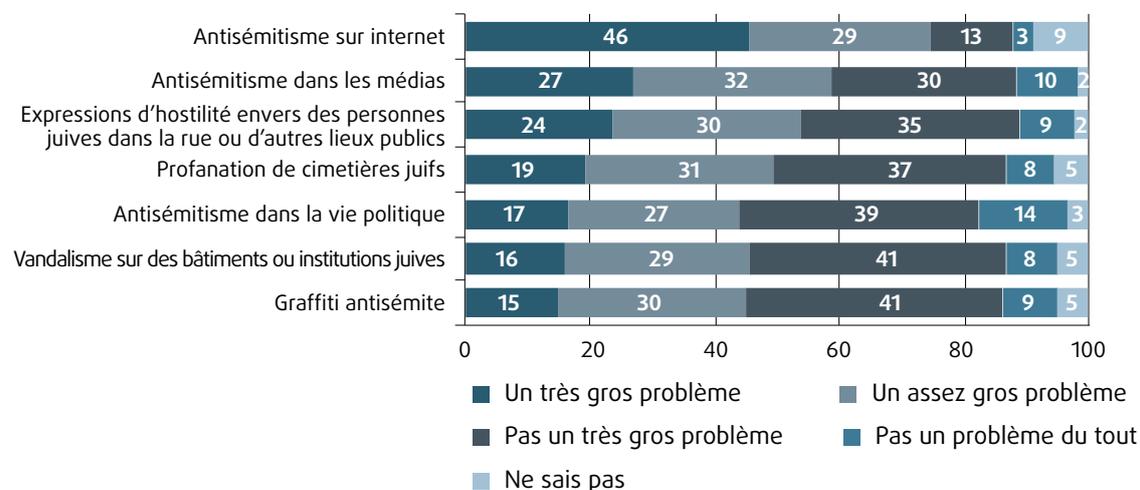
(Homme, 60-69 ans, Hongrie)

1.2. Actes d'antisémitisme à l'encontre de la communauté juive

Les agressions antisémites ont un impact profond non seulement sur les personnes concernées et leurs proches, mais certaines manifestations de l'antisémitisme affectent également la communauté juive dans son ensemble. L'enquête couvre sept de ces manifestations. Les répondants ont été invités à dire si ces manifestations sont ou non un problème aujourd'hui dans le pays où ils vivent. L'enquête a également demandé aux répondants s'ils pensaient que chacune des manifestations a augmenté ou diminué en importance au cours des cinq dernières années. Les sept manifestations couvertes dans l'enquête sont :

- graffiti antisémite ;
- profanation de cimetières juifs ;
- vandalisme sur des bâtiments ou institutions juives ;
- expressions d'hostilité envers des personnes juives dans la rue ou d'autres lieux publics ;
- antisémitisme dans les médias ;
- antisémitisme dans la vie politique ;
- antisémitisme sur internet.

Figure 3 : Évaluation des manifestations d'antisémitisme à l'encontre de la communauté juive aujourd'hui, moyenne des huit États membres de l'UE sondés (%)



Question : B04a. À votre avis, dans quelle mesure les éléments suivants représentent un problème en [PAYS] aujourd'hui ? (Éléments tels que repris dans la figure) ?

Note : N=5 847.

Source : FRA, 2013

Chacune de ces manifestations d'antisémitisme est considérée comme « un très gros » ou « un assez gros problème » par au moins un tiers des répondants (figure 3). Parmi les manifestations spécifiques reprises, l'antisémitisme en ligne est perçu comme un problème particulier : trois quarts de tous les répondants (75 %) considèrent qu'il s'agit « d'un très gros » ou « d'un assez gros problème », et presque autant de répondants (73 %) estiment qu'il a augmenté au cours des cinq dernières années (figure 4).

De manière générale, 75 % des répondants considèrent l'antisémitisme en ligne comme un problème aujourd'hui dans le pays dans lequel ils vivent.

Environ la moitié des répondants identifient les autres manifestations spécifiques de l'antisémitisme reprises dans l'enquête comme un problème. Par exemple, 59 % des répondants estiment que l'antisémitisme dans les médias est « un très gros » ou « un assez gros problème », alors que 54 % disent la même chose des expressions d'hostilité envers des personnes juives dans la rue ou d'autres lieux publics. La moitié (50 %) des répondants considèrent la profanation des cimetières comme un problème.

En Hongrie et en France, pays avec la proportion la plus élevée de répondants signalant l'antisémitisme comme étant un problème en général, la majorité des répondants évaluent presque toutes les manifestations antisémites mentionnées dans l'enquête comme « un très gros » ou « un assez

gros problème ». En Lettonie et au Royaume-Uni, pays avec la plus petite proportion des répondants indiquant l'antisémitisme en général comme un problème, environ 50 à 60 % des répondants considèrent l'antisémitisme sur l'internet comme étant un problème (tableau 2).

La majorité des répondants en France (84 %), en Belgique (74 %) et en Hongrie (72 %) considèrent les expressions d'hostilité envers des personnes juives dans la rue ou d'autres lieux publics comme « un très gros » ou « un assez gros problème » dans le pays. En Suède (51 %) et en Allemagne (48 %), environ la moitié des répondants les considèrent comme un problème, alors que c'est le cas d'un tiers des répondants en Italie (30 %) ou au Royaume-Uni (35 %).

Les répondants en France (78 %) ont le plus tendance à considérer le vandalisme sur des bâtiments ou institutions juives comme « un très gros » ou « un assez gros problème », alors qu'en Belgique et en Hongrie, la moitié des répondants (54 % et 52 % respectivement) le perçoivent d'un même œil. Dans les autres pays sondés, environ un tiers des répondants (Italie, 43 % ; Allemagne, 33 % ; Royaume-Uni, 31 % ; Suède, 30 %) ou moins (Lettonie, 23 %) considèrent le vandalisme sur des bâtiments juifs comme « un très gros » ou « un assez gros problème ».

Environ deux tiers des répondants en France, Hongrie et Italie (69 %, 69 % et 61 % respectivement) et la moitié en Belgique (52 %) considèrent que les graffitis antisémites sont « un très gros » ou un « assez gros »

Tableau 2 : Évaluation des manifestations d'antisémitisme à l'encontre de la communauté juive, par État membre de l'UE (%)

État membre de l'UE Question sociale et/ou politique	BE	DE	FR	HU	IT	LV	SE	UK	Moyenne des huit pays
Antisémitisme sur internet	85	67	85	86	87	52	68	64	75
Antisémitisme dans les médias	70	40	71	73	59	37	54	52	59
Expressions d'hostilité envers des personnes juives dans la rue ou d'autres lieux publics	74	48	84	72	30	16	51	35	54
Profanation de cimetières juifs	42	46	74	79	41	56	34	35	50
Graffiti antisémite	52	30	69	69	61	21	29	26	45
Vandalisme sur des bâtiments ou institutions juives	54	33	78	52	43	23	30	31	45
Antisémitisme dans la vie politique	51	30	50	84	36	35	41	34	44

Question : B04a. À votre avis, dans quelle mesure les éléments suivants représentent un problème en [PAYS] aujourd'hui ?
[Éléments tels que repris dans le tableau] ?

Notes : N=5 847.

Les réponses comprennent « un très gros problème » et « un assez gros problème ».

Les éléments sont repris par ordre décroissant selon la moyenne des huit pays. Pour chaque pays, les trois manifestations d'antisémitisme jugées les plus graves par les répondants sont soulignées dans le tableau.

Source : FRA, 2013

problème. Le tableau 2 présente un aperçu des résultats concernant toutes les manifestations d'antisémitisme couvertes dans l'enquête et souligne les trois manifestations que les répondants perçoivent comme étant les plus problématiques dans chaque pays.

Dans tous les pays sondés, la proportion de répondants qui perçoivent comme un problème les divers actes d'antisémitisme à l'encontre de la communauté juive est approximativement équivalente à la proportion des participants qui disent que ces manifestations ont gagné en importance au cours des cinq dernières années. Cela concerne particulièrement l'antisémitisme sur l'internet (73 % des répondants disent qu'il a « beaucoup augmenté » ou « un peu augmenté »), l'hostilité dans les lieux publics (60 %) et dans les médias (59 %). Environ deux répondants sur cinq ont déclaré que l'antisémitisme dans la vie politique, les graffitis antisémites et le vandalisme sur des bâtiments ou institutions juifs ont « beaucoup augmenté » ou « un peu augmenté » (46 %, 43 % et 42 % respectivement), et 39 % ont déclaré la même chose pour la profanation des cimetières juifs.

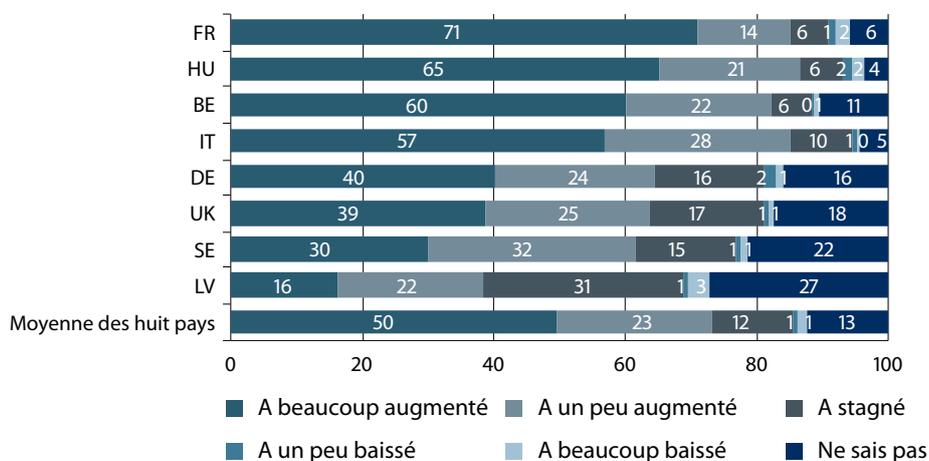
Les résultats de l'enquête montrent que parmi les sept manifestations d'antisémitisme soulignées dans le tableau 2, les répondants de tous les pays participant à l'enquête à l'exception de la Lettonie sont plus susceptibles de considérer que l'antisémitisme sur l'internet prend de l'ampleur (les répondants ont déclaré qu'il a « beaucoup augmenté » ou « un peu augmenté ») (figure 4). Plus de 80 % des répondants vivant en Belgique, France, Hongrie et Italie sont

inquiets du niveau d'antisémitisme sur l'internet, qui selon eux a beaucoup ou un peu augmenté. L'hostilité antisémite dans les lieux publics et l'antisémitisme dans les médias sont les deux autres manifestations que les répondants ont le plus tendance à percevoir comme connaissant une augmentation.

De manière générale, près de trois quarts des répondants (73 %) estiment que l'antisémitisme en ligne a augmenté au cours des cinq dernières années.

Les participants à l'enquête ont été interrogés sur les commentaires antisémites qu'ils pourraient avoir entendus, et sur la mesure dans laquelle ces commentaires représentent un problème dans différents domaines, tels que dans les médias, sur l'internet, dans des discussions entre personnes (par exemple sur le lieu de travail) et dans les discours ou discussions politiques. Corroborant les résultats présentés précédemment, trois quarts des répondants (75 %) perçoivent les commentaires antisémites formulés sur l'internet comme « un très gros problème » ou un « assez gros problème », ceux-ci étant suivis par les reportages antisémites dans les médias (56 %), les commentaires antisémites dans des discussions (56 %) ou les commentaires antisémites dans des discours et des discussions politiques (53 %). Alors qu'une large proportion de répondants dans tous les États membres de l'UE sondés considère les commentaires antisémites sur l'internet comme un problème, les résultats pour les autres endroits où des commentaires antisémites peuvent être entendus varient en fonction du pays (tableau 3).

Figure 4 : Perceptions de l'évolution du degré d'antisémitisme sur l'internet au cours des cinq dernières années, par État membre de l'UE (%)



Question : B04b. De manière générale, pensez-vous qu'au cours des cinq dernières années ce qui suit a augmenté, stagné ou baissé en [PAYS] ? Réponse : 7. Antisémitisme sur internet.

Note : N=5 847.

Source : FRA, 2013

« L'une des caractéristiques de l'internet et des courriers électroniques est la liberté totale d'exprimer des opinions (ce que je soutiens totalement). Cependant, le nombre de documents antisémites qui y circulent est phénoménal. D'une certaine manière, cela nous ramène en arrière, étant donné qu'aujourd'hui les jeunes font circuler des contenus comme les Protocoles des sages de Zion qui avaient pratiquement disparu avant l'apparition de l'internet. »

(Homme, 30-44 ans, Royaume-Uni)

« Aujourd'hui, il existe un réel danger en ce qui concerne l'antisémitisme en France. [...] Les forums de discussion sur internet et les commentaires sur YouTube regorgent de messages antisémites et antisionistes. Cela représente un certain danger et les abus sur l'internet après l'affaire Merah sont vraiment inquiétants. »

(Homme, 45-49 ans, France)

« J'ai l'impression que depuis que je vais sur Facebook, j'ai été victime de plus de commentaires antisémites en quelques années que tout au long de ma vie. C'est très décourageant. La vitesse à laquelle les commentaires hostiles et mauvaises informations peuvent circuler est effrayante et mène à un profond malaise, qui ne peut correspondre à la réalité quotidienne d'être juif dans une société diversifiée. »

(Femme, 50-54 ans, Royaume-Uni)

« En Suède, nous sommes confrontés à de l'antisémitisme sur l'internet de la part de personnes stupides provenant du monde entier. Et leurs menaces et insultes ne sont pas loin lorsque leurs arguments irréflichs échouent. Ce qui est important, c'est de signaler ces incidents souvent et dès qu'ils se produisent. »

(Homme, 30-34 ans, Suède)

« [Nous devons] contrer l'antisémitisme sur l'internet, où il devient de plus en plus courant. Peut-être devrions-nous également sensibiliser davantage les jeunes immigrants provenant des pays musulmans à la différence entre « Juif » et « l'État d'Israël. »

(Homme, 20-24 ans, Belgique)

« Malheureusement, la lutte contre l'antisémitisme est de plus en plus désespérée. »

(Femme, 60-69 ans, Hongrie)

Concernant les quatre domaines où des commentaires antisémites peuvent être formulés et en comparant les huit pays participant à l'enquête, les répondants de Belgique, France et Hongrie indiquent notamment les reportages antisémites dans les médias (64 %, 70 % et 71 % respectivement) signalent comme étant « un très gros problème » ou « un assez gros problème » et les commentaires antisémites dans des discussions (69 %, 72 % et 76 % respectivement). Les répondants en France et en Hongrie (87 % chacun) soulignent les discours et discussions politiques. Les répondants de Lettonie étaient moins susceptibles que ceux des autres pays sondés de souligner l'un des quatre endroits comme étant très ou assez problématique concernant la diffusion de contenu antisémite. En Suède et au Royaume-Uni, moins de la moitié des répondants considèrent que le contenu antisémite est « un très gros » ou « un assez gros problème » dans trois des quatre endroits, à l'exception de l'antisémitisme sur l'internet, pour lequel les répondants vivant dans ces pays donnent une évaluation plus élevée, le considérant comme un problème.

« Si une personnalité politique fait une déclaration antisémite [...] dans les médias, je le considère personnellement comme de l'antisémitisme et cela me rend triste pour l'avenir des Juifs en général en Suède. »

(Homme, 55-59 ans, Suède)

« Il est nécessaire d'avoir des informations plus exactes (écoles, TV, radio, presse écrite, etc.) et des sanctions plus sévères. Les politiciens antisémites doivent être rapidement éloignés de la vie publique. »

(Homme, 60-69 ans, Hongrie)

Tableau 3 : Répondants qui perçoivent les commentaires antisémites comme un problème dans différents endroits sur la base de ce qu'ils ont vu ou entendu, par État membre de l'UE (%)

État membre de l'UE Endroits où sont susceptibles d'être formulés des commentaires antisémites	BE	DE	FR	HU	IT	LV	SE	UK	Moyenne des huit pays
Commentaires antisémites sur internet (y compris les forums de discussion, les sites de réseaux sociaux)	83	71	87	86	88	53	63	64	75
Reportages antisémites dans les médias	64	41	70	71	53	40	49	48	56
Commentaires antisémites dans des discussions (p. ex. au travail, à l'école ou ailleurs)	69	54	72	76	65	31	37	40	56
Commentaires antisémites dans des discours et des discussions politiques	55	39	87	87	47	34	38	33	53

Question : B05a. D'après ce que vous avez vu ou entendu, dans quelle mesure chacun des éléments suivants est un problème en [PAYS] aujourd'hui ? [Éléments tels que repris dans le tableau] ?

Notes : N=5 847. Les réponses comprennent « un très gros problème » et « un assez gros problème ». Les éléments sont repris par ordre décroissant selon la moyenne des huit pays.

Source : FRA, 2013

« La responsabilité des politiciens est importante ; s'ils tolèrent l'antisémitisme, il augmente, notamment en temps de désignation de bouc émissaire. »

(Homme, 40-44 ans, Hongrie)

« Souvent je ne dis pas que je suis juif, je peux donc vraiment comprendre ce que les gens pensent de nous. L'antisémitisme est très répandu en Italie, notamment dans les lieux publics et dans les conversations quotidiennes. »

(Homme, 25-29 ans, Italie)

« L'antisémitisme le plus évident provient des médias. »

(Homme, 20-24 ans, Suède)

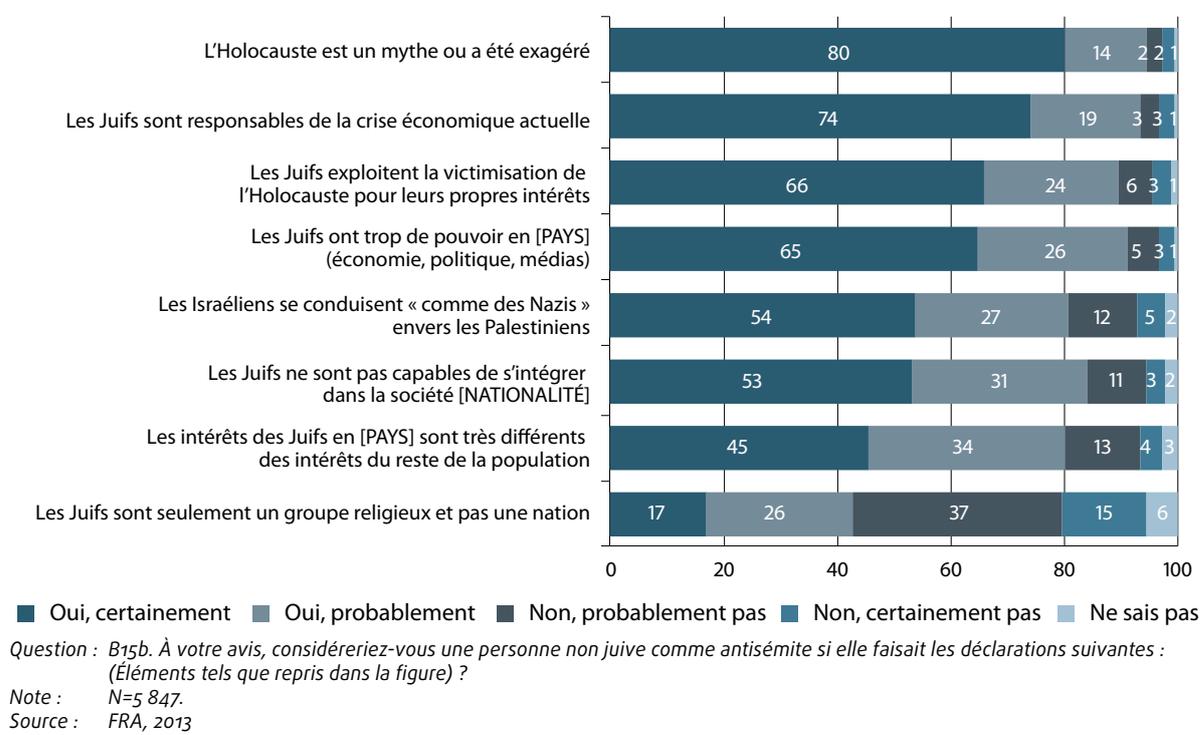
« Mon impression est que la plupart des problèmes sont liés à de fausses informations (ou à un manque total d'informations) et aux stéréotypes. Cela pourrait être évité en organisant davantage d'activités communes avec la population non juive, par une plus grande participation dans les médias (voir par exemple la participation beaucoup plus visible des Juifs dans la politique, les séries télévisées, les dessins animés, etc. aux États-Unis). »

(Homme, 20-24 ans, Belgique)

1.3. Prévalence et contexte des déclarations négatives au sujet des Juifs

Le fait d'entendre ou de voir des déclarations qui portent atteinte à la dignité humaine en attribuant des caractéristiques négatives fictives à des personnes en tant que membres d'un groupe peut être nuisible au sentiment de sécurité des personnes juives et les empêcher de vivre ouvertement leur vie en tant que Juifs. L'enquête de la FRA aborde cette question en demandant aux répondants dans quelle mesure ils ont été exposés à certaines affirmations choisies pour l'enquête ¹¹, et s'ils considèrent ces affirmations comme antisémites. Les affirmations sélectionnées couvrent diverses questions, y compris le rôle de la communauté juive dans la société, les intérêts et les caractéristiques des personnes juives, leurs attitudes envers des expériences historiques et des problèmes actuels. La figure 5 montre la liste complète des affirmations ainsi que les résultats. Ces affirmations ne reflètent pas nécessairement l'ensemble des vues ou connotations antisémites. Elles ont été utilisées pour diriger les pensées du répondant vers des situations où il aurait pu entendre

Figure 5 : Avis sur la nature antisémite des commentaires sélectionnés lorsqu'ils sont formulés par une personne qui n'est pas juive, moyenne des huit États membres de l'UE sondés (%)



11 La liste des affirmations a été conçue en concertation avec l'équipe académique du contractant de l'enquête de la FRA lors de l'élaboration du questionnaire. Pour plus d'informations sur le processus de développement du questionnaire, voir la méthodologie de l'enquête à l'annexe 1 du présent rapport.

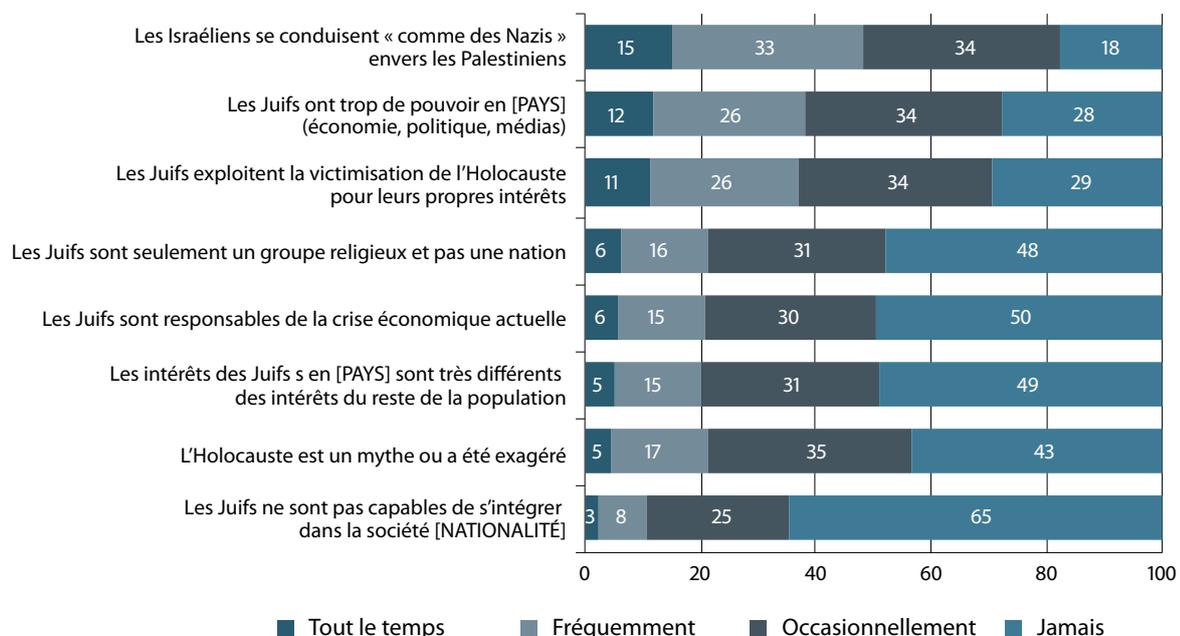
des commentaires négatifs sur les personnes juives, afin d'identifier les contextes dans lesquels les Juifs entendent ces commentaires et de décrire la ou les personnes qui ont formulé les commentaires ¹². Les évaluations des répondants concernant ces affirmations offrent un aperçu des questions qu'ils considèrent antisémites. La sensibilité des répondants aux choses (perçues comme) antisémites a un impact sur tous les autres résultats de l'enquête.

Tout d'abord, l'enquête a demandé aux répondants la fréquence à laquelle ils ont entendu ou vu des personnes non juives faire ces affirmations, les contextes dans lesquels ils les ont vues ou entendues, et leurs perceptions concernant les personnes qui ont fait ces affirmations. Les informations concernant le moyen utilisé pour faire ces affirmations et le contexte dans lequel elles sont faites peuvent aider l'UE et ses États membres à concevoir des mesures visant à contrer l'utilisation de ces affirmations, par exemple par des campagnes de sensibilisation et d'éducation.

1.3.1. Évaluation par les répondants de la nature antisémite des commentaires négatifs et de leur prévalence

La majorité des répondants dans tous les pays participant à l'enquête considèrent que les affirmations reprises dans l'enquête sont antisémites si elles sont formulées par des personnes non juives, à l'exception de l'affirmation « Les Juifs sont seulement un groupe religieux et pas une nation », considérée comme antisémite par moins de la moitié (43 %) des répondants. La France est une exception : 53 % des personnes sondées dans ce pays considèrent que l'affirmation est antisémite. Aucune autre différence propre à un pays n'a été observée. Presque tous les répondants, au moins neuf sur dix, considèrent que les affirmations suivantes sont antisémites : « L'Holocauste est un mythe ou a été exagéré » (94 % ont choisi de répondre « oui, certainement » ou « oui, probablement »), « Les Juifs sont responsables de la crise économique actuelle » (93 %), « Les Juifs ont trop de pouvoir (économie, politique, médias) » (91 %) et « Les Juifs exploitent la victimisation de l'Holocauste pour leurs propres intérêts » (90 %). Huit répondants sur dix considèrent que les affirmations suivantes sont antisémites : « Les Israéliens

Figure 6 : Fréquence à laquelle les répondants ont vu ou entendu les affirmations sélectionnées formulées par des personnes non juives, moyenne des huit États membres de l'UE sondés (%)



Question : B15a. Au cours des 12 DERNIERS MOIS, combien de fois avez-vous personnellement entendu ou vu des personnes non juives en [PAYS] suggérer que : (Éléments tels que repris dans la figure) ?

Note : N=5 847.
Source : FRA, 2013

¹² L'enquête n'a pas effectué une comparaison détaillée des manières dont les vues des répondants pourraient varier si l'affirmation était faite par une personne juive ou non juive.

se conduisent 'comme des Nazis' envers les Palestiniens » (81 %), « Les Juifs ne sont pas capables de s'intégrer dans la société » (84 %) et « Les intérêts des Juifs sont très différents des intérêts du reste de la population » (79 %) (figure 5).

De nombreux répondants indiquent qu'ils ont régulièrement dû faire face à de telles affirmations ; en fonction du pays, 20 à 50 % des répondants ont déclaré les avoir vues ou entendues « tout le temps » ou « fréquemment » au cours des 12 derniers mois, alors que 31 à 34 % ont déclaré les avoir vues ou entendues occasionnellement (figure 6). L'affirmation « Les Juifs ne sont pas capables de s'intégrer dans la société » est une exception, étant donné que 65 % des répondants ont déclaré ne pas l'avoir vue ou entendue au cours des 12 derniers mois. Les affirmations les plus souvent vues ou entendues (« tout le temps » ou « fréquemment ») au cours des 12 mois précédant l'enquête comprenaient « Les Israéliens se conduisent « comme des Nazis » envers les Palestiniens » (48 % l'ont vue ou entendue tout le temps ou fréquemment au cours des 12 derniers mois), « Les Juifs ont trop de pouvoir (économie, politique, médias) » (38 %) et « Les Juifs exploitent

la victimisation de l'Holocauste pour leurs propres intérêts » (37 %).

Une analyse de la prévalence des affirmations reprises fait apparaître des différences d'opinions dans les huit États membres de l'UE. À l'exception de la Hongrie et de la Lettonie, les répondants des pays sondés sont plus susceptibles d'entendre ou de voir des affirmations relatives au comportement des Israéliens envers les Palestiniens (« tout le temps » ou « fréquemment »). En Hongrie, trois quarts des répondants (75 %) ont déclaré avoir fréquemment entendu que les Juifs ont trop de pouvoir dans leur pays, et plus de la moitié des répondants hongrois (59 %) ont entendu des Juifs être tenus responsables de la crise économique actuelle, ou que les Juifs ont exploité la victimisation de l'Holocauste pour leurs propres intérêts (57 %). En Lettonie, un tiers des répondants sont confrontés tout le temps ou fréquemment aux affirmations relatives à l'exploitation de la victimisation de l'Holocauste. La moitié des répondants en France (56 %) et un tiers des répondants en Suède (33 %) ont déclaré avoir fréquemment vu ou entendu des affirmations impliquant que les Juifs ont trop de pouvoir dans le pays (tableau 4).

Tableau 4 : Répondants qui ont vu ou entendu les déclarations sélectionnées formulées par des personnes non juives, par État membre de l'UE (%)

État membre de l'UE Affirmations de l'enquête	BE	DE	FR	HU	IT	LV	SE	UK	Moyenne des huit pays
Les Israéliens se conduisent « comme des Nazis » envers les Palestiniens	61	49	56	49	59	14	51	35	48
Les Juifs ont trop de pouvoir en [PAYS] (économie, politique, médias)	36	28	56	75	35	30	33	21	38
Les Juifs exploitent la victimisation de l'Holocauste pour leurs propres intérêts	48	42	44	57	37	33	35	35	37
Les Juifs sont seulement un groupe religieux et pas une nation	18	25	28	21	25	8	21	16	22
L'Holocauste est un mythe ou a été exagéré	23	24	15	47	20	31	19	13	21
Les Juifs sont responsables de la crise économique actuelle	20	15	24	59	23	16	15	9	21
Les intérêts des Juifs en [PAYS] sont très différents des intérêts du reste de la population	21	29	17	44	20	23	15	9	20
Les Juifs ne sont pas capables de s'intégrer dans la société [NATIONALITÉ]	14	11	13	22	14	5	8	5	11

Question : B15a. Au cours des 12 DERNIERS MOIS, combien de fois avez-vous personnellement entendu ou vu des personnes non juives en [PAYS] suggérer que : [Éléments tels que repris dans le tableau] ?

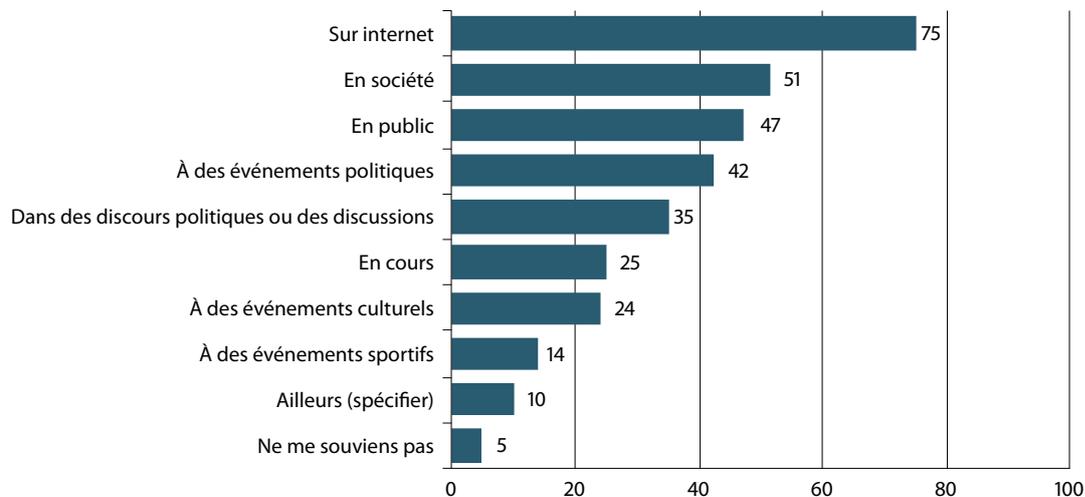
Notes : N=5 847. Les réponses comprennent « tout le temps » et « fréquemment ».

Les éléments sont repris par ordre décroissant selon la moyenne des huit pays.

Source : FRA, 2013



Figure 7 : Contexte des commentaires spécifiques formulés par des personnes non juives au cours des 12 mois précédant l'enquête, moyenne des huit États membres de l'UE (%)



Question : B16a. Au cours des 12 DERNIERS MOIS, où avez-vous vous-même entendu ou vu ces commentaires ? (Éléments tels que repris dans la figure) ? Plusieurs réponses possibles.

Notes : N=5 385.

Uniquement les répondants qui ont vu ou entendu les déclarations au moins « occasionnellement ».

Source : FRA, 2013

1.3.2. Contexte des affirmations négatives concernant les Juifs

Les répondants qui ont été exposés à des affirmations négatives concernant les Juifs ont été invités à donner plus de détails concernant le contexte spécifique dans lequel ils ont entendu ou vu ces affirmations faites par des personnes non juives. Les répondants pouvaient sélectionner autant de contextes que nécessaire. Dans la plupart des cas, les répondants citent l'internet, y compris les blogs et les sites de réseaux sociaux, comme source de ces affirmations. Trois quarts (75 %) des répondants qui ont vu ou entendu une ou plusieurs des affirmations reprises mentionnent l'internet (figure 7). Les répondants des huit États membres sondés identifient l'internet comme le forum le plus courant pour les affirmations négatives. Environ la moitié des répondants qui ont vu ou entendu les affirmations négatives indiquent qu'elles sont formulées dans des situations sociales ou qu'elles leur sont parvenues dans des endroits publics (comme dans la rue ou dans les transports publics).

De légères différences entre les groupes d'âge peuvent être observées concernant l'internet et les situations sociales comme sources d'affirmations antisémites. Par exemple, 88 % des répondants entre 16 et 29 ans qui ont vu ou entendu des affirmations négatives à l'encontre des Juifs indiquent que ces affirmations sont faites sur l'internet, par rapport à 66 % des répondants âgés de 60 ans ou plus. Les répondants plus jeunes entendent plus souvent des affirmations négatives à l'encontre des Juifs

dans des situations sociales (par exemple entre amis et collègues) que les répondants plus âgés. Parmi les répondants les plus jeunes (entre 16 et 29 ans), 62 % de ceux qui ont vu ou entendu des affirmations négatives sur les Juifs indiquent qu'elles sont faites dans des situations sociales, alors que parmi le groupe le plus âgé (60 ans et plus), 41 % mentionnent les situations sociales. Cela peut indiquer des différences dans l'exposition à certaines situations aux différentes étapes de la vie, étant donné que les répondants plus jeunes peuvent être plus susceptibles de rencontrer divers groupes de personnes dans le cadre de leurs études ou de leurs premiers pas dans le monde du travail.

Lors de l'examen des résultats de l'enquête au niveau national, des différences notables entre les États membres de l'UE émergent concernant l'internet et les situations sociales comme contextes spécifiques pour les affirmations négatives (tableau 5). Parmi les répondants qui ont vu ou entendu une ou plusieurs des affirmations négatives concernant les Juifs au cours des 12 mois précédant l'enquête, relativement moins de répondants en Suède (67 %) et au Royaume-Uni (68 %) indiquent l'internet comme source des affirmations en comparaison par exemple avec la Hongrie (86 %). En outre, les répondants de Suède et du Royaume-Uni (53 % et 41 % respectivement) déclarant qu'ils ont entendu ces affirmations dans des situations sociales sont moins nombreux que ceux de Belgique, France ou Italie (58-59 %).

Tableau 5 : Contexte des affirmations négatives sur les Juifs faites par des personnes non juives au cours des 12 mois précédant l'enquête, par État membre de l'UE (%)

État membre de l'UE Contextes éventuels des affirmations négatives concernant les Juifs	BE	DE	FR	HU	IT	LV	SE	UK	Moyenne des huit pays
Sur internet (blogs, site de réseaux sociaux)	77	72	82	86	81	62	67	68	75
En société (parmi des amis, des collègues)	58	56	59	55	59	29	53	41	51
En public (p. ex. dans la rue, dans les transports en commun)	53	50	45	63	66	45	42	33	47
À des événements politiques (p. ex. des manifestations)	46	36	52	61	32	19	36	37	42
Dans des discours politiques ou des discussions (p. ex. au parlement, auprès d'un syndicat)	26	22	34	66	25	29	35	38	35
Dans des discours politiques ou des discussions (p. ex. au parlement, auprès d'un syndicat)	27	24	20	18	28	6	17	37	25
À des événements culturels (p. ex. les arts, théâtre, film)	30	16	33	10	21	2	27	25	24
À des événements sportifs	13	10	13	40	20	1	9	6	14
Ailleurs	7	9	8	5	7	5	15	14	10

Question : B16a. Au cours des 12 DERNIERS MOIS, où avez-vous vous-même entendu ou vu ces commentaires ? [Éléments tels que repris dans le tableau] ? Plusieurs réponses possibles.

Notes : N=5 385, plus particulièrement : Allemagne=571, Belgique=421, France=1 137, Hongrie=517, Italie=632, Lettonie=144, Royaume-Uni=1 260, Suède=703.

Uniquement les répondants qui ont vu ou entendu les déclarations au moins « occasionnellement ».

Les éléments sont repris par ordre décroissant selon la moyenne des huit pays.

Source : FRA, 2013

Plus d'un tiers des répondants qui ont été exposés à des affirmations négatives concernant les Juifs au cours des 12 mois précédant l'enquête ont entendu les affirmations dans un contexte politique, notamment lors d'événements politiques (42 %) ou dans des discours ou discussions politiques (comme au Parlement ou dans un syndicat). La majorité des répondants de Hongrie mentionnent qu'ils ont entendu ou vu des affirmations antisémites faites dans un contexte politique (lors d'événements politiques, 61 %, ou dans des discours ou discussions politiques, 66 %), et environ la moitié des répondants de France (52 %) déclarent en avoir entendu ou vu lors d'événements politiques (tableau 5).

Les répondants qui, au cours des 12 mois précédant l'enquête, ont entendu ou vu une ou plusieurs des affirmations reprises ont été interrogés sur leurs perceptions de la ou des personnes qui peuvent être à l'origine de ces affirmations. Les réponses reflètent les perceptions des répondants de l'éventuelle affiliation politique ou religieuse de la (des) personne(s) qu'ils considèrent être à l'origine de ces affirmations.

Il n'a pas été demandé aux répondants d'expliquer comment ils sont parvenus à cette conclusion. Lorsqu'il leur a été demandé de décrire la ou les personnes qui ont fait les affirmations susmentionnées sur les personnes juives, les grandes catégories de réponse suivantes leur ont été présentées :

- quelqu'un avec une position politique de droite ;
- quelqu'un avec une position politique de gauche ;
- quelqu'un avec une position musulmane extrémiste ;
- quelqu'un avec une position chrétienne extrémiste ;
- rien de ce qui se trouve ci-dessus ne s'applique ;
- ne sais pas.

Les répondants pouvaient sélectionner plusieurs catégories s'ils l'estimaient nécessaire ou ils pouvaient indiquer qu'aucune des options reprises ne s'appliquait à leur cas. Les répondants pouvaient



Tableau 6 : Description de la (des) personne(s) formulant des commentaires négatifs sur les personnes juives au cours des 12 derniers mois, par État membre de l'UE (%)

État membre de l'UE Description de la (des) personne(s)	BE	DE	FR	HU	IT	LV	SE	UK	Moyenne des huit pays
Quelqu'un avec une position politique de gauche	58	47	67	12	62	15	54	57	53
Quelqu'un avec une position musulmane extrémiste	60	48	73	15	38	10	51	56	51
Quelqu'un avec une position politique de droite	32	40	27	79	55	29	31	33	39
Quelqu'un avec une position chrétienne extrémiste	16	13	22	32	36	14	7	14	19
Rien de ce qui se trouve ci-dessus ne s'applique	14	22	8	12	22	15	21	10	14
Ne sais pas	10	13	6	6	4	41	11	15	11

Question : B16b. Utiliseriez-vous un des termes qui suit pour décrire la ou les personnes qui ont fait ces commentaires ? [Éléments tels que repris dans le tableau] ? Plusieurs réponses possibles.

Notes : N=5 449, plus particulièrement : Allemagne=571, Belgique=421, France=1 137, Hongrie=517, Italie=632, Lettonie=144, Royaume-Uni=1 260, Suède=703.

Uniquement les répondants qui ont vu ou entendu les déclarations au moins « occasionnellement ».

Les éléments sont repris par ordre décroissant selon la moyenne des huit pays.

Source : FRA, 2013

également choisir la catégorie « ne sais pas », réponse appropriée lorsque, par exemple, la personne faisant l'affirmation (ou les affirmations) ne peut être identifiée, comme lorsque des commentaires sont postés sur l'internet sans informations sur la personne les postant. Les résultats de l'enquête reflètent les perceptions des répondants et un sentiment général quant à la source des affirmations reprises. L'enquête ne fournit pas de réponse quant à la manière dont les répondants ont identifié et classé la ou les personnes responsable(s) de ces commentaires. Les résultats montrent que 14 % des répondants n'étaient pas en mesure de décrire la ou les personnes à l'aide des catégories fournies, déclarant qu'aucune d'entre elles n'était d'application, et 11 % ont déclaré qu'ils ne savaient pas qui avait formulé les commentaires. Selon l'avis de la moitié des répondants ayant entendu ce type d'affirmation au cours des 12 mois précédant l'enquête, une personne avec une position politique de gauche (53 %) a fait les affirmations, ou une personne avec une position musulmane extrémiste (51 %). Les personnes avec une position politique de droite sont mentionnées comme source de ces affirmations par plus d'un tiers des répondants (39 %) et les personnes avec une position chrétienne extrémiste sont mentionnées par un répondant sur cinq (19 %) dans les pays sondés (tableau 6).

Les résultats de l'enquête indiquent que certaines catégories sont susceptibles d'apparaître ensemble dans les réponses, étant donné que les répondants

pouvaient indiquer toutes les catégories qu'ils considéraient pertinentes à leur cas, et sont sélectionnées par les répondants le plus souvent en conjonction avec d'autres catégories. Plus particulièrement, ceux qui décrivent la ou les personnes comme « une personne avec une position politique de gauche » étaient susceptibles de choisir également la catégorie « position musulmane extrémiste », alors que ceux qui ont choisi la catégorie « personne avec une position politique de droite » avaient tendance à choisir également la catégorie « personne avec une position chrétienne extrémiste ». Il se peut également qu'en indiquant plus d'une catégorie, les répondants fassent référence à deux ou plusieurs incidents séparés où diverses personnes peuvent avoir été impliquées. Les résultats de l'enquête ne démontrent pas de différences notables par caractéristiques sociodémographiques telles que l'âge, le sexe ou l'emploi dans les perceptions des répondants sur la ou les personnes à l'origine des affirmations négatives.

En examinant ces résultats au niveau du pays, des différences notables émergent entre les États membres de l'UE. Plus de répondants en Hongrie, par exemple, ont tendance à décrire la ou les personnes impliquée(s) dans les commentaires négatifs sur les Juifs comme une personne avec une position politique de droite (79 %), alors que les répondants en France (67 %) et en Italie (62 %) étaient plus susceptibles que ceux des autres pays à mentionner une personne avec une position politique de gauche. En outre, relativement plus de répondants de France

(73 %) et de Belgique (60 %) que des autres pays sondés ont tendance à percevoir la ou les personnes comme une personne avec une position musulmane extrémiste. Pour ce qui est de la position chrétienne extrémiste, relativement plus de répondants d'Italie (36 %) et de Hongrie (32 %) que des autres États membres de l'UE sondés ont sélectionné cette catégorie pour décrire la ou les personnes qui ont fait les affirmations négatives reprises (tableau 6).

1.3.3. Évaluation de la nature antisémite de certains avis ou actions de personnes non juives

Outre les affirmations négatives à l'encontre des Juifs, l'enquête examine également la mesure dans laquelle les répondants considèrent certains comportements ou actions de personnes non juives comme antisémites. Ces questions visaient à ajouter des détails supplémentaires afin de compléter l'image des perceptions des répondants de l'antisémitisme. Les questions de l'enquête couvraient les avis sur les personnes juives, les attitudes ou comportements envers les personnes juives, et les affirmations, par exemple que les Juifs ont des traits reconnaissables, ainsi qu'un soutien au boycott des produits en provenance d'Israël (le tableau 7 montre la liste complète des éléments avec les résultats). Il a été demandé

aux répondants s'ils considèrent ces avis ou actions comme antisémites lorsqu'ils sont exprimés ou effectués par une personne non juive. L'enquête ne comprenait pas de questions de suivi sur des sujets tels que la fréquence ou les sources éventuelles de ces avis ou actions.

Pour la majorité des répondants, la plupart des avis ou actions repris dans les questions sont antisémites à l'exception de l'affirmation « Critique Israël » qu'un tiers des répondants (34 %) considèrent antisémite. La proportion de répondants soutenant l'opinion que les avis ou actions définis dans les questions sont antisémites diffère par élément. Dans la moyenne des huit pays, les résultats vont de 53 % des répondants qui pensent qu'une personne non juive est « certainement » ou « probablement » antisémite si il ou elle remarque toujours qui est juif parmi ses connaissances, à 89 % des répondants déclarant qu'une personne non juive qui ne considère pas que les Juifs vivant dans le pays sont des ressortissants de ce pays est « certainement » ou « probablement » antisémite. Le tableau 7 présente un aperçu des avis des répondants dans les huit États membres de l'UE sondés.

Tableau 7 : Répondants qui considèrent que certains avis ou actions de personnes non juives sont antisémites, par type d'avis ou d'action, par État membre de l'UE (%)

État membre de l'UE	BE	DE	FR	HU	IT	LV	SE	UK	Moyenne des huit pays
Avis ou actions éventuellement antisémites									
Ne considère pas les Juifs vivant en [PAYS] comme des [NATIONALITÉ DU PAYS]	93	73	95	90	92	58	86	92	89
Supporte le boycott des produits en provenance d'Israël	74	79	85	77	79	75	53	65	72
Pense que les personnes juives ont des traits reconnaissables	72	68	80	68	80	51	56	58	67
N'épouserait pas une personne juive	57	68	57	78	67	62	72	53	62
Prête attention au fait de savoir qui est juif parmi ses connaissances	53	48	61	67	57	44	50	45	53
Critique Israël	34	32	42	36	37	43	21	32	34

Question : B17. À votre avis, considèreriez-vous une personne non juive comme antisémite si elle : [Éléments tels que repris dans le tableau] ?

Notes : N=5 847.

Les réponses comprennent « oui, certainement » et « oui, probablement ».

Les éléments sont repris par ordre décroissant selon la moyenne des huit pays.

Source : FRA, 2013

Avis de la FRA

Afin que la discrimination et les crimes de haine soient traités de façon systématique et coordonnée, l'UE et ses États membres devraient veiller à ce que les mesures de lutte contre l'antisémitisme soient intégrées dans les stratégies et les plans d'action nationaux pertinents dans différents domaines, notamment dans ceux qui concernent les droits de l'homme, l'égalité, la prévention de la criminalité et la prévention de la violence, sans oublier ceux mis en place au niveau local.

L'UE et ses États membres devraient identifier les pratiques efficaces visant à aborder les inquiétudes croissantes concernant l'antisémitisme en ligne, notamment parce que la nature de l'antisémitisme en ligne en fait un problème qui ne se limite pas aux frontières d'un État membre – un problème transfrontalier qui nécessite une action commune.

Les États membres de l'UE devraient envisager de prendre des mesures visant à renforcer la base juridique pour examiner et poursuivre les crimes de haine et les crimes à caractère antisémite sur internet. Ces mesures devraient inclure la ratification du Protocole additionnel à la Convention de Budapest du Conseil de l'Europe sur la cybercriminalité et l'application de l'article 9 de la décision-cadre relative à la lutte contre le racisme et la xénophobie, qui impose aux États membres d'établir leur compétence dans certaines affaires de cybercriminalité. Les États membres de l'UE devraient envisager de criminaliser la xénophobie et le racisme conformément aux instruments fournis dans leur code pénal, et ils devraient fournir aux autorités judiciaires les pouvoirs nécessaires en matière de droit procédural pour enquêter et punir ces crimes. Ils devraient également, comme le prévoit la Convention sur la cybercriminalité, instaurer une coopération internationale pour favoriser les efforts de lutte contre ces crimes.

Les États membres devraient envisager la création d'unités de police spécialisées, qui surveillent et enquêtent sur les crimes de haine sur internet. Ils devraient également envisager l'adoption de mesures visant à encourager les utilisateurs à signaler à la police tout contenu antisémite qu'ils découvrent.

L'internet devient un outil de communication de plus en plus important pour de nombreux Européens, mais l'anonymat qu'il offre peut inciter certains usagers à y publier des contenus offensants ou irréfléchis. Avec le soutien de l'UE, les États membres devraient envisager le développement d'outils et de matériels éducatifs sur les bonnes pratiques en matière de rédaction sur internet, et leur inclusion dans les programmes scolaires d'apprentissage de la langue maternelle.

2

Sécurité



Le présent chapitre examine la mesure dans laquelle les personnes juives ne craignent pas de vivre librement un style de vie juif dans le quartier et dans le pays où elles vivent. Il fournit des données sur la mesure dans laquelle les personnes juives ont été témoins ou victimes d'incidents antisémites sous forme d'insultes verbales, d'agressions physiques et de vandalisme. Les résultats de l'enquête décrivent ensuite le niveau d'inquiétude des répondants d'être victimes, eux ou leur famille, d'incidents antisémites, et les mesures prises face aux préoccupations en matière de sécurité. Le chapitre comprend les résultats sur les questions concernant la prise, ou l'intention de prendre, certaines mesures par rapport au sentiment d'insécurité, par exemple éviter certains endroits, ou éviter d'être reconnu comme juif dans les lieux publics. En outre, le chapitre couvre brièvement les avis des répondants sur l'impact éventuel des événements internationaux sur leurs vies en tant que personnes juives vivant dans l'UE.

2.1. Expériences d'incidents antisémites

Les répondants ont été interrogés sur leurs expériences d'incidents antisémites tels que l'insulte verbale, le harcèlement et l'agression physique au cours des 12 mois précédant l'enquête. Afin de couvrir un éventail d'incidents aussi large que possible, l'enquête a permis aux répondants de décrire en premier lieu leur exposition aux incidents antisémites de manière générale, c'est-à-dire sans fournir de descriptions plus détaillées de ce que ces incidents peuvent avoir impliqué, outre le fait qu'ils peuvent être classés comme insulte verbale ou harcèlement, ou comme agression physique. Plus loin dans l'enquête, les répondants ont été interrogés plus en détail sur la prévalence des diverses formes

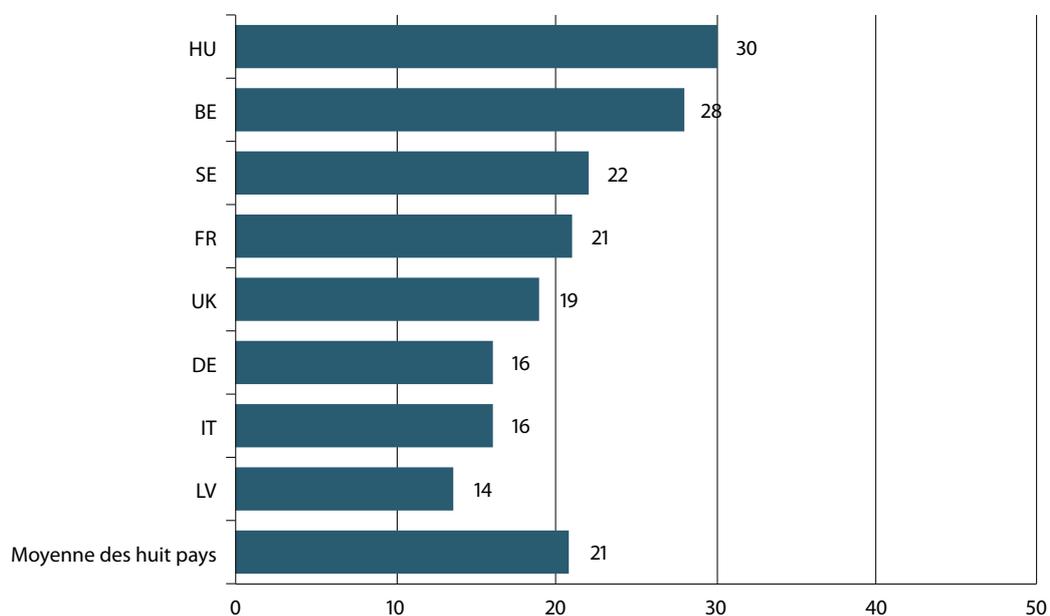
de harcèlement et de violence physique. Ces résultats sont présentés dans le chapitre 3 du présent rapport intitulé « Violence à l'encontre des Juifs : expériences de harcèlement, de vandalisme et de violence physique ».

Au total, un répondant sur cinq (21 %) a personnellement été victime d'au moins un incident d'insulte verbale ou de harcèlement à caractère antisémite, et/ou d'une agression physique au cours des 12 derniers mois. La plupart des incidents décrits par les répondants impliquaient des insultes verbales ou du harcèlement, alors que 2 % de tous les répondants ont indiqué avoir été victimes d'une agression physique antisémite. La Hongrie, la Belgique et la Suède ont les taux d'incident les plus élevés, avec respectivement 30 %, 28 % et 22 % des répondants indiquant avoir été victimes d'un incident d'insulte verbale ou de harcèlement et/ou d'une agression physique au cours des 12 derniers mois (figure 8).

Au cours des douze mois précédant l'enquête, 21 % de tous les répondants ont été victimes d'un ou plusieurs incidents impliquant une insulte verbale, du harcèlement ou une agression physique parce qu'ils étaient juifs.

Alors que les expériences personnelles de violence et de harcèlement peuvent influencer directement sur le sentiment de sécurité, le fait d'observer la manière dont les autres sont traités, notamment des proches tels que des membres de la famille ou des amis, peut fournir des preuves tout aussi solides des risques existants. Outre les expériences personnelles d'incidents antisémites, l'enquête a demandé aux répondants s'ils ont vu d'autres personnes être victimes d'insultes, de harcèlement ou d'agression physique à caractère antisémite, ou si des membres de leur famille ou des amis proches ont été victimes de ce

Figure 8 : Expériences personnelles d'insultes verbales ou de harcèlement et/ou d'agression(s) physique(s) vécues par des répondants parce qu'ils étaient juifs au cours des douze derniers mois, par État membre de l'UE (%)

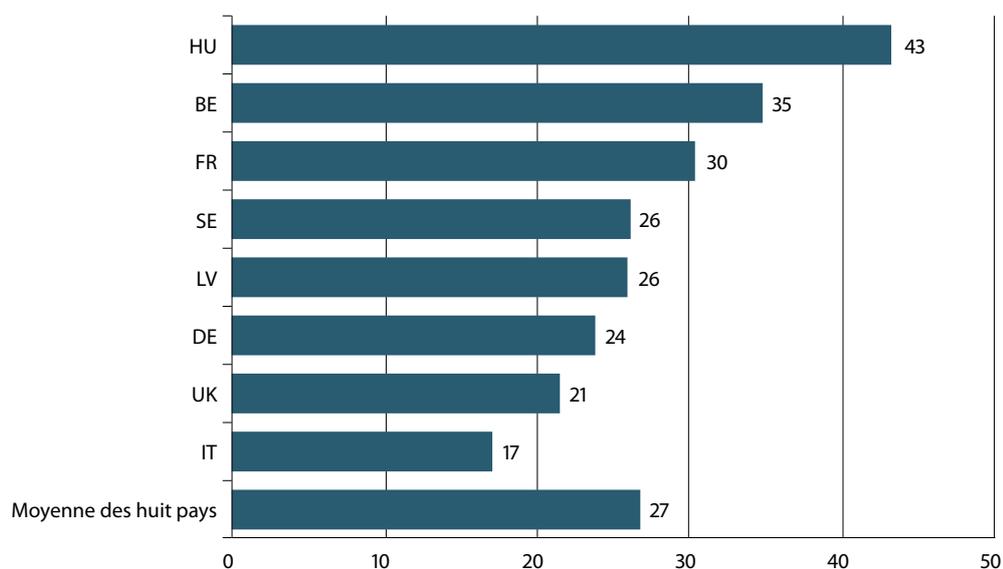


Questions : B09a. Au cours des 12 DERNIERS MOIS, avez-vous personnellement été victime d'un des incidents antisémites suivants en [PAYS] ?
B09b. À votre avis, ces incidents ont eu lieu PARCE QUE vous êtes juif (-ve) [insultes verbales/harcèlement ; agression physique] ?

Notes : N=5 847.

Source : FRA, 2013

Figure 9 : Voir d'autres Juifs être insultés verbalement ou harcelés et/ou agressés physiquement au cours des douze derniers mois, par État membre de l'UE (%)

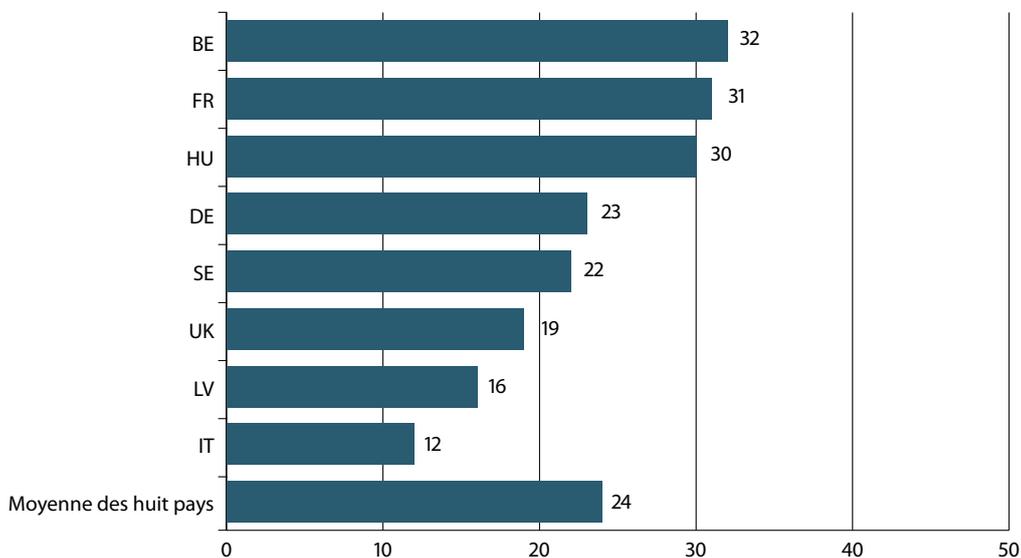


Question : B09b. Au cours des 12 DERNIERS MOIS, avez-vous personnellement été témoin d'un des incidents antisémites suivants en [PAYS] ?

Note : N=5 847.

Source : FRA, 2013

Figure 10 : Répondants dont des membres de la famille ou des amis proches ont été victimes d'insultes verbales ou de harcèlement et/ou d'agression(s) physique(s) parce qu'ils étaient juifs au cours des douze derniers mois, par État membre de l'UE (%)



Questions : B12a. Au cours des 12 DERNIERS MOIS, un membre de votre famille ou une personne proche de vous (comme votre parent, enfant, partenaire, autre membre de la famille ou ami proche) a été victime d'un des incidents suivants en [PAYS] ?
B12b. À votre avis, ces incidents ont eu lieu PARCE QUE vous êtes juif (-ve) ?

Note : N=5 847.

Source : FRA, 2013

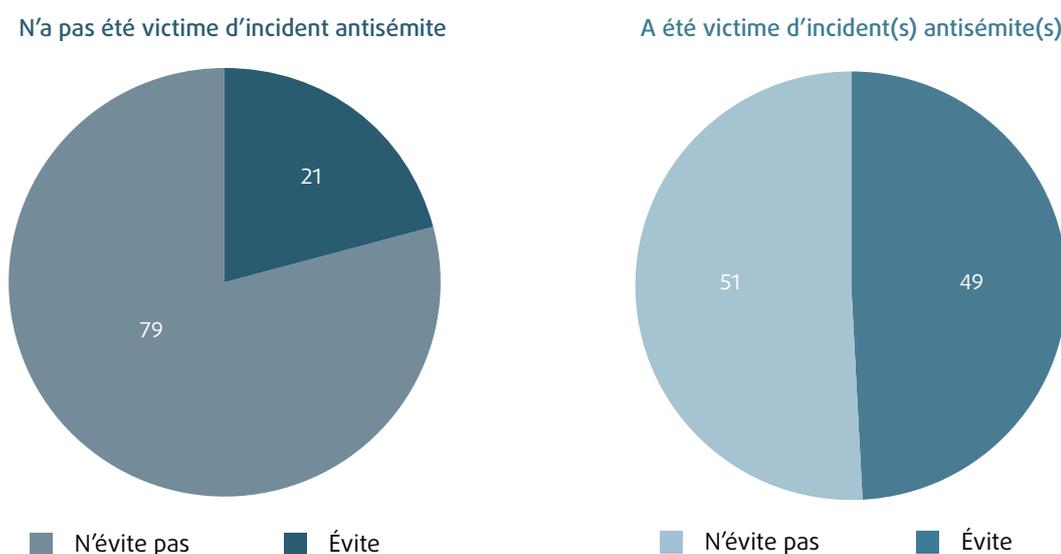
type d'incidents au cours des 12 mois précédant l'enquête. Environ un quart (27 %) des répondants ont indiqué avoir vu d'autres personnes juives être victimes d'incidents antisémites, et une proportion similaire (24 %) des répondants connaissent des membres de leur famille ou d'autres proches qui ont été victimes d'agressions antisémites verbales ou physiques (figures 9 et 10). La Hongrie, la Belgique et la France montrent les taux les plus élevés d'incidents antisémites qui affectent indirectement les répondants, en tant que témoins (43 %, 35 % et 30 % respectivement) ou par le biais de leur cercle familial et de leurs amis proches (30 %, 32 % et 31 % respectivement).

D'après les résultats de l'enquête, les victimes d'incidents antisémites ayant eu lieu au cours des 12 mois précédant l'enquête étaient plus jeunes que le répondant moyen. Le taux de victimisation est le plus élevé chez les répondants les plus jeunes et le plus bas chez les répondants les plus âgés : un tiers (34 %) des plus jeunes répondants (16-29 ans) ont déclaré avoir été victimes d'un incident antisémite au cours des 12 mois précédant l'enquête. Parmi les répondants d'âge moyen, environ un quart a déclaré

avoir été victime d'un incident antisémite au cours des 12 mois précédant l'enquête ; les taux étaient de 28 % et de 23 % pour les groupes d'âge 30-44 ans et 45-59 ans respectivement. Enfin, environ un répondant sur 10 (12 %) âgés de 60 ans ou plus a été victime d'un incident antisémite au cours des 12 mois précédant l'enquête.

Les résultats de l'enquête suggèrent que les victimes d'incidents antisémites récents, ou d'incidents ayant eu lieu au cours des 12 derniers mois, y compris le harcèlement verbal ou l'agression physique, ont tendance à éviter certains endroits dans leur région ou quartier plus souvent que d'autres répondants de peur d'être agressées. La moitié des victimes d'incidents antisémites (49 %) ont déclaré éviter certains endroits de leur région ou de leur quartier, alors que seulement un répondant sur cinq qui n'a pas été victime d'incidents antisémites a déclaré la même chose (figure 11).

Figure 11 : Éviter certains endroits dans la région ou le quartier en raison d'un sentiment d'insécurité en tant que Juif, par expérience d'incident antisémite au cours des douze derniers mois (%)



Questions : B09a. Au cours des 12 DERNIERS MOIS, avez-vous personnellement été victime d'un des incidents antisémites suivants en [PAYS] ?
 B09b. À votre avis, ces incidents ont eu lieu PARCE QUE vous êtes juif (-ve) ?
 B25. À quelle fréquence évitez-vous certains lieux ou endroits dans votre quartier PARCE QUE vous ne vous y sentez pas en sécurité en tant que Juif (-ve) ?

Note : N=5 847. La catégorie « évite » comprend « tout le temps », « fréquemment », « occasionnellement » et la catégorie « n'évite pas » comprend « jamais ».

Source : FRA, 2013

2.2. Crainte d'être victime d'un crime de haine

Des recherches poussées sur la peur du crime ont démontré les conséquences négatives de la peur et de la crainte d'être victime sur la vie des personnes. Les questions sur la peur du crime font partie intégrante des enquêtes nationales et internationales sur la victimisation qui couvrent les perceptions et expériences de la population en général¹³. La peur du crime peut avoir diverses conséquences sur la vie des personnes touchées et sur la société dans son ensemble. Par exemple, un rapport commandé par le National Crime Council d'Irlande a noté que les effets négatifs de la peur du crime comprenaient la restriction des mouvements et/ou des activités, qui nuisait au bien-être physique, social et émotionnel¹⁴. Un éventail de facteurs tels que la couverture médiatique de certains événements et débats peut influencer la peur ou les craintes, alors que les personnes peuvent réagir à ces peurs de différentes manières.

L'enquête a demandé aux répondants s'ils craignaient d'être harcelés et agressés physiquement au cours des 12 prochains mois dans un lieu public, et s'ils craignaient qu'un membre de leur famille ou un proche puisse être victime d'un incident similaire au cours de la même période. Près de la moitié des répondants ont déclaré craindre d'être confrontés à des insultes verbales ou du harcèlement à caractère antisémite (46 %) au cours de cette période, alors qu'un tiers a déclaré s'inquiéter de subir une agression physique antisémite (33 %). En examinant les résultats pour chacun des huit États membres de l'UE sondés, la France avait la plus grande proportion de répondants qui s'inquiétaient de ces problèmes (70 % craignaient des insultes verbales et un harcèlement à caractère antisémite et 60 % craignaient des agressions physiques antisémites), suivie par la Belgique (64 % et 54 % respectivement) et la Hongrie (57 % et 33 % respectivement) (figure 12).

Près de la moitié des répondants (46 %) a peur d'être victime d'agression verbale ou de harcèlement antisémite au cours des 12 prochains mois, alors qu'un tiers (33 %) craint une agression physique au cours de la même période.

¹³ Office des Nations Unies contre la drogue et le crime et Commission économique des Nations Unies pour l'Europe (2010), p. 56 et 57.

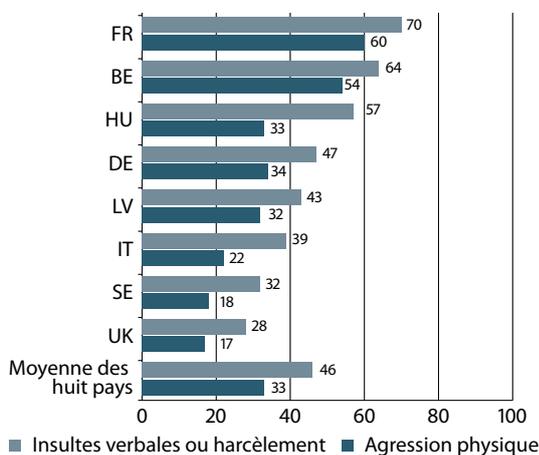
¹⁴ National Crime Council et Department of Justice, Equality and Law Reform (2009), p. v.

Les répondants craignent davantage que des membres de leur famille ou des proches puissent être agressés plutôt qu'eux-mêmes. En effet, des recherches criminologiques ont démontré que certaines personnes, notamment les hommes, ont tendance à sous-estimer le risque d'être victime d'un crime¹⁵. Un peu plus de la moitié des répondants (52 %) craignent que des membres de leur famille ou des proches soient harcelés ou insultés parce qu'ils sont juifs au cours des 12 prochains mois, tandis que 41 % des répondants craignent des agressions physiques antisémites à l'encontre de membres de leur famille ou d'amis proches. Une tendance similaire a été notée au niveau des pays pris individuellement. Parmi les répondants en France, 76 % étaient inquiets que des membres de leur famille ou des amis proches puissent être victimes d'insultes ou de harcèlement antisémites au cours des 12 prochains mois, et 71 % craignaient une agression physique antisémite à l'encontre de leurs proches. Les répondants en Belgique et en Hongrie ont enregistré les seconds taux les plus élevés d'inquiétude : en Belgique, 72 % des répondants craignent qu'un

membre de la famille ou un proche puisse faire l'objet d'insultes ou de harcèlement, et 62 % craignent qu'ils puissent être agressés physiquement, alors qu'en Hongrie les réponses étaient de 65 % et 43 % respectivement (figure 13).

L'enquête a également posé aux répondants des questions connexes sur les expériences d'incidents antisémites impliquant leurs enfants et petits-enfants, le cas échéant. Un répondant sur dix (11 %) avec au moins un enfant ou petit enfant à la crèche ou à l'école a déclaré qu'il pensait que ses enfants ou petits-enfants ont été victimes d'insultes verbales ou de harcèlement, d'une agression physique, ou des deux, au cours des 12 mois précédant l'enquête que ce soit au sein de l'établissement d'enseignement ou sur le trajet. Deux tiers (66 %) des parents ou grands-parents craignent que leurs enfants ou petits-enfants soient victimes d'insulte verbale ou de harcèlement antisémite, et la moitié (52 %) craignent que leurs enfants ou petits-enfants soient victimes d'une agression physique antisémite à l'école ou à la crèche, ou sur le chemin.

Figure 12 : Crainte du répondant d'être victime d'insultes verbales, de harcèlement ou d'agression physique au cours des douze prochains mois parce qu'il est juif, par État membre de l'UE (%)

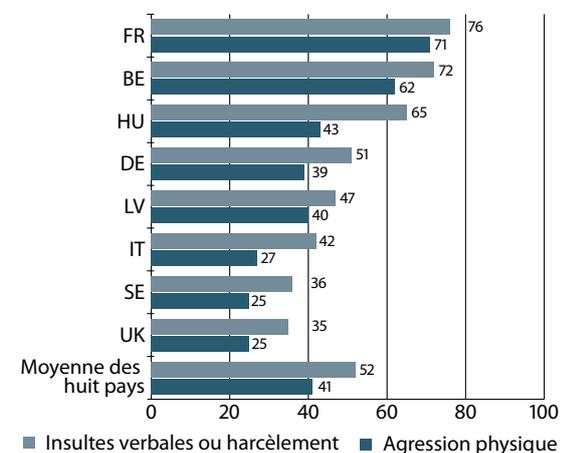


Question : Question : B06/7. À quel point êtes-vous inquiet(e) d'être un jour victime des pratiques suivantes dans la rue ou dans un autre lieu public en [PAYS] au cours des 12 prochains mois PARCE QUE vous êtes juif (-ve) [A. Insultes verbales/harcèlement ; B. Aggression physique] ?

Notes : N=5 847. Les réponses comprennent « très inquiet » et « assez inquiet ».

Source : FRA, 2013

Figure 13 : Crainte qu'un membre de la famille ou un proche soit victime d'insultes verbales, de harcèlement ou d'agression physique au cours des douze prochains mois parce qu'il est juif, par État membre de l'UE (%)



Question : Question : B10/11. À quel point êtes-vous inquiet(e) qu'un membre de votre famille ou une personne proche de vous (comme votre parent, enfant, partenaire, autre membre de la famille ou ami proche) puisse être victime des pratiques suivantes dans la rue ou dans un autre lieu public en [PAYS] au cours des 12 prochains mois PARCE QU'il est juif (-ve) [A. Insultes verbales/harcèlement ; B. Aggression physique] ?

Notes : N=5 847. Les réponses comprennent « très inquiet » et « assez inquiet ».

Source : FRA, 2013

15 Sutton, E.M. et Farrall, S. (2005).

Les craintes d'une agression physique ou de harcèlement verbal à caractère antisémite semblent être liées à la force de la religiosité et de l'identité juive des répondants. Les répondants qui ont évalué leur propre religiosité comme étant élevée (sur une échelle de 10 points, allant de « non pratiquant » à « très pratiquant ») étaient les plus inquiets d'être confrontés à du harcèlement verbal ou à une agression physique au cours des 12 prochains mois, alors que les répondants qui ont exprimé une religiosité faible étaient également les moins inquiets d'être victimes de harcèlement antisémite ou d'agression physique. Dans le cas du harcèlement verbal antisémite, par exemple, les résultats allaient de 61 % des répondants avec une religiosité élevée déclarant qu'ils craignaient d'être harcelés sur la base de motifs antisémites au cours des 12 prochains mois, à 37 % des répondants ayant évalué leur religiosité comme faible. De même, les répondants qui ont choisi des valeurs élevées sur l'échelle de l'identité juive, reflétant une identité juive forte, ont exprimé le niveau le plus élevé de crainte de victimisation, tandis que les répondants ayant choisi de faibles valeurs sur cette même échelle ont indiqué les niveaux d'inquiétude les plus faibles.

« Je crains particulièrement que si mon fils se rend dans une école secondaire non juive (dans quelques années), il soit victime de commentaires antisémites occasionnels sur le fait que les Juifs sont riches ou ont beaucoup de pouvoir, et notamment sur les Juifs et Israël/les Palestiniens. S'il se rend dans une école juive, je crains que son uniforme ne fasse de lui une cible lorsqu'il se rend seul à l'arrêt de bus. »

Personnellement, je n'ai pas rencontré beaucoup d'antisémitisme l'année dernière, mais je connais des gens dont c'est le cas. Je suis un cours de Yiddish en ville et j'essaie que personne ne voie mon livre lorsque je le lis dans le métro de peur que des personnes pensent que c'est de l'hébreu et qu'elles s'en prennent à moi. »

(Femme, 45-49 ans, Royaume-Uni)

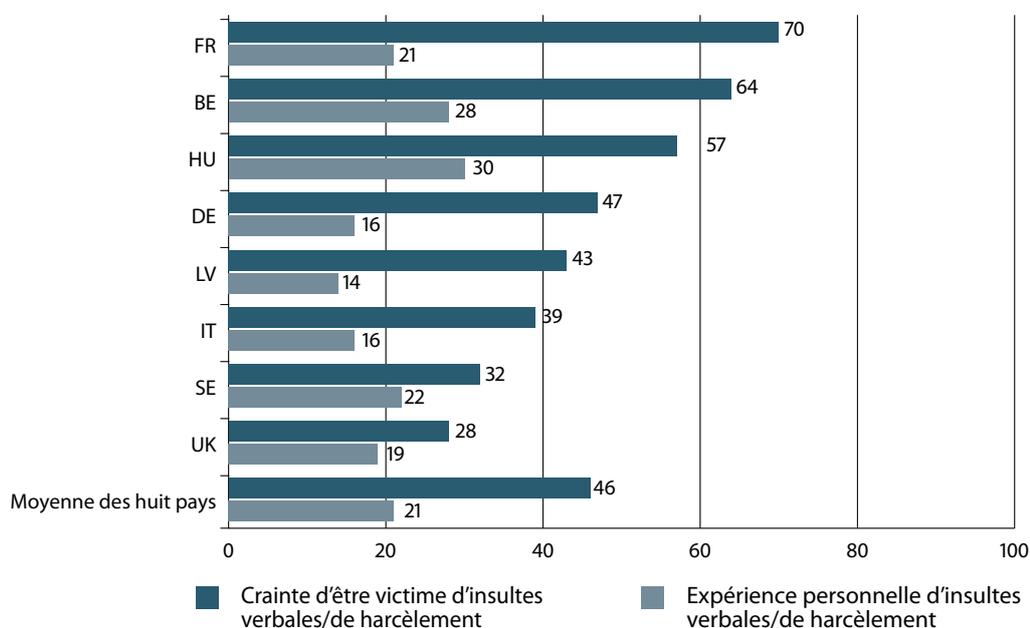
« Parfois, je suis choqué que mes enfants, qui sont suédois de troisième génération, ne se sentent pas en sécurité. »

(Homme, 50-54 ans, Suède)

« Il n'y a pas que des insultes antisémites ou des agressions. Il y a également des regards ou des réprimandes moins agressives en apparence (c'est l'expérience de mon fils à l'école primaire et de mon fils à l'école secondaire) également de la part de ses enseignants. »

(Homme, 50-54 ans, Italie)

Figure 14 : Comparaison des niveaux d'expérience personnelle d'insultes verbales ou de harcèlement à caractère antisémite et de crainte d'être victime d'insultes verbales ou de harcèlement à caractère antisémite, par État membre de l'UE (%)



Questions : B06/7. À quel point êtes-vous inquiet(e) d'être un jour victime des pratiques suivantes dans la rue ou dans un autre lieu public en [PAYS] au cours des 12 prochains mois PARCE QUE vous êtes juif (-ve) ? [Insultes verbales/harcèlement ; Aggression physique] B09a. Au cours des 12 DERNIERS MOIS, avez-vous personnellement été victime d'un des incidents antisémites suivants en [PAYS] ? B09b. À votre avis, ces incidents ont eu lieu PARCE QUE vous êtes juif (-ve) ? [Insultes verbales/harcèlement ; Aggression physique]

Notes : N=5 847. Les réponses comprennent « très inquiet » et « assez inquiet ».

Source : FRA, 2013

« Ma fille était à l'école secondaire Ozar Hatorah de Toulouse le 19 mars de l'année dernière. Les conséquences psychologiques de cette tragédie sont terribles pour elle et pour nous. »

(Femme, 45-49 ans, France)

« Bien que je n'aie pas été victime d'agression ou de quoi que ce soit d'inapproprié, je suis très consciente de ce que les gens pensent des Juifs. Je suis devenue plus prudente. Mon père craint que parce que je porte l'étoile de David, je sois plus susceptible d'être agressée. »

(Femme, 40-44 ans, Suède)

L'examen plus approfondi des résultats de l'enquête montre que la crainte d'être victime d'insulte verbale ou de harcèlement antisémite et/ou d'agression physique est plus élevée que l'expérience réelle de ces incidents parmi les répondants, conclusions similaires à celles démontrées par des enquêtes sur la victimisation pour la population en général¹⁶. Outre les expériences personnelles, la crainte de victimisation peut être alimentée par des expériences d'autres membres de la famille ou amis, des incidents relatés dans les médias ou même des événements dans la politique internationale.

En moyenne, dans les huit États membres sondés, 21 % des répondants ont été victimes d'insulte verbale antisémite ou de harcèlement au cours des 12 mois précédant l'enquête, alors que 46 % ont exprimé leurs craintes d'être victimes d'un tel incident antisémite au cours des 12 prochains mois (figure 14). Pour ce qui est des agressions physiques, 2 % en ont été victimes au cours des 12 mois précédant l'enquête, alors que 33 % ont déclaré craindre d'être victime d'un incident au cours des 12 prochains mois. Le nombre d'agressions physiques réellement subies est trop faible pour permettre des comparaisons significatives entre les pays. Les résultats sur la portée du sentiment d'insécurité, mesuré comme la crainte de victimisation, peuvent indiquer un besoin de prendre des mesures qui abordent de manière spécifique les craintes des personnes et leur sentiment de sécurité, comme il en sera débattu dans les sections suivantes.

L'enquête a également demandé aux répondants s'ils ont tendance à éviter de porter ou de montrer en public des signes qui peuvent permettre de les identifier comme personne juive. Les résultats seront présentés plus loin dans ce rapport (voir section 2.3. – Réponses aux craintes de sécurité : actions prises ou envisagées). Cependant, il convient de noter que les données de l'enquête montrent une corrélation entre la crainte de victimisation antisémite et le fait d'éviter de porter ou de montrer des signes reconnaissables. Parmi les répondants qui

craignent (« très inquiets » ou « assez inquiets ») d'être victimes d'insultes verbales ou de harcèlement antisémites au cours des 12 prochains mois, plus de trois quarts (76 %) au moins évitent occasionnellement de porter ou de montrer en public des signes qui peuvent les identifier comme personnes juives (« tout le temps » – 27 %, « fréquemment » – 22 % ou « occasionnellement » – 27 %). Parmi les répondants qui ne craignent pas (« pas très inquiets » ou « pas inquiets ») d'être victimes d'insultes verbales ou de harcèlement à caractère antisémite au cours de la même période, environ trois sur cinq (59 %) au moins évitent occasionnellement de porter ou de montrer en public des signes qui peuvent les identifier comme personnes juives. Cela suggère que certains répondants se sentent obligés de cacher leur identité juive en public par crainte pour leur sécurité, limitant la mesure dans laquelle ils peuvent mener ouvertement leur vie de personne juive.

2.3. Réponses aux craintes de sécurité : actions prises ou envisagées

Les expériences de harcèlement ou d'agression physique, ou la crainte d'en être victime, peuvent mener les personnes à prendre des mesures qu'elles considèrent nécessaires pour diminuer le risque de victimisation, même si ces mesures, telles que des mesures de sécurité renforcées ou une restructuration des activités quotidiennes afin d'éviter des endroits perçus comme dangereux, imposent une charge significative en termes de coûts ou de qualité de vie.

L'enquête a demandé aux répondants si et à quelle fréquence ils évitent les événements ou sites juifs, ou certaines parties de leur quartier, parce qu'ils ne s'y sentent pas en sécurité en tant que personnes juives. Près d'un quart des répondants (23 %) a déclaré avoir évité, au moins occasionnellement, d'assister à des manifestations juives ou de visiter des sites juifs parce qu'ils ne se sentiraient pas en sécurité en tant que Juifs pendant le trajet ou sur place. Un petit peu plus d'un quart des répondants (27 %) évitent certains endroits dans leur région ou quartier au moins occasionnellement parce qu'ils ne s'y sentent pas en sécurité en tant que Juifs, avec des proportions plus élevées en Belgique, Hongrie et France (42 %, 41 % et 35 % respectivement).

« Nous essayons d'éviter certains endroits où nous savons que l'antisémitisme est présent, par exemple les quartiers d'immigrés avec une majorité musulmane. Nous vivons dans un quartier relativement protégé. »

(Homme, 60-69 ans, Suède)

16 Van Dijk, J., Van Kesteren, J. et Smit, P. (2007), p. 133.

Le fait que les répondants évitent certaines manifestations ou sites juifs par crainte pour leur sécurité peut indiquer qu'une partie de la population juive ne se sent pas libre de mener ouvertement sa vie juive, ou que ses craintes pour sa sécurité personnelle, ou la sécurité de sa famille et de ses amis, limitent la mesure dans laquelle elle participe à la vie juive. Les résultats suggèrent également que certains répondants évitent certains endroits dans leurs régions ou quartiers par crainte pour leur sécurité en tant que personnes juives. Il s'agit d'un signal pour les autorités locales et les services répressifs, leur indiquant la nécessité d'intensifier leurs efforts pour éliminer la crainte des personnes pour leur sécurité dans leur quartier, soit en adoptant des mesures de sécurité plus efficaces, soit, lorsque le risque de crime de haine s'avère faible, en examinant et en éliminant les autres motifs qui pourraient contribuer aux craintes des personnes.

« Nos lieux de culte sont sous surveillance policière systématique. C'est un signe que les menaces sont réelles et que le gouvernement les prend au sérieux. »

(Homme, 55-59 ans, France)

« Il nous est demandé de nous disperser rapidement à la sortie des synagogues, des centres communautaires [...] où un service spécial de sécurité est requis, ce qui, à ma connaissance, n'est pas nécessaire à la sortie des églises ou des aumôneries [...] ni des temples et des mosquées. »

(Femme, 45-49 ans, France)

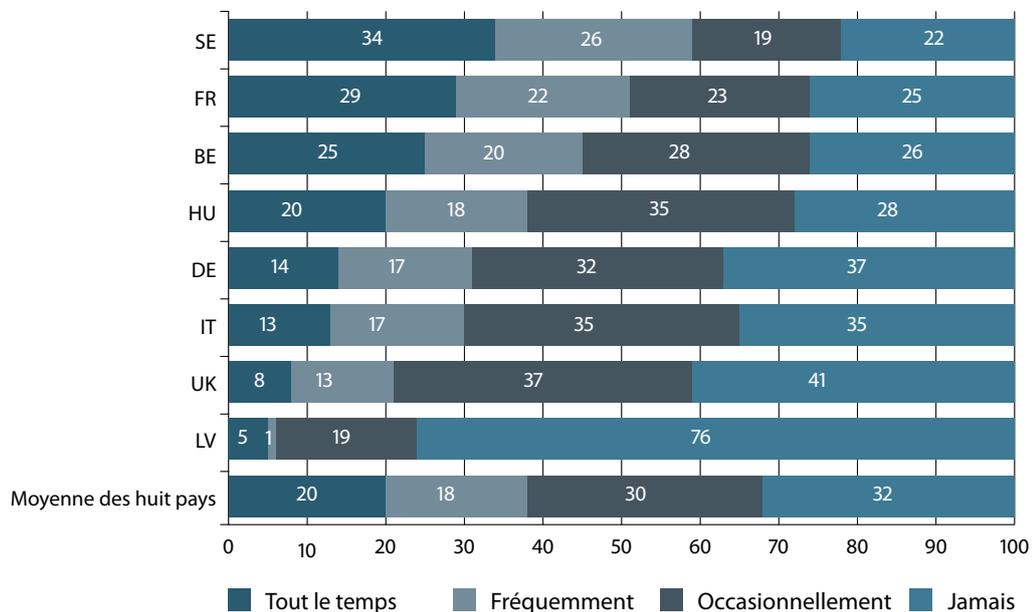
« Je trouve presque insupportable que les services religieux ne puissent avoir lieu qu'avec une protection policière. »

(Femme, 25-29 ans, Allemagne)

Près d'un quart des répondants (23 %) ont déclaré éviter, au moins occasionnellement, d'assister à des manifestations juives ou de visiter des sites juifs parce qu'ils ne se sentiraient pas en sécurité en tant que Juifs pendant le trajet ou sur place. Plus d'un quart des répondants (27 %) évitent certains lieux dans leur quartier, au moins occasionnellement, parce qu'ils ne s'y sentiraient pas en sécurité en tant que Juifs.

L'enquête a demandé aux répondants s'il leur arrive d'éviter de porter ou de montrer en public des signes qui pourraient les identifier comme personnes juives, par exemple une kippa, une magen david

Figure 15 : Fait d'éviter de porter ou de montrer des signes en public qui peuvent aider à identifier les personnes juives, par État membre de l'UE (%)



Question : Fo8. Vous arrive-t-il d'éviter de porter ou de montrer en public des signes qui peuvent permettre aux gens de vous identifier comme personne juive, par exemple en portant une kippa, une magen david/Étoile de David ou des vêtements spécifiques, ou alors en appliquant une Mezouza ? [Éléments tels que repris dans la figure]

Notes : N=4 524, plus particulièrement : Allemagne=422, Belgique=346, France=926, Hongrie=382, Italie=528, Lettonie=106, Royaume-Uni=1 148, Suède=666. Seuls les répondants qui portent ou montrent les signes pertinents.

Source : FRA, 2013

(Étoile de David) ou des vêtements spécifiques, ou une *Mezouza*, qui est un parchemin comportant des versets de la Torah, dont l'étui protecteur est fixé aux encadrements des portes des maisons juives, où il est visible pour les passants. Dans les États membres de l'UE sondés, à l'exception de la Lettonie, la majorité des répondants qui portent ou montrent au moins parfois ces signes ont déclaré qu'ils ont évité de le faire au moins occasionnellement (dans le cas de la Lettonie, 25 % ont déclaré qu'ils évitent de porter ou de montrer les signes au moins occasionnellement) (figure 15). Les plus grandes proportions de répondants qui évitent toujours de porter ou de montrer ces signes se trouvent en Suède (34 %), en France (29 %) et en Belgique (25 %).

« [Parce que j'ai] un prénom d'origine polonaise et [ne porte] aucun signe distinctif, personne ne me considère comme juive dans la rue ou dans un établissement public. Les regards et comportements changent lorsqu'un homme porte une kippa ou une femme une Étoile de David. »

(Femme, 30-34 ans, Belgique)

« Tant que la kippa, les fêtes, etc., restent des choses privées, il ne semble pas y avoir de problème. Mais dès que nous voulons donner de l'importance à notre religion et la vivre ouvertement, comme les chrétiens ou les musulmans, la situation change du tout au tout. »

(Homme, 60-69 ans, Allemagne)

« Une grande partie de l'antisémitisme de nos jours en Suède, parmi les Suédois, semble être due à la politique d'Israël. Je voudrais porter une Étoile de David comme bijou, mais j'ai peur de devenir une cible et de devoir répondre de la politique d'Israël. »

(Femme, 35-39 ans, Suède)

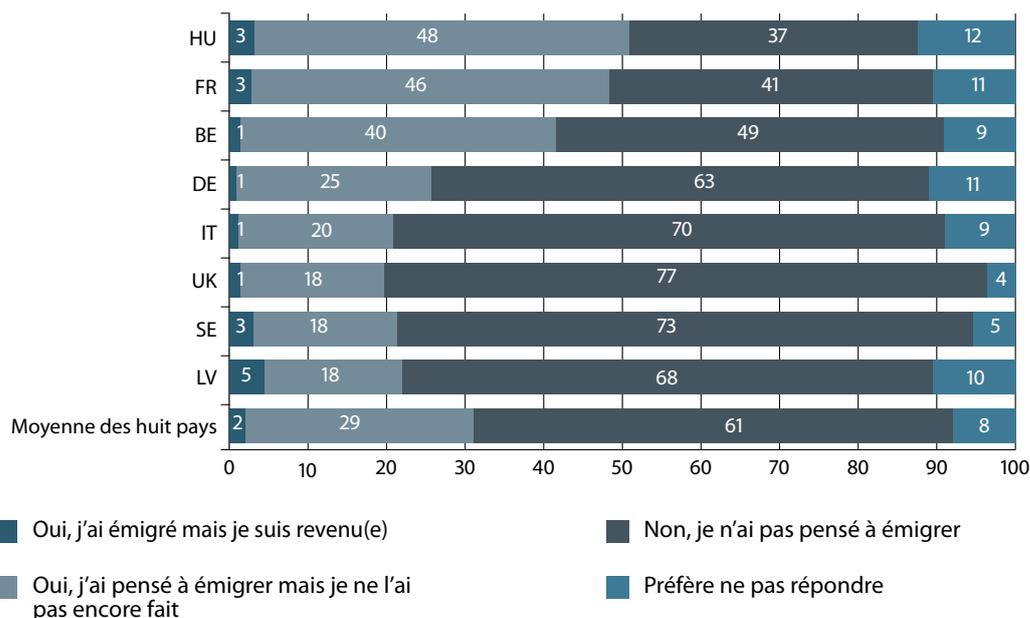
« Je suis convaincu que j'aurais été victime de beaucoup plus d'antisémitisme si j'étais identifiable comme personne juive, par exemple par les vêtements. »

(Homme, 35-39 ans, Suède)

Une analyse plus approfondie des résultats de l'enquête suggère que le fait de porter ou de montrer en public des signes qui pourraient identifier une personne comme étant une personne juive, ou, au contraire, le fait d'éviter ces signes, n'est pas lié au niveau auto-évalué de religiosité. Indépendamment du fait que leur religiosité a été auto-évaluée comme élevée, moyenne ou faible, les répondants étaient également susceptibles de déclarer qu'ils évitaient de porter ou de montrer certains signes « tout le temps », « fréquemment », « occasionnellement » ou « jamais ».

Les avis des répondants concernant le changement de quartier ou le fait d'émigrer par crainte pour leur sécurité pourraient refléter leurs notions d'insécurité. L'enquête a posé aux répondants deux questions connexes. La première portait sur si oui ou non ils

Figure 16 : Avis des répondants concernant l'émigration en raison d'un sentiment d'insécurité en tant que personne juive au cours des cinq dernières années, par État membre de l'UE (%)



Question : B26. Au cours des CINQ DERNIÈRES ANNÉES, avez-vous pensé à émigrer de [PAYS] PARCE QUE vous considérez que d'y vivre en tant que Juif (-ve) ne soit pas sûr ? [Éléments tels que repris dans la figure]

Note : N=5 847.

Source : FRA, 2013

ont déménagé, ou envisagé de déménager, dans une autre région ou un autre quartier du pays parce qu'ils ne se sentaient pas en sécurité comme juifs dans leur quartier actuel. La deuxième demandait aux répondants s'ils ont pensé émigrer au cours des cinq dernières années, de nouveau parce qu'ils ne se sentaient pas en sécurité en tant que personnes juives dans le pays dans lequel ils vivent. L'enquête n'a pas posé de questions supplémentaires concernant l'émigration, par exemple si elle a été envisagée sérieusement ou si des mesures ont été prises. Il n'y a dès lors aucune preuve sur la question de savoir si ces considérations ont mené à certaines démarches spécifiques en vue de l'émigration.

Très peu de répondants ont déménagé (4 %) ou envisagé de déménager (7 %) de leur quartier en raison de craintes pour leur sécurité en tant que personnes juives. Cependant, près d'un tiers ont envisagé d'émigrer (29 %) au cours des cinq dernières années parce qu'ils ne se sentaient pas en sécurité en tant que Juifs dans le pays où ils vivent.

Le fait d'envisager l'émigration pour des raisons de sécurité varie par pays (Figure 16). La majorité des répondants dans cinq des huit pays n'ont pas envisagé d'émigrer, mais en Hongrie, France et Belgique, entre 40 et 48 % des répondants ont indiqué qu'ils

ont envisagé l'émigration au cours des cinq dernières années parce qu'ils ne se sentaient pas en sécurité en tant que personnes juives. Globalement, entre un cinquième et un quart des répondants dans les autres pays ont indiqué avoir envisagé l'émigration.

La section 3.2 du présent rapport présente les résultats concernant l'expérience des répondants en rapport avec diverses formes de harcèlement antisémite. Comme question de suivi, il a été demandé aux répondants qui ont été victimes d'une forme de harcèlement antisémite au cours des cinq dernières années si cela les avait poussés à prendre, ou à envisager de prendre, certaines formes de mesures, et les réponses possibles comprenaient « émigrer ». Au total, 34 % des victimes de harcèlement antisémite ont déclaré que l'incident le plus grave de ce type, celui qui les a le plus affectés, au cours des cinq dernières années les a poussés à envisager d'émigrer (pour plus de détails voir la section 3.2).

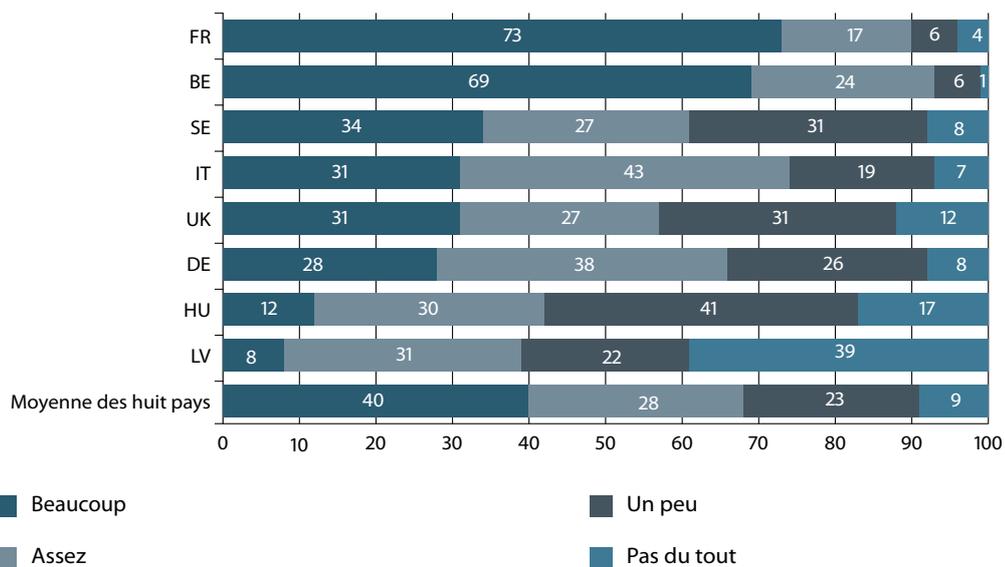
« L'antisémitisme est pour moi une raison de quitter l'Allemagne parce que je veux protéger ma famille de tout danger. »

(Homme, 50-54 ans, Allemagne)

« J'ai 65 ans, et c'est sans espoir. Si j'étais plus jeune, je quitterais le pays. »

(Homme, 60-69 ans, Hongrie)

Figure 17 : Impact du conflit israélo-arabe sur le sentiment de sécurité, par État membre de l'UE (%)



Question : B13. À quel point pensez-vous que le conflit israélo-arabe a un impact sur votre sentiment de sécurité en tant que Juif (-ve) en [PAYS] ? [Éléments tels que repris dans la figure]

Note : N=5 847.
Source : FRA, 2013

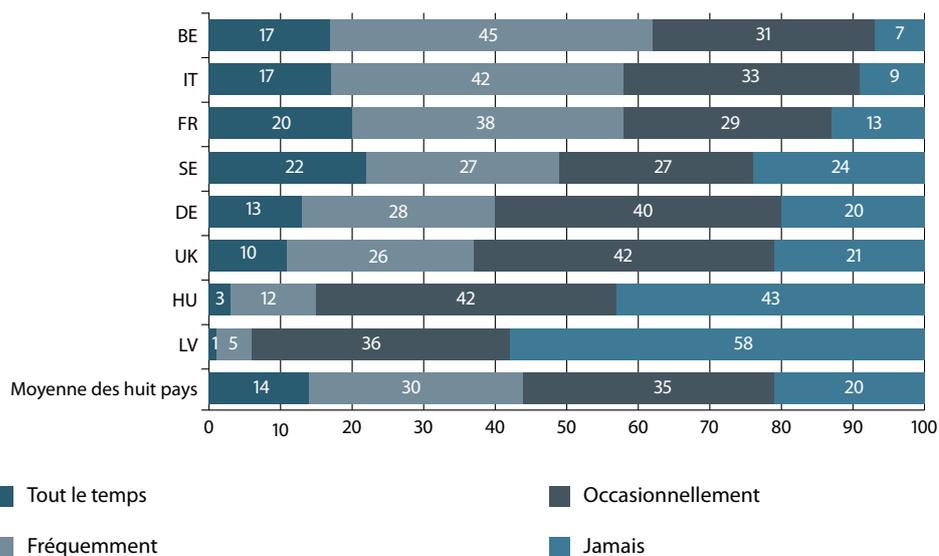
2.4. L'influence des événements du Moyen-Orient sur les incidents antisémites

Le résumé de la FRA des incidents antisémites enregistrés dans l'UE en 2011¹⁷ fait état de preuves suggérant que les événements au Moyen-Orient sont susceptibles d'agir comme élément déclencheur dans la traduction du sentiment anti-israélien en sentiment antisémite visant les populations juives dans leur ensemble. Par exemple, les incidents antisémites enregistrés en France et au Royaume-Uni en 2009 ont connu un pic en janvier de cette année-là, ce qui coïncide avec l'opération « Plomb durci » à Gaza¹⁸. Comme le montre le résumé de la FRA, le nombre d'incidents enregistrés a diminué fortement

dans ces deux États membres en 2010, et une autre diminution a été enregistrée en 2011.

Dans l'enquête, il a été demandé aux répondants dans quelle mesure, le cas échéant, le conflit israélo-arabe¹⁹ a affecté leur sentiment de sécurité dans le pays dans lequel ils vivent. Les résultats indiquent que le conflit israélo-arabe affecte les vies de la plupart des répondants en Belgique, en France, en Allemagne, en Suède et au Royaume-Uni. Environ 90 % des répondants en Belgique et en France ont indiqué que ce conflit a un impact significatif sur leur sentiment de sécurité en tant que personnes juives (« beaucoup » ou « assez »), contre environ 40 % des répondants en Hongrie et en Lettonie. Dans presque tous les autres pays sondés, la majorité des répondants (environ 50-70 %) ont indiqué que le conflit israélo-arabe affecte « beaucoup » ou « assez » leur sentiment de sécurité (figure 17).

Figure 18 : Sentiment d'être accusé ou rendu responsable des actions du gouvernement israélien, par État membre de l'UE (%)



Question : B14. Avez-vous déjà eu le sentiment que les personnes en [PAYS] vous accusent ou vous rendent responsable des actions du gouvernement israélien PARCE QUE vous êtes juif (-ve) ? [Éléments tels que repris dans la figure]

Note : N=5 847.

Source : FRA, 2013

¹⁷ FRA (2012a).

¹⁸ Pour la France, voir la Commission nationale consultative des droits de l'homme (2010), p. 40 ; pour le Royaume-Uni, voir Community Security Trust (2010), p. 35.

¹⁹ La formulation de la question sur le conflit israélo-arabe a été conçue et définie sur la base des consultations avec l'équipe académique du contractant de l'enquête de la FRA. Le terme « conflit israélo-arabe » a été choisi pour refléter un large éventail d'événements politiques qui peuvent affecter les personnes juives en Europe tout en reconnaissant que le terme peut ne pas couvrir certaines questions dont l'impact pourrait être tout aussi intéressant (par exemple la tension entre Israël et l'Iran). Pour plus d'informations sur le processus d'élaboration du questionnaire, consultez l'annexe 1 qui décrit la méthodologie et la conception de l'enquête.

L'enquête a également demandé aux répondants s'ils ont eu l'impression d'être tenus responsables des actions du gouvernement israélien. La majorité des répondants en Belgique, Italie et France (environ 60 %) a déclaré que les personnes du pays les accusent ou les tiennent responsables « fréquemment » ou « tout le temps » des actions du gouvernement israélien. Au Royaume-Uni, en Allemagne et en Suède, la proportion correspondante va de 40 à 50 %. Les pourcentages correspondants en Hongrie et en Lettonie étaient plus faibles. Néanmoins, même dans ces deux pays, plus de deux répondants sur cinq ont déclaré s'être sentis au moins occasionnellement accusés ou tenus responsables de cette manière (figure 18).

« Une raison (et ce n'est pas la seule !) de l'antisémitisme latent est le conflit ouvert entre Israël et la Palestine et les autres pays arabes voisins. Une solution pacifique à ce conflit réduirait également le motif d'antisémitisme dans les autres pays. »

(Homme, 70-79 ans, Allemagne)

« L'antisémitisme dû aux préjugés à l'encontre d'Israël augmente, en raison de l'identification des personnes juives à Israël dans l'opinion publique. C'est plus dangereux que l'antisémitisme 'traditionnel' d'extrême droite, car il est moins visible mais plus trompeur et répandu. »

(Femme, 30-34 ans, Italie)

« L'antisémitisme en Suède est fortement lié au fait que les Juifs sont tenus responsables de la politique d'Israël. »

(Femme, 60-69 ans, Suède)

Avis de la FRA

Les États membres de l'UE sont encouragés à recueillir des données de façon systématique et efficace sur la manière dont les personnes juives exercent leurs droits fondamentaux dans leur vie quotidienne.

L'UE et ses États membres devraient garantir la mise en œuvre efficace de l'article 1, point c) de la décision-cadre sur le racisme et la xénophobie (2008/913/JAI), en vertu duquel les États membres ont l'obligation de prendre des mesures pour faire en sorte que les actes intentionnels tels que l'apologie, la négation ou la banalisation grossière publiques des crimes de génocide, crimes contre l'humanité et crimes de guerre soient punissables.

Les politiciens et personnalités influentes devraient s'abstenir de faire des déclarations antisémites et devraient dénoncer et condamner clairement ces déclarations lorsqu'elles sont faites par d'autres lors de débats publics.

Ils devraient également veiller à ce que les personnes juives soient impliquées dans la prise de décisions et à ce que leurs avis soient entendus et pris en considération lorsque des questions les concernant sont débattues.



3

Violence à l'encontre des Juifs : expériences de harcèlement, de vandalisme et de violence physique

Les statistiques disponibles sur les incidents violents, y compris les incidents antisémites, sont habituellement basées sur des cas portés à l'attention de la police, des organismes de promotion de l'égalité ou des organisations de la communauté juive, mais les recherches sur les victimes de crimes ont démontré que les incidents enregistrés ne représentent que « la partie visible de l'iceberg » en ce qui concerne l'étendue des crimes. Les résultats de l'enquête de la FRA montrent que c'est également le cas pour le crime de haine à l'encontre des personnes juives.

Ce chapitre examine les expériences des personnes juives en rapport avec la violence physique, le harcèlement et le vandalisme sur des biens personnels liés au fait d'être juif au cours des cinq dernières années et des 12 mois précédant l'enquête. Les résultats montrent combien de répondants ont été victimes de ces incidents, ce qui s'est passé lors d'un incident spécifique, s'il a été signalé et à qui, et si un cas n'a pas été signalé, pourquoi l'incident n'a pas été porté à l'attention des autorités ou organisations compétentes. Dans le cas de violence physique et de harcèlement, le chapitre examine également certains détails d'incidents violents tels que l'endroit où il a eu lieu et les caractéristiques des auteurs et des victimes.

Plus haut dans l'enquête, des questions plus générales ont été posées aux répondants concernant leurs expériences relatives aux incidents antisémites, en offrant une perspective plus large de divers incidents qui pourraient avoir eu lieu : ces résultats sont présentés dans la section 2.1. Les questions analysées ici sont axées sur les types spécifiques de harcèlement et de violence (par exemple en citant des types spécifiques de harcèlement et en demandant aux répondants si l'un d'entre eux leur est arrivé), et ont été suivies par des questions visant à savoir si et la manière dont ces incidents ont été signalés aux autorités.

ACTIVITÉ DE LA FRA

Collecte et analyse de données concernant la situation de l'antisémitisme dans l'UE

Chaque année, la FRA publie une mise à jour décrivant les grandes lignes de l'antisémitisme dans l'UE. La neuvième mise à jour rassemble des données statistiques couvrant la période allant du 1er janvier 2002 au 31 décembre 2012 sur les incidents antisémites, collectées par des sources internationales, gouvernementales et non gouvernementales.

Antisemitism : Summary overview of the situation in the European Union 2002-2012 (novembre 2013).

Le Rapport annuel de la FRA intitulé « Les droits fondamentaux : défis et réussites » fournit une analyse comparative des tendances ressortant des données officiellement enregistrées et publiées sur les crimes racistes, anti-Roms, antisémites, islamophobes/antimusulmans et motivés par l'extrémisme de droite dans l'UE. Par « données officiellement enregistrées », on entend ici les données collectées par les services répressifs, les systèmes pénaux et les ministères compétents.

Les droits fondamentaux : défis et réussites en 2012 (dernière édition de juin 2013). Le chapitre 6 du rapport présente une analyse comparative des évolutions et tendances des crimes officiellement enregistrés motivés par le racisme, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée.

Toutes ces publications sont disponibles sur le site web de la FRA : <http://fra.europa.eu/en/publications-and-resources>

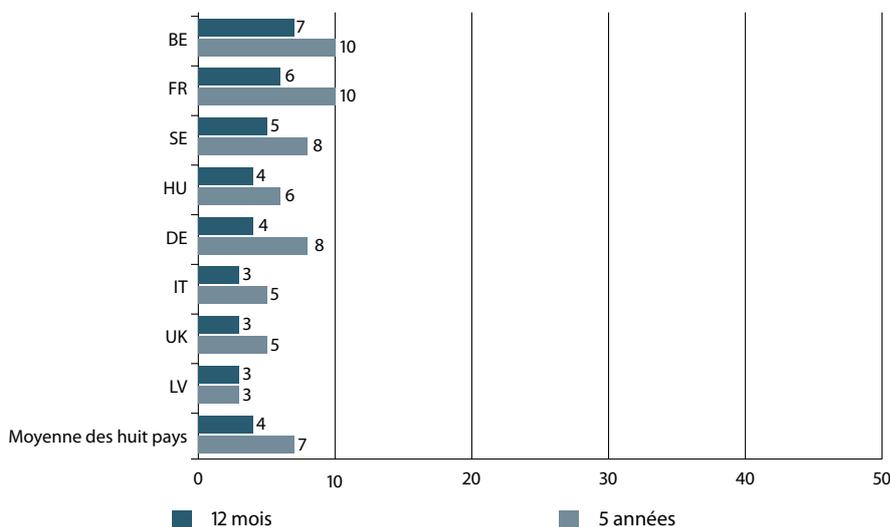
3.1. Violence physique et menaces de violence physique

L'enquête a demandé aux répondants de penser à leurs propres expériences de violence physique, c'est-à-dire être frappé ou poussé, ou de menaces de violence physique, par exemple dans la rue, au travail ou à un autre endroit lors des 12 derniers mois ainsi qu'au cours des cinq dernières années. Les répondants qui ont été victimes de ce type de violence se sont vu poser des questions supplémentaires pour préciser s'ils pensaient que cela s'est produit parce qu'ils sont juifs.²⁰

De manière générale, 7 % des répondants ont été personnellement victimes d'un incident de violence antisémite ou de menaces parce qu'ils étaient juifs au cours des cinq années précédant l'enquête. Lors des 12 mois précédant l'enquête, 4 % des répondants ont été victimes de violence physique ou de menaces de violence (figure 19)²⁰.

Lors des douze mois précédant l'enquête, 4 % des répondants ont été victimes de violence physique ou de menaces de violence parce qu'ils étaient juifs, violences ou menaces qu'ils ont trouvées effrayantes.

Figure 19 : Expérience de violence physique (être frappé ou poussé) ou de menaces de violence ayant causé la frayeur. Incidents qui ont eu lieu parce que le répondant est juif au cours des cinq dernières années et des 12 derniers mois, par État membre de l'UE (%)



Questions : D09. Combien de fois, au cours des 5 DERNIÈRES ANNÉES, avez-vous été physiquement agressé(e) – c'est-à-dire, frappé(e) ou bousculé(e) – ou menacé(e) d'une manière qui vous a effrayé(e) ? Cela a pu avoir lieu n'importe où, comme à la maison, dans la rue, dans les transports publics, sur votre lieu de travail ou dans un autre endroit.

D10a. Pensez-vous que cet incident s'est produit en partie ou entièrement PARCE QUE vous êtes juif (-ve) ?

D11. Combien de fois, au cours des 12 DERNIERS MOIS, avez-vous été agressé(e) physiquement – c'est-à-dire, frappé(e) ou bousculé(e) – menacé(e) d'une manière qui vous a effrayé(e) ? Cela a pu avoir lieu n'importe où, comme à la maison, dans la rue, dans les transports publics, sur votre lieu de travail ou dans un autre endroit.

D12a. À votre avis, cet incident s'est-il produit partie ou entièrement PARCE QUE vous êtes juif (-ve) ?

Notes : N=5 847. Les réponses comprennent les répondants qui ont été physiquement agressés au moins « une fois » au cours des 12 derniers mois et des cinq dernières années.

Source : FRA, 2013

20 Les résultats de l'enquête de la FRA sur la discrimination et le crime de haine à l'encontre des personnes juives peuvent être comparés avec ceux des enquêtes sur la population générale sur la base de tous les incidents de violence physique tels qu'indiqués par les participants à l'enquête de la FRA. La prise en considération de tous les incidents de violence physique résulte en un taux légèrement plus élevé de violence physique qu'en cas de prise en considération de la seule violence antisémite. D'après les résultats de l'enquête de la FRA, 13 % des répondants ont été personnellement victimes d'un incident de violence physique au cours des cinq dernières années et 8 % au cours des 12 mois précédant l'enquête. D'après les résultats de l'enquête internationale sur les victimes de crimes et délits

(ICVS, *International Crime Victims Survey*) de 2004, les taux de prévalence des agressions et menaces au sein des populations nationales lors de l'année précédant l'enquête étaient plus bas que ceux montrés par l'enquête de la FRA sur les personnes juives, par exemple : Allemagne, 2,7 %; Belgique, 3,6 %; France, 2,1 %; Hongrie, 1,2 %; Italie, 0,8 % et Suède, 3,5 %. Les résultats de l'ICVS indiquent des taux de violence relativement plus élevés dans les grandes villes, par exemple : Berlin, 4,1 %; Stockholm, 3,2 %; Paris, 3,1 %; Budapest, 1,6 %; Rome, 1,2 %, qui peuvent être plus pertinents comme points de comparaison avec l'enquête de la FRA étant donné que les répondants proviennent principalement de grandes villes. Pour plus d'informations, voir : Van Dijk, J., Van Kesteren, J., Smith, P. (2007), p. 81.

Les répondants qui ont été victimes d'un type de violence physique ou de menaces antisémites se sont vu poser un certain nombre de questions concernant l'incident le plus grave, celui qui les a le plus affectés, au cours des cinq années précédant l'enquête. La moitié de ces répondants ont déclaré que l'incident antisémitique le plus grave impliquait des menaces sans violence physique effective. Pour 10 %, l'incident le plus grave impliquait des violences physiques à l'égard du répondant et pour 33 %, l'incident impliquait tant des menaces de violence physique que de la violence physique réelle.

Pour ce qui est de l'incident de violence ou de menaces antisémites le plus grave, les jeunes répondants étaient plus susceptibles d'avoir été victimes tant de menaces de violence que de violence physique réelle que les répondants issus des autres groupes d'âge au cours des 12 mois précédant l'enquête. Alors que 10 % des répondants âgés entre 16 et 29 ans ont été victimes de menaces et de violence physique, seulement 6 % des répondants âgés entre 30 et 44 ans, 4 % de ceux âgés entre 45 et 59 ans et 2 % de ceux âgés de 60 ans ou plus en ont été victimes. Ce résultat souligne l'exposition plus élevée des jeunes Juifs aux incidents de violence physique et de menaces de violence physique. Les enquêtes sur la victimisation de la majorité de la population montrent un lien similaire entre l'âge et le fait d'être victime d'un crime violent ²¹.

Un peu moins de la moitié (44 %) des incidents les plus graves de violence physique ou de menaces de violence physique antisémitique ont eu lieu dans la rue, sur une place, sur un parking ou dans un autre lieu public, et un sur cinq dans les transports publics (21 %). Les autres endroits mentionnés comprenaient : sur le chemin aller ou retour d'un lieu ou d'un événement juif (16 %), sur le lieu de travail (12 %) et lors d'un événement politique ou à l'école/université (9 % et 10 % respectivement).

« Une voiture s'est arrêtée et le chauffeur, un homme noir, m'a demandé si j'étais juif. Lorsque j'ai répondu oui, il m'a craché dessus et s'en est allé. Je ne trouve pas insignifiant le fait que, alors qu'il s'en allait, son passager, noir également, essayait de se confondre en excuses. »

(Homme, 35-39 ans, Royaume-Uni)

²¹ Le rôle du jeune âge en tant que facteur de risque de victimisation a été démontré, par exemple, dans les éditions consécutives de l'ICVS, qui couvrent au total 78 pays. Le rapport intitulé *Criminal victimisation in international perspective : Key findings from the 2004-2005 ICVS and EU ICS* souligne le lien entre l'âge et les expériences de victimisation et résume les résultats des cinq cycles de l'ICVS sur une période de 15 ans (Van Kijk, J., Van Kesteren, J. et Smit, P. (2007)).

Les incidents de violence antisémitique ou de menaces de violence antisémitique étaient les plus susceptibles de se produire dans des lieux publics, comme dans la rue, sur une place ou dans un autre lieu public.

3.2. Harcèlement

L'enquête a interrogé les répondants sur leurs expériences relatives à cinq formes de harcèlement :

- recevoir des e-mails, des textos (SMS), des lettres ou des cartes injurieuses ou menaçantes ;
- recevoir des appels téléphoniques proférant des propos injurieux, menaçants ou silencieux ;
- être victime d'une personne qui rôde ou qui vous suit délibérément d'une manière menaçante ;
- recevoir en personne des commentaires injurieux ou menaçants ;
- recevoir des commentaires injurieux vous concernant postés sur l'internet, y compris des sites de réseaux sociaux.

Les répondants qui ont été victimes d'au moins une forme de harcèlement au cours des cinq dernières années ou des 12 derniers mois ont été invités à préciser s'ils estiment qu'ils ont été harcelés précisément parce qu'ils sont juifs.

Les résultats de l'enquête montrent que plus d'un quart des répondants (26 %) ont été victimes de harcèlement antisémitique, c'est-à-dire d'un incident de harcèlement qu'ils estiment être dû au fait d'être juifs, au moins une fois au cours des 12 mois précédant l'enquête, et un tiers (33 %) au cours des cinq dernières années (figure 20). Ces résultats correspondent aux conclusions présentées précédemment dans le présent rapport sur les expériences d'insultes verbales et de harcèlement à caractère antisémitique (sans préciser le type d'incident). Lorsque les répondants ont été interrogés de manière générale sur leurs expériences d'insultes verbales et de harcèlement à caractère antisémitique, 21 % d'entre eux ont déclaré avoir été victimes de ce type d'incident au cours des 12 derniers mois (voir section 2.1 « Expériences d'incidents antisémites »).

Cela confirme le modèle identifié dans la littérature des enquêtes sur la victimisation, qui recommande d'utiliser des séries de questions concernant des actes spécifiques plutôt qu'une question unique

visant à comprendre un large phénomène²². Cependant, dans l'enquête de la FRA sur les expériences et perceptions des personnes juives du crime de haine, de la discrimination et de l'antisémitisme, il a été décidé d'utiliser les deux approches : utiliser une question unique (présentée dans la section 2.1) qui permettait aux répondants de revenir sur leur expérience d'incidents antisémites en général, ainsi qu'une série de questions plus détaillées sur le harcèlement et la violence.

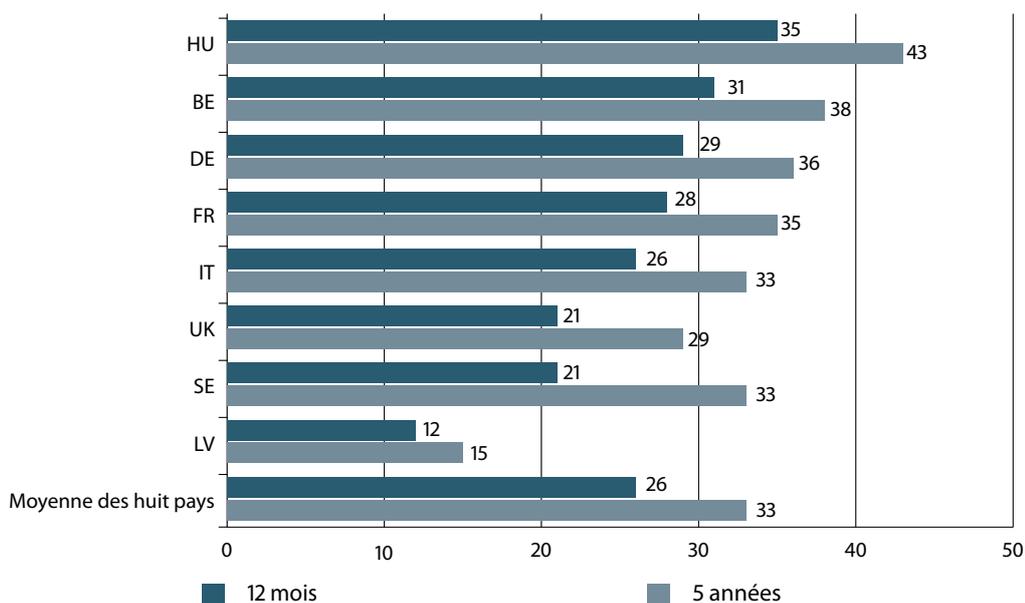
La portée du harcèlement antisémite perçu montre des différences notables entre les États membres de l'UE. Environ un tiers des répondants en Hongrie (35 %), Belgique (31 %) et Allemagne (29 %) ont été victimes d'au moins un type de harcèlement antisémite au cours des 12 mois précédant l'enquête, alors que 21 % des répondants au Royaume-Uni et en Suède, et 12 % en Lettonie, ont connu des expériences similaires au cours de la même période (figure 20).

Un tiers des répondants (33 %) a fait l'objet d'une forme de harcèlement antisémite au cours des cinq années précédant l'enquête, tandis qu'un quart (26 %) en a fait l'objet au cours des douze mois précédant l'enquête.

L'exposition aux incidents de harcèlement antisémite est la plus grande parmi les jeunes et, comme indiqué par les réponses de l'enquête, diminue avec l'âge : 38 % des 16-29 ans, 32 % des 30-44 ans, 29 % des 45-59 ans et 16 % des 60 ans et plus sondés ont été victimes de harcèlement à caractère antisémite au cours des 12 mois précédant l'enquête.

Des cinq formes spécifiques de harcèlement reprises dans l'enquête, et en se concentrant sur les incidents qui, aux yeux des répondants, ont eu lieu parce qu'ils sont juifs, les commentaires injurieux en personne sont les plus répandus. Près d'un répondant sur cinq (18 %) a été victime de ce type de commentaires au moins une fois au cours des 12 mois précédant

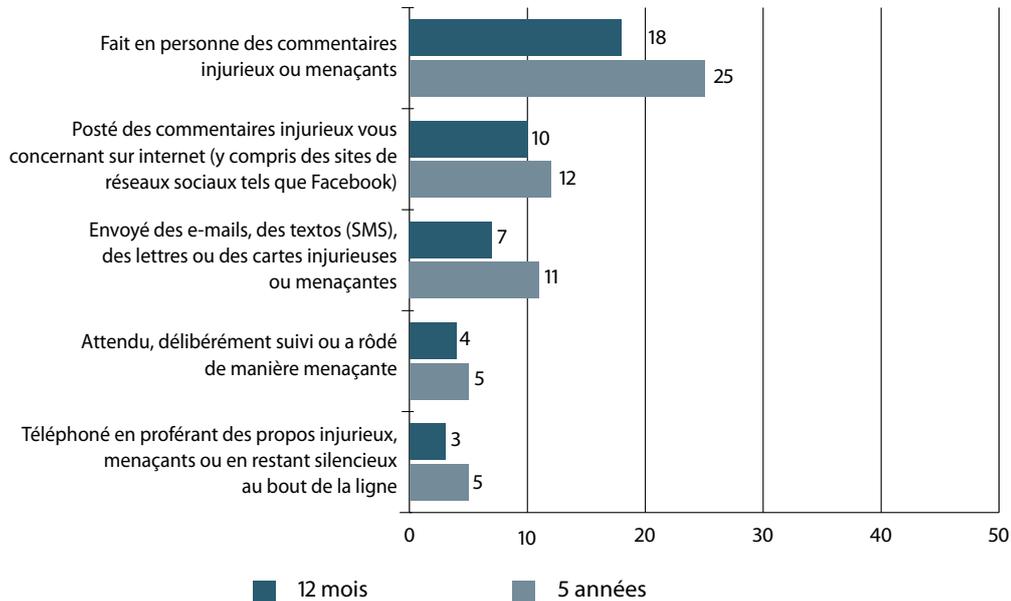
Figure 20 : Expérience d'une ou plusieurs des cinq formes de harcèlement antisémite au cours des 12 derniers mois et des cinq dernières années, par État membre de l'UE (%)



Questions : Co1. Au cours des CINQ DERNIÈRES ANNÉES en [PAYS], combien de fois quelqu'un vous a-t-il :
 Co3. Au cours des 12 DERNIERS MOIS en [PAYS], combien de fois quelqu'un vous a-t-il :
 • envoyé des e-mails, des textos (SMS), des lettres ou des cartes injurieuses ou menaçantes
 • téléphoné en proférant des propos injurieux, menaçants ou en restant silencieux au bout de la ligne
 • attendu, délibérément suivi ou a rôdé de manière menaçante
 • fait en personne des commentaires injurieux ou menaçants
 • posté des commentaires injurieux vous concernant sur internet (y compris des sites de réseaux sociaux tels que Facebook)
 Co4a. À votre avis, cela est-il arrivé en partie ou entièrement PARCE QUE vous êtes juif (-ve) ?
 Notes : N=5 847. Les réponses comprennent les répondants qui ont été harcelés au moins « une fois » au cours des 12 derniers mois et des cinq dernières années.
 Source : FRA, 2013

22 Office des Nations Unies contre la drogue et le crime/
 Commission économique des Nations Unies pour l'Europe
 (2010), p. 58.

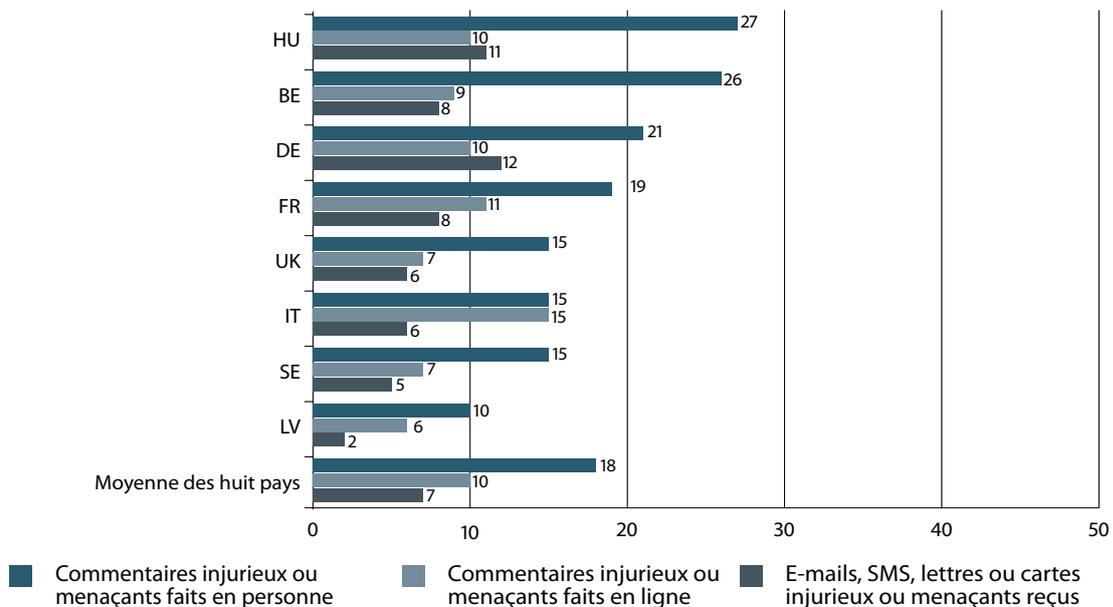
Figure 21 : Expérience de formes spécifiques de harcèlement antisémite au moins une fois au cours des 12 derniers mois et des cinq dernières années (%)



Questions : Co1. Au cours des CINQ DERNIÈRES ANNÉES en [A02 : PAYS], combien de fois quelqu'un vous a-t-il : [Éléments tels que repris dans la figure] ? Co2a. À votre avis, cela est-il arrivé en partie ou entièrement PARCE QUE vous êtes juif (-ve) ? Co3. Au cours des CINQ DERNIÈRES ANNÉES en [A02 : PAYS], combien de fois quelqu'un vous a-t-il : [Éléments tels que repris dans la figure] ? Co4a. À votre avis, cela est-il arrivé en partie ou entièrement PARCE QUE vous êtes juif (-ve) ?

Note : N=5 847.
Source : FRA, 2013

Figure 22 : Expériences de trois des formes les plus répandues de harcèlement antisémite, pourcentage des répondants ayant été victimes d'une forme spécifique de harcèlement antisémite au moins une fois au cours des 12 derniers mois, par État membre de l'UE (%)



Questions : Co3. Au cours des 12 DERNIERS MOIS en [PAYS], combien de fois quelqu'un vous a-t-il :
 • envoyé des e-mails, des textos (SMS), des lettres ou des cartes injurieuses ou menaçantes
 • fait en personne des commentaires injurieux ou menaçants
 • posté des commentaires injurieux vous concernant sur internet (y compris des sites de réseaux sociaux tels que Facebook)
 Co4a. À votre avis, cela est-il arrivé en partie ou entièrement PARCE QUE vous êtes juif (-ve) ?

Note : N=5 847.
Source : FRA, 2013

l'enquête. Des proportions plus petites de répondants ont fait référence aux commentaires injurieux postés sur l'internet (10 %) et aux e-mails, textos (SMS) ou lettres injurieux ou menaçants (figure 21).

Alors que les répondants identifient le contenu antisémite sur l'internet comme la forme d'antisémitisme la plus grave, les commentaires faits en personnes représentent la forme la plus courante de harcèlement antisémite réel.

En Hongrie, Belgique et Allemagne, relativement plus de répondants que dans les autres États membres sondés ont indiqué avoir été personnellement victimes de commentaires injurieux ou menaçants au cours des 12 derniers mois parce qu'ils sont juifs (27 %, 26 %, 21 % respectivement). D'autre part, environ un répondant sur dix en France, Allemagne, Hongrie et Italie a vu des commentaires injurieux postés sur l'internet, y compris sur les sites de réseaux sociaux (10 % à 15 %, en fonction de l'État membre de l'UE), ou a reçu des e-mails, textos (SMS), lettres ou cartes injurieux ou menaçants (11 % à 12 % en fonction du pays) (figure 22).

Comme mentionné précédemment, un tiers (33 %) des répondants ont déclaré avoir été victimes d'une forme de harcèlement antisémite au moins une fois au cours des cinq années précédant l'enquête. De tous ceux qui ont été victimes de harcèlement antisémite, moins de un sur cinq (17 %, n=323) n'ont été victimes que d'un seul incident. La majorité a été victime de différentes formes de harcèlement ou d'incidents répétés d'un même type de harcèlement antisémite.

En examinant plus en détail la nature du harcèlement antisémite subi par les répondants, les conclusions montrent qu'au cours des cinq dernières années, un quart (24 %) de ceux qui ont été confrontés à des commentaires en ligne ont indiqué que cela s'est produit une ou deux fois, plus d'un tiers (36 %) ont indiqué que cela s'est produit entre trois et neuf fois et un quart (24 %) en a été victime 10 fois ou plus.

Concernant les e-mails, textos, lettres et cartes injurieux, près d'un tiers (32 %) de ceux qui en ont été victimes au cours des cinq dernières années ont déclaré en avoir reçu une ou deux fois, alors que près de la moitié (45 %) a déclaré en avoir reçu trois fois ou plus durant la période.

La même tendance est observée pour les commentaires injurieux faits en personne ; un tiers (34 %) en a été victime une ou deux fois au cours des cinq dernières années, alors que près de la moitié (49 %) en a été victime trois fois ou plus durant la période.

Dès lors, alors que les commentaires antisémites faits en ligne ne sont pas la forme la plus courante de harcèlement antisémite indiquée par les participants à l'enquête, il s'agit de la forme la plus susceptible d'impliquer une plus grande partie des incidents répétés, ce qui ajoute à la gravité de cette forme de harcèlement.

« J'ai le sentiment qu'il existe des idées très diverses concernant l'antisémitisme en Suède et que ces idées diffèrent selon qu'une personne mène une vie 'ouvertement' juive. Les personnes qui portent une kippa en ville se font crier dessus de temps à autre, alors que moi, qui ne porte aucun signe religieux et qui ne ressemble pas à une étrangère, n'ai jamais été victime de quoi que ce soit de grave. »

(Femme, 30-34 ans, Suède)

« Mon fils est à l'université et d'autres étudiants ont essayé de le forcer à manger du porc. Ils pensaient que c'était une blague. Souvent, ses 'amis' font des commentaires racistes et il se fâche. Il en est venu aux mains à cause de leur ignorance. »

(Femme, 55-59 ans, Royaume-Uni)

En plus de les interroger sur la fréquence des divers types d'incidents de harcèlement à caractère antisémite, l'enquête a demandé aux répondants qui ont été victimes d'une forme de harcèlement de fournir plus de détails sur le cas le plus grave survenu au cours des cinq dernières années, comme une description du lieu de l'incident et leurs perceptions concernant les auteurs. Les résultats sur les auteurs et le signalement des incidents sont débattus plus loin dans ce rapport en faisant référence à tous les incidents de harcèlement, violence ou menaces de violence et vandalisme à caractère antisémite (pour les résultats sur les auteurs, voir la section 3.4 et sur le signalement des incidents, la section 3.5).

Il a été demandé aux répondants d'identifier l'incident le plus grave, celui qui les a affectés le plus. Dans la plupart des cas (39 %), cela impliquait recevoir des commentaires injurieux ou menaçants en personne, suivi par des commentaires injurieux postés à leur sujet sur l'internet (21 %). Parmi les répondants qui ont été victimes de harcèlement antisémite, 17 % ont déclaré que l'incident le plus grave qu'ils aient subi a eu lieu lorsque quelqu'un a rôdé autour d'eux, les a attendus ou les a suivis délibérément d'une manière menaçante, alors que 15 % ont considéré les e-mails, textos ou lettres injurieux ou menaçants comme l'incident le plus grave.

Il a également été demandé aux répondants qui ont été victimes d'une forme d'antisémitisme au cours des cinq dernières années s'ils ont pris des mesures en réponse à ce qu'ils ont subi, telles que :



- changé de lieu de résidence ;
- arrêté d'utiliser leur compte de réseau social ;
- changé de lieu de travail ;
- changé leur apparence ou leur nom ;
- pensé émigrer dans un autre pays ;
- parlé des incidents avec des parents ou des amis.

Plus de trois quarts des répondants (78 %) ont déclaré qu'ils ont parlé de leurs expériences de harcèlement antisémite avec des amis ou des proches. Un tiers des victimes ont envisagé d'émigrer dans un autre pays (34 %) à cause du harcèlement, les répondants de France (50 %) et de Hongrie (47 %) étant plus susceptibles que ceux des six autres pays sondés d'avoir envisagé d'émigrer. Environ deux répondants sur cinq (38 %) ont confronté le ou les auteurs au sujet de leurs actions. Seuls quelques répondants ont réagi au harcèlement en changeant de numéro de téléphone ou d'adresse e-mail (6 %) ou en arrêtant d'utiliser les services des réseaux sociaux (6 %).

3.3. Vandalisme contre les biens personnels

Il a été demandé aux répondants si quelqu'un a vandalisé ou endommagé leurs biens, comme leur maison ou leur voiture, au cours des 12 derniers mois ou des cinq dernières années. Cette question était particulièrement axée sur les expériences personnelles des répondants concernant leurs biens personnels. Elle ne couvrait pas, par exemple, le vandalisme des bâtiments et sites juifs, tels que les synagogues et cimetières, étant donné que ce type d'incident antisémite a été couvert plus tôt dans le questionnaire et les résultats correspondants sont présentés au chapitre 2. Les répondants qui ont été victimes de vandalisme sur leurs biens personnels ont été interrogés sur le nombre de fois que cela s'est produit, et s'ils pensaient que ces incidents étaient dus au fait qu'ils sont juifs. Le vandalisme sur les biens peut prendre de nombreuses formes : alors que certains incidents, tels que les graffitis antisémites, fournissent des preuves claires de leurs motifs, dans d'autres cas, par exemple le fait de briser les fenêtres de la maison d'un répondant ou d'endommager sa voiture, la motivation peut ne pas être évidente pour le répondant. Il peut dès lors être difficile de déterminer si un incident particulier de vandalisme était d'une quelconque manière lié au fait que le répondant est juif.

« Des graffitis antisémites ont une fois été postés sur mon casier au travail. Il s'agissait de choses sales qui avaient été mises là par un chrétien 'né de nouveau'. Il a avoué et était très désolé après l'événement. J'ai été choqué du manque de soutien de la part de mes collègues et des personnes que je connais depuis des années. En revanche, j'ai reçu un bon soutien de la part de mes supérieurs. »

(Homme, 50-54 ans, Royaume-Uni)

« Il y a quelques années j'ai reçu des graffitis antisémites (Swastikas) sur ma plaque [de médecin] professionnelle. »

(Homme, 55-59 ans, France)

Au total, 5 % des répondants ont déclaré que leurs biens avaient été délibérément vandalisés parce qu'ils étaient juifs au cours des cinq années précédant l'enquête et 3 % en ont été victimes au cours des 12 mois précédant l'enquête. Les résultats de l'enquête ne révèlent aucune différence spécifique à un pays particulier. De manière générale, environ un répondant sur dix (12 %) a été victime de vandalisme ou de dommages sur sa maison, sa voiture ou d'autres biens au cours des cinq dernières années, indépendamment du fait de savoir s'il considérait que l'incident était motivé par l'antisémitisme. Il est possible que certaines de ces affaires puissent également avoir impliqué un motif antisémite, mais le répondant ne peut le confirmer.

Dans tous les États membres de l'UE sondés, plus d'un tiers (35 %) des répondants ayant été exposés à du vandalisme antisémite sur leurs biens ont déclaré que cela leur est arrivé plus d'une fois au cours des cinq années précédant l'enquête.

3.4. Perceptions des auteurs par les répondants

L'enquête a posé des questions sur l'exposition aux incidents de violence, menaces et harcèlement antisémites en se concentrant sur l'incident le plus grave. Parmi ces questions figurait une sur le nombre d'auteurs impliqués et la perception du ou des auteurs par les répondants. En raison d'un nombre d'incidents relativement faible, tant en ce qui concerne les agressions physiques/menaces que le harcèlement, aucune répartition par pays n'est présentée ici. Alors que le nombre de répondants qui ont été victimes de harcèlement antisémite au cours des cinq années précédant l'enquête (1 941 répondants) dépasse fortement celui des répondants qui ont été confrontés à de la violence ou des menaces antisémites (403 répondants), les réponses concernant les auteurs sont dans chaque cas réparties sur les seize catégories de réponse reprises dans l'enquête ; le nombre de répondants dans une seule catégorie et dans un seul État membre reste dès lors faible.

Dans le cas de l'incident le plus grave de violence physique ou de menace qu'ont subi les répondants au cours des cinq dernières années, un peu plus d'un tiers de ces incidents n'impliquaient qu'un seul auteur (35 %). Deux incidents sur cinq (40 %) impliquaient deux ou trois auteurs et un incident sur cinq (20 %) impliquait quatre auteurs ou plus.

Concernant l'incident le plus grave de harcèlement antisémite, 41 % des cas n'impliquaient qu'un seul auteur, 18 % impliquaient deux auteurs, 14 % impliquaient trois à quatre auteurs et 13 % des incidents ont été perpétrés par cinq auteurs ou plus. En outre, 15 % des répondants ont déclaré qu'ils ignoraient le nombre d'auteurs présents. Ce serait le cas par exemple pour des appels téléphoniques silencieux, des e-mails anonymes ou des commentaires postés sur l'internet sous un pseudonyme ou un avatar.

Les répondants ont également été invités à décrire l'auteur dans la mesure du possible. Pour les aider, l'enquête a fourni aux répondants une liste de 16 catégories, comprenant une option « ne sais pas », qui pouvaient être utilisées pour décrire les auteurs. Les répondants pouvaient sélectionner autant d'options que nécessaire. Ils pouvaient également indiquer que l'auteur impliqué dans l'incident le plus grave ne pouvait pas être décrit en utilisant la liste, soit parce qu'il n'y avait pas de catégorie pertinente disponible dans l'enquête, soit parce qu'ils ne disposaient pas d'informations sur l'auteur.

Pour l'incident le plus grave de violence physique ou de menaces, les catégories ou caractéristiques perçues des auteurs les plus fréquemment mentionnées sont : « Quelqu'un avec une position musulmane extrémiste » (40 %) ; « Un adolescent ou un groupe d'adolescents » (25 %) ; « Quelqu'un d'autre » (personne qui ne peut être décrite à l'aide des catégories reprises) (20 %) ; « Quelqu'un avec une opinion politique de gauche » (14 %) ; « Quelqu'un avec une opinion politique de droite » (10 %) ; « Collègue, patron ou superviseur au travail », ou « Voisin » (9 % chacun respectivement). D'autres catégories de réponse concernant les auteurs, par exemple sur le fait de savoir si l'auteur avait une position chrétienne extrémiste ou s'il s'agit d'un client ou patient du répondant, ont reçu trop peu de réponses (30 répondants ou moins) pour être présentées.

Concernant l'incident le plus grave de harcèlement antisémite, les catégories d'auteurs mentionnées le plus fréquemment sont : « Quelqu'un avec une position musulmane extrémiste » (27 %) ; « Quelqu'un avec une opinion politique de gauche » (22 %) ; « Quelqu'un avec une opinion politique de droite » (19 %) ; « Quelqu'un d'autre » (personne ne correspondant à aucune des catégories reprises) (20 %) ;

« Un adolescent ou un groupe d'adolescents » (15 %) ; « Collègue, patron ou superviseur au travail » (14 %) ; « Voisin » (10 %) ou « Quelqu'un avec une position chrétienne extrémiste » (7 %).

Alors que la catégorie « Quelqu'un avec une position musulmane extrémiste » est le plus souvent mentionnée, les répondants l'ont fréquemment choisie en combinaison avec une autre catégorie. Dans un tiers des cas, les répondants l'ont choisie avec « Quelqu'un avec une opinion politique de gauche » (36 %) ; dans un quart des cas, avec la catégorie « Un adolescent ou un groupe d'adolescents » (25 %) ; et dans un cas sur cinq, avec la catégorie « Quelqu'un avec une opinion politique de droite » (19 %). En indiquant plus d'une catégorie, les répondants peuvent également faire référence à deux ou plusieurs incidents séparés impliquant peut-être différentes personnes. Les données de l'enquête ne fournissent pas d'informations sur la manière dont les répondants ont identifié les auteurs, et dès lors seules des conclusions limitées peuvent être tirées de ces résultats.

Dans le cas de l'incident le plus grave de harcèlement antisémite au cours des cinq dernières années, lorsqu'il leur a été demandé de décrire l'auteur dans la mesure du possible et dans les termes qu'ils considéraient correspondre le mieux à leur perception des auteurs, dans 27 % des cas, les répondants perçoivent l'auteur comme étant une personne ayant une position extrémiste musulmane, dans 22 % des cas, une personne avec une opinion politique de gauche et dans 19 % des cas, une personne avec une opinion politique de droite.

« Les insultes antisémites dont j'ai été victime ne provenaient pas de néo-nazis ou de gauchistes, mais de personnes ordinaires du centre politique. »

(Homme, 30-34 ans, Allemagne)

« De mon expérience, je pense que la plupart des incidents antisémites sont verbaux et sont davantage dus à l'ignorance et l'indifférence [qualunquismo en italien] qu'à une croyance politique-religieuse réelle. »

(Homme, 45-49 ans, Italie)

3.5. Signalement des incidents antisémites

Les recherches de la FRA ont régulièrement démontré que de nombreux incidents de crime de haine n'ont jamais été portés à l'attention des services répressifs ou du système pénal²³. Étant donné que de nombreux incidents ne sont pas signalés, les statistiques officielles sur le crime raciste, qui sont

²³ FRA (2012c).



habituellement basées sur les registres de la police, ne reflètent pas le volume et la nature du crime raciste dans les États membres de l'UE. Si les personnes ne signalent pas les cas de crime antisémite, les autorités ne peuvent fournir aux victimes l'aide dont elles ont besoin. Par exemple, la directive de 2012 relative aux droits des victimes ²⁴ exige des États membres qu'ils garantissent une évaluation individuelle du besoin de protection des victimes. Elle demande également que les crimes fondés sur un préjugé ou un motif discriminatoire reçoivent une attention particulière lors de la mise en place de ces évaluations. Pour que les victimes bénéficient de ces mesures, elles doivent contacter les autorités pertinentes concernant leur cas. À leur tour, les autorités devront reconnaître qu'un incident donné peut avoir impliqué un motif discriminatoire.

Pratique encourageante

Combattre le crime de haine

Facing Facts! est un projet novateur initié par quatre organisations non gouvernementales [CEJI – Une contribution juive pour une Europe inclusive ; CIDI – *Centrum Informatie en Documentatie Israel* (Centre d'information et de Documentation sur Israël, Pays-Bas) ; CST, *Community Security Trust*, et ILGA Europe] visant à aborder de manière stratégique le crime motivé par les préjugés en Europe. En renforçant les capacités des organisations de la société civile, le projet préconise l'utilisation des données sur le crime de haine pour concevoir de meilleures mesures de prévention et d'intervention. Le projet s'emploie à rendre le crime de haine visible en Europe en fournissant des formations aux organisations de la société civile.

Le projet vise à :

- harmoniser les critères pour la collecte de données comparables sur les incidents/crimes de haine ;
- former les organisations de la société civile représentant les victimes à rassembler, analyser et communiquer des données pour le plaidoyer ;
- tenir les gouvernements responsables du respect des conventions internationales existantes au niveau national/local de sorte que la société civile et les autorités publiques travaillent ensemble ;
- améliorer la coopération entre les différents groupes socio-culturels.

Pour plus d'informations, voir : www.ceji.org/facingfacts/

Dans l'enquête, les répondants qui ont été victimes d'un incident antisémite, notamment de la violence physique ou d'une menace de violence physique, de harcèlement ou de vandalisme, ont été invités à indiquer s'ils ont signalé l'incident le plus grave, c'est-à-dire celui qui les a le plus touchés personnellement, qui a eu lieu au cours des cinq années précédant l'enquête, à la police ou à une autre organisation, telle qu'un organe de la communauté juive apportant de l'aide aux victimes d'incidents antisémites.

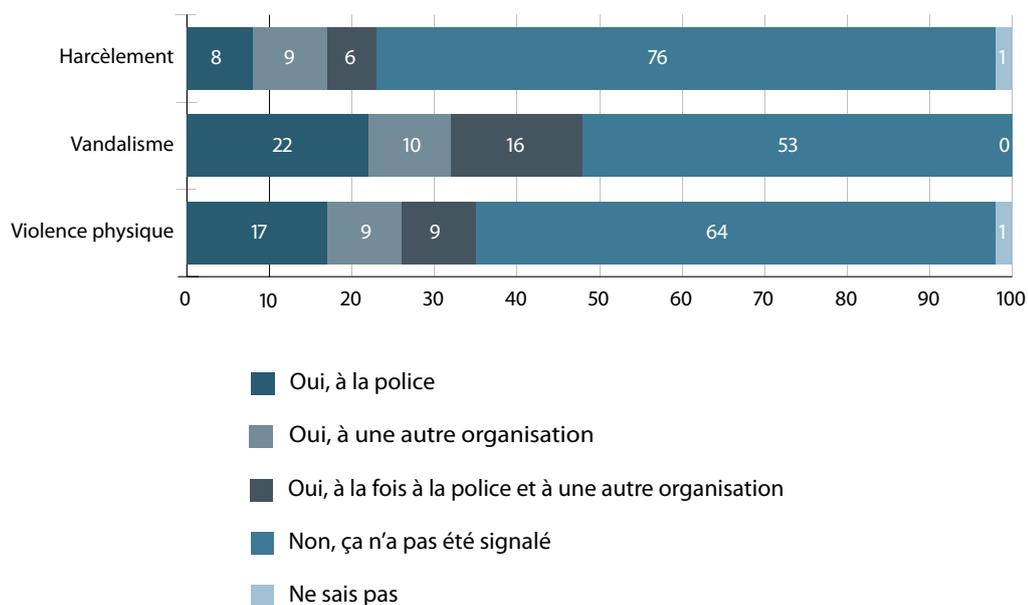
Les résultats de l'enquête démontrent que de nombreux répondants n'ont pas signalé les incidents antisémites à la police ou à d'autres organisations. En comparant les résultats des trois types d'incidents couverts dans l'enquête (violence physique ou menace, harcèlement, vandalisme sur les biens), on constate que les incidents de vandalisme sur les biens sont ceux que les répondants étaient le plus susceptibles de signaler. Néanmoins, à peine la moitié (48 %) des répondants qui ont été victimes de vandalisme antisémite au cours des cinq années précédant l'enquête ont signalé l'incident à la police ou à une autre organisation. Cela confirme le modèle tiré des enquêtes sur la victimisation se concentrant sur la population générale : les crimes contre les biens, notamment ceux impliquant la maison ou des dommages causés à des biens de valeur tels qu'une voiture, sont souvent signalés en raison des exigences des compagnies d'assurance, alors que les crimes commis en personne, tels que la violence physique, restent largement non signalés ²⁵. Les résultats de l'enquête montrent que 64 % des victimes d'agression physique ou de menaces de violence à caractère antisémite n'ont pas signalé l'incident le plus grave au cours des cinq dernières années, et 76 % des victimes de harcèlement antisémite n'ont jamais signalé l'incident le plus grave à la police ou à une autre organisation (figure 23).

Dans le cas du harcèlement antisémite, 8 % des victimes ont signalé l'incident le plus grave des cinq dernières années à la police, 9 % l'ont signalé à d'autres organisations et 6 % ont signalé le cas tant à la police qu'à une autre organisation. Pris ensemble, les répondants ont déclaré qu'ils ont contacté la police et d'autres organisations, y compris les organisations de la communauté juive spécialisées dans la sécurité et/ou l'antisémitisme, pour seulement 23 % des incidents de harcèlement, bien qu'il s'agissait de l'incident le plus grave qu'ils aient subi au cours des cinq dernières années. Pour le vandalisme et la violence physique ou la menace de violence physique, les proportions des personnes signalant l'incident à la police sont relativement plus élevées et représentent 22 % (vandalisme) et 17 % (violence physique ou

²⁴ Directive 2012/29/UE du Parlement européen et du Conseil du 25 octobre 2012 établissant des normes minimales concernant les droits, le soutien et la protection des victimes de la criminalité et remplaçant la décision-cadre 2001/220/JAI du Conseil, JO 2012 L 315, p. 57-73.

²⁵ Van Dijk, J., Van Kesteren, J. et Smit, P. (2007), p. 17.

Figure 23 : Signalement des incidents antisémites les plus graves au cours des cinq dernières années (%)

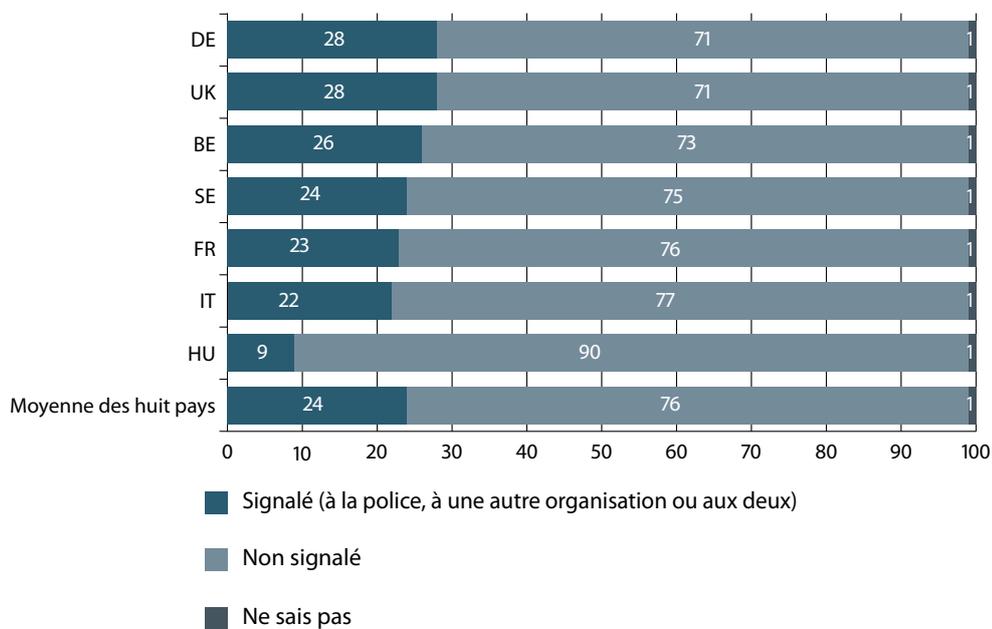


Question : Co8. Avez-vous, ou quelqu'un d'autre, signalé cet incident à la police ou à une autre organisation ?
[Éléments tels que repris dans la figure]

Note : Pour le harcèlement, n=1 941 ; pour le vandalisme, n=154 ; pour la violence physique, n=403.

Source : FRA, 2013

Figure 24 : Signalement de l'incident le plus grave de harcèlement antisémite au cours des cinq dernières années, par État membre de l'UE (%)

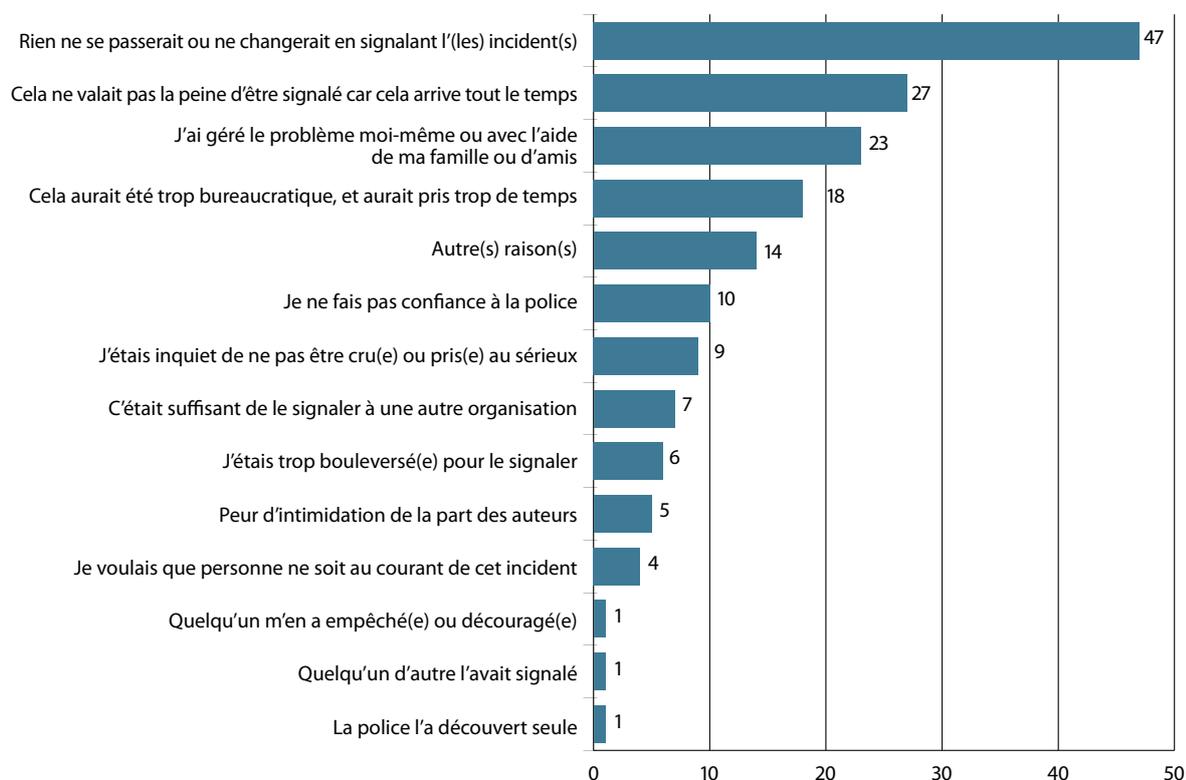


Question : Co8. Avez-vous, ou quelqu'un d'autre, signalé cet incident à la police ou à une autre organisation ?

Notes : N=1 941.

La Lettonie est exclue en raison du nombre limité de cas disponibles pour l'analyse (n<30).

Source : FRA, 2013

Figure 25 : Raisons pour lesquelles l'incident de harcèlement antisémite le plus grave n'a pas été signalé à la police, au cours des cinq dernières années (%)

Question : C10. Pourquoi n'avez-vous pas signalé cet incident à la police ? [Éléments tels que repris dans la figure]
Plusieurs réponses possibles.

Note : N=1 653.

Source : FRA, 2013

menaces). Le signalement à une autre organisation, c'est-à-dire principalement des organisations de la communauté juive, ne varie pas en fonction du type d'incident antisémite, les répondants signalant 9 à 10 % des incidents qu'ils considèrent les plus graves au cours des cinq dernières années.

La comparaison des résultats entre les États membres de l'UE sondés en termes d'incidents de harcèlement montre que dans la plupart des pays, environ un quart des incidents sont signalés à la police et/ou aux organisations de la communauté juive (pourcentages de l'incident de harcèlement le plus grave : 22 à 24 % en Italie, en France et en Suède ; 26 à 28 % en Belgique, en Allemagne et au Royaume-Uni), à l'exception de la Hongrie où un incident sur dix (9 %) de harcèlement antisémite a été signalé (figure 24). En raison du nombre limité de cas disponibles pour l'analyse, il est impossible de présenter une répartition par pays des taux de signalement de violence physique ou de menaces antisémites, ou de vandalisme sur des biens, qui ont été perçus comme étant dus au fait que la victime est juive.

Trois quarts (76 %) des répondants ayant été victimes de harcèlement antisémite au cours des cinq dernières années n'ont pas signalé l'incident le plus grave à la police ou à une autre organisation. Deux tiers des personnes qui ont été victimes de violence physique ou de menaces de violence (64 %) et un peu plus de la moitié de celles qui ont été victimes de vandalisme sur leurs biens personnels (53 %) n'ont pas signalé l'incident le plus grave à la police ou à une autre organisation.

L'enquête a demandé aux répondants pourquoi ils n'ont pas signalé l'incident le plus grave de harcèlement antisémite à la police. Ceux qui n'avaient pas contacté la police se sont vus présenter une liste de raisons possibles pour lesquelles les personnes ne contactent pas la police. Les répondants pouvaient indiquer toutes les options applicables à leur cas. La figure 25 montre que près de la moitié (47 %) des répondants qui n'ont pas signalé l'incident le plus grave à la police ont répondu que rien n'aurait changé s'ils l'avaient fait. Environ un quart (27 %) des répondants ont déclaré qu'ils ne l'ont pas signalé parce que ce type d'incident se produit tout le temps ou

parce qu'ils ont géré la situation eux-mêmes ou avec l'aide de leur famille ou amis (23 %). Près d'un sur cinq (18 %) considérait que le signalement à la police était trop bureaucrate ou prenait trop de temps. Les résultats de l'enquête ne montrent aucune différence notable entre les pays concernant les raisons pour lesquelles les incidents de harcèlement antisémite n'ont pas été signalés.

Les quelques cas de vandalisme antisémite des cinq dernières années (5 % de tous les répondants, n=264) et de violence physique ou menace de violence physique au cours de la même période (7 % de tous les répondants, n=403) sont un obstacle à une analyse plus détaillée des incidents. Cependant, les raisons principales pour lesquelles ces incidents ne sont pas signalés à la police semblent refléter les tendances du harcèlement antisémite. La plupart des répondants qui n'ont pas signalé l'incident le plus grave de violence physique ou de menaces de violence à la police, par exemple, ont répondu qu'ils pensaient que rien ne changerait à la suite du signalement (60 %), que cela se produit tout le temps (24 %) ou que le processus de signalement aurait été trop bureaucratique ou aurait pris trop de temps

(23 %). Cependant, 20 % de répondants ont également mentionné qu'ils ne faisaient pas confiance à la police.

« J'ai également signalé à la police un incident début 2011 lorsqu'un conducteur a crié des propos injurieux sur moi et plusieurs enfants, y compris ma plus jeune fille, lorsque nous revenions de la synagogue. La police a pris l'affaire au sérieux et l'a bien traitée. »

(Homme, 45-49 ans, Royaume-Uni)

« Ma famille a à plusieurs reprises subi des actes graves au cours des dix dernières années, des menaces par lettres contenant de l'anthrax, du feu et des graffitis. Toutes les affaires ont été classées sans suite. »

(Femme, 45-49 ans, France)

« À mon avis, des instructions devraient nous être données, à nous Juifs, sur ce que nous devons faire lorsque nous sommes insultés. J'ai l'impression que bon nombre d'entre nous n'ont qu'eux-mêmes sur qui compter et [par conséquent] abandonnent le combat. Hier, une croix gammée a été dessinée sur ma boîte aux lettres à cause de mon nom, et je n'avais pas la moindre idée de ce qu'il fallait faire »

(Femme, 25-29 ans, Hongrie)



Avis de la FRA

Une législation devrait être adoptée aux niveaux national et de l'UE pour veiller à ce que les États membres de l'UE collectent et publient des données sur le crime de haine, y compris les crimes à caractère antisémite. Cela contribuerait à la reconnaissance des victimes de crimes de haine, conformément à l'obligation des États membres de l'UE, qui découle de la jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'homme, de mettre au jour les motivations discriminatoires des infractions pénales. Ces données ne permettraient pas d'identifier les individus mais seraient présentées comme des statistiques.

Il conviendrait au minimum de collecter et de publier des données statistiques sur le nombre et le type d'incidents relatifs aux crimes de haine antisémites signalés par le public et enregistrés par les autorités, sur le nombre de condamnations des délinquants, sur les raisons qui ont poussé à qualifier ces délits de discriminatoires et sur les sanctions prises à l'encontre des agresseurs.

L'UE et ses États membres devraient convenir d'une approche harmonisée de collecte des données pour montrer comment les victimes, y compris les Juifs victimes de crime de haine, ont fait valoir les droits énoncés dans la directive relative aux droits des victimes (article 28). Cela faciliterait une analyse comparative de la mise en œuvre de la directive et de l'efficacité des mesures prises dans divers États membres de l'UE pour satisfaire aux exigences de la directive.

Les victimes de crimes ont le droit, en vertu de l'article 47 de la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne, à un recours effectif devant un tribunal. Ce droit doit non seulement exister en théorie mais doit également être efficace en pratique. À la lumière du pourcentage élevé des victimes de crimes qui ne signalent pas les incidents aux autorités, davantage d'efforts doivent être consentis pour identifier des moyens d'encourager les victimes et de faciliter le signalement à la police.

Lors de la mise en œuvre de la directive relative aux droits des victimes (directive 2012/29/UE), les États membres de l'UE devraient faire attention aux besoins des victimes de crimes de haine antisémite, y compris par des évaluations personnalisées visant à identifier les besoins spécifiques en matière de protection (article 22).

Lorsque des crimes à caractère antisémite sont commis, les États membres de l'UE devraient veiller à ce que les services répressifs enregistrent dûment ce motif et qu'il soit pris en compte durant la procédure, depuis l'enquête policière initiale jusqu'à la décision prononcée par le tribunal.

Les États membres de l'UE devraient également s'atteler au problème du faible signalement des crimes de haine, par exemple en fournissant aux services répressifs des formations concernant l'aide aux victimes et l'enregistrement systématique des incidents. Des mécanismes de « signalement par des tiers », où ce sont des organisations de la société civile qui déclarent l'incident à la police ou en facilitent le signalement, pourraient également être envisagés pour améliorer le taux de signalement au sein de différents groupes vulnérables, comme l'indique un avis de la FRA inclus dans le rapport de la FRA portant sur les résultats sommaires de l'enquête sur les personnes LGBT dans l'UE intitulé Enquête LGBT dans l'UE – Les résultats en bref (2013).

4

Expériences de la discrimination



Ce chapitre examine les expériences de discrimination vécues par les répondants sur différents motifs et dans divers domaines de la vie où la discrimination peut avoir lieu, comme au travail, dans les services publics ou privés, et si ces incidents de discrimination ont été signalés à une organisation. Il comprend également une évaluation générale de la discrimination vécue sur un éventail de motifs, y compris l'origine ethnique ou la religion. Le chapitre se penche ensuite sur les perceptions des autorités par les personnes juives et sur la manière dont elles ont l'impression d'être traitées.

Tant la directive sur l'égalité de traitement en matière d'emploi²⁶ que la directive relative à l'égalité raciale²⁷ fournissent une protection contre la discrimination, qu'il s'agisse de la discrimination sur la base de la religion ou de convictions (directive sur l'égalité de traitement en matière d'emploi) ou de la discrimination à l'encontre des personnes juives en tant que groupe ethnique (directive relative à l'égalité raciale).

4.1. Expériences générales de discrimination

Dans l'enquête, les répondants ont été invités à considérer leurs expériences de discrimination éventuelles de manière générale, ainsi qu'en faisant référence à des sphères spécifiques de la vie où la discrimination peut survenir. Ces dernières questions, en identifiant le secteur de la société où se produit la discrimination,

tel que l'emploi ou l'éducation, fournissent plus de détails et d'informations relatives aux mesures prises concernant les expériences de discrimination des personnes juives. La question générale portant sur la discrimination fondée sur un motif quelconque rend possible la comparaison des résultats de l'enquête avec ceux des enquêtes des Eurobaromètres sur la majorité de la population. Cette question fait référence aux expériences qui peuvent avoir impliqué de la discrimination ou du harcèlement. Alors que ce rapport traite de ces deux questions, les expériences de discrimination et le harcèlement subi, de manière séparée, elles sont comprises ici dans une question visant à garantir la comparabilité avec les enquêtes de l'Eurobaromètre, qui ont utilisé cette combinaison dans le libellé de leurs questions sur la base des formulations utilisées dans la directive sur l'égalité de traitement en matière d'emploi et dans la directive sur l'égalité raciale.

Les répondants ont été invités à considérer leurs expériences de discrimination ou de harcèlement au cours des 12 derniers mois ayant trait à divers motifs tels que l'origine ethnique, le sexe, l'orientation sexuelle, l'âge, la religion ou les convictions, le handicap ou toute autre raison. Au total, plus d'un tiers des répondants (36 %) se sont sentis victimes de discrimination ou harcelés au cours des 12 derniers mois sur la base d'un ou plusieurs motifs repris. En général, 19 % des répondants ont cité la religion ou les convictions comme motif de discrimination ou de harcèlement, suivie par l'origine, l'âge (13 %) et le sexe (9 %).

Près d'un répondant sur dix (9 %) a indiqué se sentir victime de discrimination ou harcelé en raison de son origine ethnique et de sa religion, ce qui constitue la combinaison la plus courante de motifs. Un quart des répondants (23 %) ont indiqué s'être sentis victimes

26 Directive 2000/78/CE du Conseil du 27 novembre 2000 portant création d'un cadre général en faveur de l'égalité de traitement en matière d'emploi et de travail, JO 2000 L 303 (directive sur l'égalité de traitement en matière d'emploi), p. 16.

27 Directive 2000/43/CE du Conseil du 29 juin 2000 relative à la mise en œuvre du principe de l'égalité de traitement entre les personnes sans distinction de race ou d'origine ethnique, JO 2000 L 180 (directive sur l'égalité raciale), p. 22.

de discrimination ou harcelés sur la base de leur origine ethnique ou de leur religion.

Les cas où plusieurs motifs de discrimination sont mentionnés peuvent indiquer que les personnes sont victimes de discrimination sur la base de plusieurs motifs au cours d'un seul incident (discrimination intersectionnelle) ou que les personnes sont victimes de discrimination sur la base de plusieurs motifs à différentes occasions (discrimination cumulée)²⁸. Cependant, il est également probable que pour certains répondants, leur identité juive implique le judaïsme en tant que religion et la judéité en tant qu'origine ethnique, ce qui peut mener ces répondants à indiquer les deux motifs²⁹.

En Allemagne, France et Belgique, plus d'un répondant sur cinq (24 %, 23 % et 21 % respectivement) ont déclaré s'être sentis personnellement victimes de discrimination sur la base de leur religion ou de leurs convictions lors des 12 derniers mois. En Allemagne et en Suède, environ un répondant sur cinq a indiqué s'être senti victime de discrimination au cours des 12 derniers mois sur la base de son origine ethnique (18 % et 16 % respectivement). Les cellules

correspondant aux trois motifs principaux de discrimination pour chaque État membre de l'UE sondé sont soulignées dans le tableau 8.

« Je suis juive d'origine et malentendante de l'oreille gauche et la douleur que je subis juste parce que je suis juive et handicapée (pas toujours [les deux] préjudices en même temps) empire plus la récession dure. [...] J'ai également vu d'autres personnes juives être victimes de discrimination et entendu des personnes être antisémites, parfois sachant que je suis juive, et parfois ne le sachant pas. J'ai l'impression que je ne fais que me défendre et défendre mes intérêts, et c'est désolant. »

(Femme, 35-39 ans, Royaume-Uni)

D'après l'Eurobaromètre spécial de 2012 sur la discrimination dans l'UE en 2012³⁰, près d'un Européen sur cinq (17 %) a déclaré avoir été personnellement victime de discrimination ou de harcèlement : 13 % en ont été victimes sur la base d'un des motifs analysés dans l'enquête (origine ethnique, sexe, orientation sexuelle, avoir plus de 55 ans, avoir moins de 30 ans, religion ou convictions, handicap et identité de genre), et 4 % sur la base de motifs multiples. En moyenne, 3 % des Européens se sont sentis victimes

Tableau 8 : Répondants qui se sont personnellement sentis victimes de discrimination ou harcelés sur la base de différents motifs au cours des 12 derniers mois, par État membre de l'UE (%)

État membre de l'UE Motifs de discrimination	BE	DE	FR	HU	IT	LV	SE	UK	Moyenne des huit pays
Religion ou croyance	21	24	23	18	18	5	16	16	19
Origine ethnique	14	18	15	14	6	6	16	11	13
Age	10	10	12	15	9	10	18	16	13
Sexe	6	12	8	5	11	2	12	11	9
Orientation sexuelle	2	4	2	4	4	1	2	3	3
Handicap	1	3	3	4	2	1	3	4	3
Autres raisons	2	4	2	3	3	0	1	2	2

Question : F01. Au cours des 12 DERNIERS MOIS, en [PAYS], vous êtes-vous senti(e) victime de discrimination ou de harcèlement sur la base des motifs suivants : [Éléments tels que repris dans le tableau] ? Plusieurs réponses possibles.

Notes : N=5 847. Les éléments sont repris par ordre décroissant selon la moyenne des huit pays.

Pour chaque pays, les trois motifs les plus répandus, tels que mentionnés par les répondants, sont soulignés dans le tableau.

Source : FRA, 2013

28 Une description plus détaillée du contenu et de l'utilisation des termes relatifs à la discrimination multiple, intersectionnelle et cumulée est disponible dans le document FRA (2013c).

29 Les difficultés que rencontrent certains répondants pour différencier certains motifs de discrimination étaient également évidentes dans l'analyse réalisée par la FRA de l'enquête de l'Union européenne sur les minorités et la discrimination (EU-MIDIS) en termes d'expériences de discrimination des répondants musulmans; voir FRA (2009c).

30 Commission européenne (2012), p. 62-64.

de discrimination au motif de leur origine ethnique, ce chiffre montant à 27 % pour les Européens qui déclarent appartenir à une minorité ethnique. Le taux de discrimination au motif de la religion pour les Européens qui déclarent appartenir à une minorité religieuse est de 18 %, chiffre de nouveau plus élevé que le niveau moyen de discrimination subie par tous les répondants dans l'Eurobaromètre sur ce motif (2 %).

En comparant les résultats de l'enquête de l'Eurobaromètre sur la population générale avec les huit États membres couverts par cette enquête de la FRA, on constate que la prévalence nationale dans l'Eurobaromètre pour tout type de discrimination, indépendamment du motif, est la plus élevée en Italie et en Hongrie, avec 23 %. Les résultats de l'Eurobaromètre pour les six autres États membres de l'UE couverts par cette enquête de la FRA sont répartis comme suit : Belgique (19 %), Suède et Lettonie (18 %), France et Royaume-Uni (17 %) et Allemagne (14 %).

4.2. Contexte des incidents de discrimination

En plus d'interroger les répondants sur leurs expériences générales en matière de discrimination, l'enquête leur a demandé si la discrimination a eu lieu dans des situations spécifiques afin d'aider le répondant à considérer les diverses situations dans lesquelles la discrimination pourrait s'être produite et de collecter des informations plus détaillées sur ces incidents.

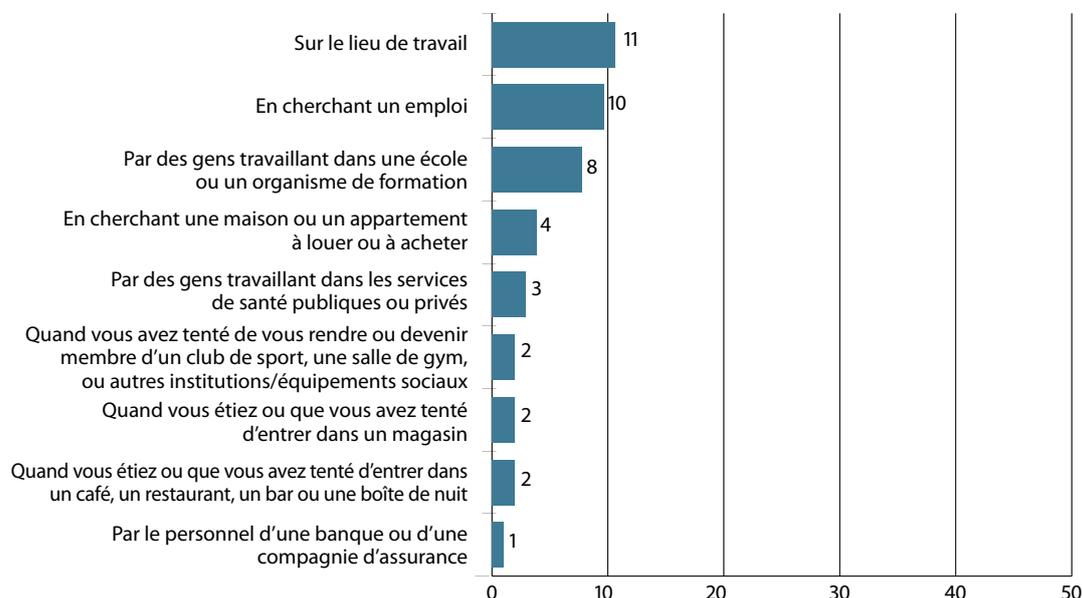
Les questions de l'enquête ont interrogé les répondants sur leurs expériences de discrimination dans les situations suivantes :

- en cherchant en emploi ;
- sur le lieu de travail, par des gens pour ou avec qui vous travaillez ;
- en cherchant une maison ou un appartement à louer ou à acheter, par des gens travaillant dans un organisme immobilier public, une agence immobilière privée ou par un propriétaire ;
- par des gens travaillant dans les services de santé publiques ou privés (que ce soit un(e) réceptionniste, un(e) infirmier(ère) ou un docteur) ;
- par des gens travaillant dans une école ou un organisme de formation (cela a pu vous arriver en tant qu'étudiant ou parent) ;
- quand vous étiez ou que vous avez tenté d'entrer dans un café, un restaurant, un bar ou une boîte de nuit ;
- quand vous étiez ou que vous avez tenté d'entrer dans un magasin ;
- par le personnel d'une banque ou d'une compagnie d'assurance ;
- quand vous avez tenté de vous rendre ou devenir membre d'un club de sport, une salle de gym, ou autres institutions/équipements sociaux.

Il a d'abord été demandé aux répondants s'ils se sont trouvés dans l'une des neuf situations mentionnées au cours des 12 mois précédant l'enquête : par exemple, ont-ils cherché un emploi ou se sont-ils rendus dans un club de sport. Si les répondants ont indiqué qu'ils se sont sentis victimes de discrimination dans une ou plusieurs de ces neuf situations, il leur a été demandé s'ils pensaient que cela s'est produit parce qu'ils sont juifs.

Parmi les neuf situations reprises, les répondants étaient plus susceptibles de répondre qu'ils avaient ressenti de la discrimination dans le domaine de l'emploi, c'est-à-dire lorsqu'ils cherchaient un emploi ou sur le lieu de travail. Un répondant sur dix (11 %) qui travaillait au cours des 12 mois précédant l'enquête a déclaré s'être senti victime de discrimination à au moins une occasion parce qu'il était juif. Des proportions similaires de répondants à la recherche d'un emploi ont indiqué qu'ils se sentaient victimes de discrimination parce qu'ils sont juifs (10 %). En outre, près d'un répondant sur 10 (8 %) qui sont, ou dont les enfants sont, à l'école ou en formation a déclaré que lui ou ses enfants se sont sentis victimes de discrimination parce qu'ils sont juifs de la part du personnel de l'école ou des personnes responsables de la formation. Les expériences des répondants avec l'enseignement ou la formation sont particulièrement inquiétantes étant donné que la majorité des personnes qui se sont senties victimes de discrimination dans ce domaine, quelle qu'en soit la raison, pensaient que cela s'est produit précisément parce qu'elles sont juives (figure 26).

Figure 26 : Répondants qui se sont sentis personnellement victimes de discrimination dans différentes situations parce qu'ils sont juifs, pourcentage de répondants qui ont été dans la situation correspondante ou ont eu recours à un service spécifique au cours des 12 derniers mois (%)



Questions : F02. Au cours des 12 DERNIERS MOIS, étiez-vous dans une des situations suivantes en [A02 : PAYS] :

[Situations telles que reprises dans la figure] ?

F03. Vous avez dit vous être personnellement senti(e) victime de discrimination dans les situations suivantes au cours des 12 DERNIERS MOIS. Pensez-vous que vous avez été victime de discrimination PARCE QUE vous êtes juif (-ve) :

[Situations telles que reprises dans la figure] ?

Note : N diffère en fonction des situations dans lesquelles les répondants se sont trouvés au cours des 12 derniers mois : ont cherché un emploi, n=1 253 ; ont travaillé/été employé, n=3 566, ont cherché une maison ou un appartement à louer ou à acheter, n=1 251 ; ont utilisé les services de santé publics ou privés, n=5 122 ; sont allé(e)s à l'école, à l'université ou ont suivi une autre formation (les répondants eux-mêmes ou leurs enfants), n=2 835 ; sont allé(e)s dans un café, un restaurant, un bar ou une boîte de nuit, n=5 550 ; sont allé(e)s dans un magasin, n=5 741 ; sont allé(e)s dans une banque ou une compagnie d'assurance ; n=5 523 ; ont fait de l'exercice dans un club de sport, une salle de gym, ou d'autres institutions/équipements sociaux ou tenté d'en devenir membre, n=3 3113.

Source : FRA, 2013

Les répondants ont déclaré que la discrimination antisémite subie au cours des douze mois précédant l'enquête était plus susceptible de se produire sur le lieu de travail (11 % des répondants travaillant durant cette période en ont fait l'objet), lors de la recherche d'emploi (10 % des répondants ayant recherché un emploi) ou dans un établissement scolaire ou de formation (dans ce domaine, les répondants pouvaient mentionner un incident discriminatoire les ayant impliqués personnellement ou les ayant touchés en tant que parent – 8 % des répondants eux-mêmes scolarisés ou en formation ou dont les enfants étaient scolarisés ou en formation se sont sentis victimes de discrimination de la part de personnes travaillant dans ce secteur).

« Je crois que si j'informais les personnes que je suis juive lorsque je postule pour un emploi, je courrais le risque d'être victime de discrimination »

(Femme, 25-29 ans, Royaume-Uni)

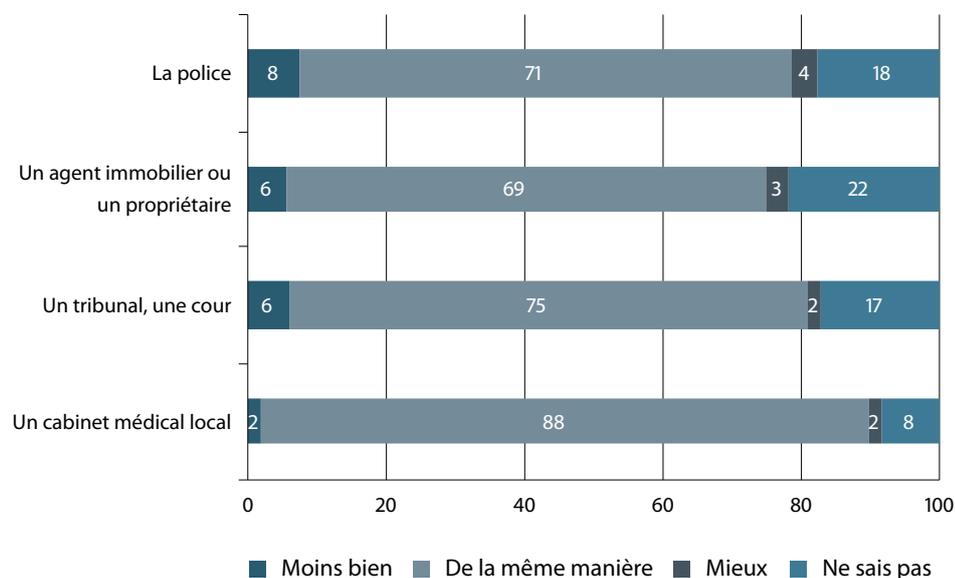
« Vous n'avez rien demandé au sujet du racisme institutionnel sur le lieu de travail, par exemple la difficulté de rentrer tôt chez soi le vendredi ; pourtant tous les événements sociaux [ont lieu] le vendredi, etc. »

(Femme, 60-69 ans, Royaume-Uni)

« J'ai quitté mon emploi à l'université où j'enseignais en raison d'un antisémitisme évident au travail, à la fois de la part de collègues et d'étudiants. J'en suis encore traumatisé et incapable de rechercher un autre emploi. »

(Homme, 55-59 ans, Royaume-Uni)

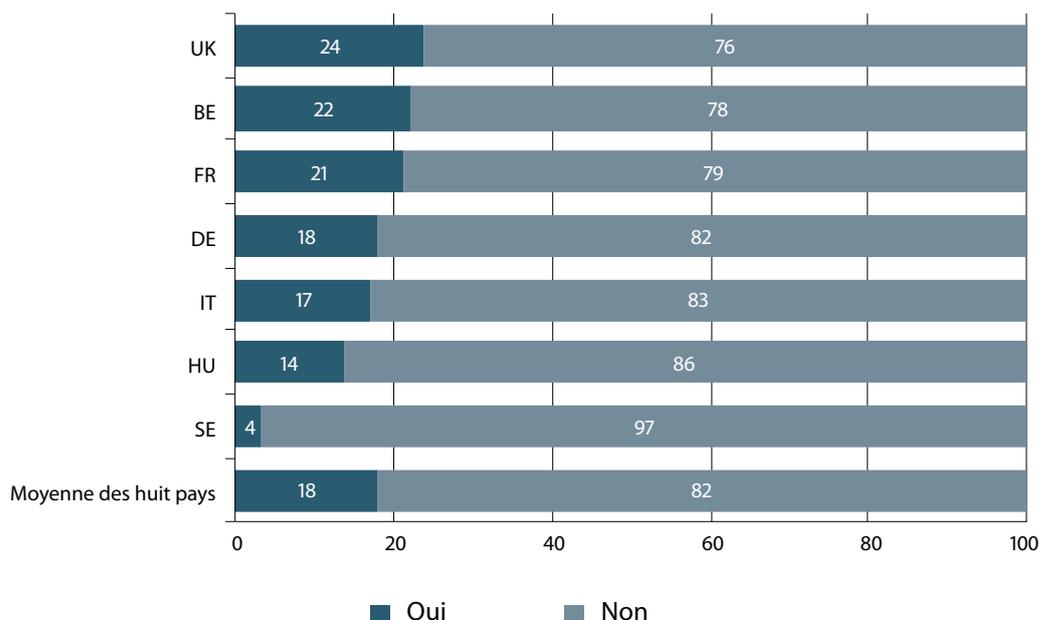
Figure 27 : Attentes des répondants sur la manière d’être traités par des représentants de certaines institutions et de certains services (%)



Question : F09. En pensant aux organismes/institutions suivantes en [PAYS], à votre avis, vous traiteraient-elles, PARCE QUE vous êtes juif (-ve), moins bien que les autres personnes dans le pays, mieux que les autres personnes dans le pays, ou de la même manière que les autres personnes dans le pays [Éléments tels que repris dans la figure] ?

Note : N=5 847.
Source : FRA, 2013

Figure 28 : Signalement de l’incident le plus grave de discrimination antisémite à une autorité ou organisation au cours des 12 derniers mois, par État membre de l’UE (%)



Question : F04c. Certaines personnes signalent des actes de discrimination sur les lieux où cela est arrivé, ou bien auprès d’organismes ou bureaux où des plaintes peuvent être déposées. D’autres ne personnes ne signalent pas de tels actes. En pensant à cet incident, avez-vous, vous ou une autre personne, signalé où que ce soit ?

Notes : N=820, plus particulièrement : Allemagne=112, Belgique=81, France=209, Hongrie=81, Italie=76, Royaume-Uni=167, Suède=86. La Lettonie est exclue en raison du nombre limité de cas disponibles pour l’analyse (<10).

Source : FRA, 2013

4.3. Perspectives d'un traitement équitable

L'enquête a demandé aux répondants d'évaluer s'ils étaient traités de manière équitable par rapport à d'autres personnes dans le pays lorsqu'ils contactent certaines institutions ou certains services. En général, la majorité des répondants de l'enquête s'attendaient à être traités de la même manière, c'est-à-dire ni mieux ni moins bien, que d'autres personnes dans le pays par la police (71 %), une cour ou un tribunal (75 %), dans un cabinet médical local (88 %), ou par un agent immobilier ou un propriétaire (69 %) (figure 27).

Les résultats de l'enquête ne montrent aucune différence notable entre les pays concernant les attentes de traitement équitable par certaines institutions. Ces résultats suggèrent que la plupart des personnes juives estiment que généralement, ces services ne les traiteraient pas mieux ni moins bien que d'autres personnes dans le pays. Concernant la police ou les cours et tribunaux, cela pourrait signifier que la sous-déclaration des incidents antisémites peut ne pas être due à l'éventuelle méfiance vis-à-vis des autorités pertinentes, mais plutôt à d'autres raisons débattues dans la section 3.5. « Signalement des incidents antisémites ».

4.4. Signaler la discrimination

Les répondants pouvaient également indiquer dans l'enquête s'ils ont signalé l'incident de discrimination le plus grave des 12 derniers mois à une autorité ou organisation. Les résultats de l'enquête montrent que les niveaux de signalement sont plus bas pour la discrimination que pour d'autres types d'incidents antisémites, tels que le harcèlement ou la violence physique et les menaces. En moyenne, la grande majorité (82 %) n'a pas signalé l'incident de discrimination le plus grave à une autorité ou organisation. Ceux qui l'ont fait (18 %) ont déclaré qu'ils l'ont signalé à une organisation ou institution, ce qui pourrait comprendre la police, un organisme national de promotion de l'égalité ou une organisation de la communauté juive spécialisée dans la collecte de données sur les incidents antisémites et sur l'aide aux victimes.

Plus de quatre répondants sur cinq (82 %) ayant déclaré s'être sentis victimes de discrimination parce qu'ils sont juifs au cours des douze mois précédant l'enquête n'ont pas signalé l'incident le plus grave aux autorités ou à une organisation.

La comparaison des résultats entre les États membres de l'UE sondés montre que pour la plupart, les différences sont petites en termes de proportion d'incidents signalés à une organisation. Le Royaume-Uni (24 %), la Belgique (22 %) et la France (21 %) ont les taux les plus élevés de signalement de la discrimination antisémite la plus grave subie au cours des 12 mois précédant l'enquête, alors qu'en Suède, seuls 4 % de ces incidents sont signalés (figure 28).

Une analyse plus détaillée sur l'endroit où les incidents de discrimination antisémite sont signalés est limitée par le nombre relativement faible d'incidents repris dans l'ensemble de données. Dans les huit États membres sondés, 149 répondants ont signalé à une autorité ou organisation l'incident où ils se sont sentis victimes de discrimination parce qu'ils sont juifs au cours des 12 mois précédant l'enquête. Environ un tiers des répondants qui ont déclaré avoir signalé l'incident le plus grave de discrimination antisémite ont contacté leur hiérarchie sur le lieu de travail, à l'école ou à l'université (38 %). Cela reflète la part relativement grande d'incidents de discrimination ayant lieu au travail, dans l'enseignement ou dans le secteur de la formation.

Environ un quart des personnes touchées (28 %) par la discrimination antisémite au cours des 12 mois précédant l'enquête ont contacté une organisation de la communauté juive spécialisée dans la sécurité et/ou l'antisémitisme, et des pourcentages plus faibles ont contacté d'autres organisations juives (11 %) ou un représentant d'une autorité juive, tel qu'un rabbin ou le chef d'une organisation de la communauté juive (17 %). Seuls 6 % des répondants qui ont déclaré avoir signalé l'incident de discrimination le plus grave ont contacté un organisme de promotion de l'égalité ou de défense des droits de l'homme dans leurs pays. Les répondants pouvaient indiquer dans l'enquête toutes les organisations qu'ils ont contactées à la suite de l'incident de discrimination. Seuls quelques répondants ont cependant déclaré avoir signalé l'incident de discrimination à plus d'une organisation ou institution.

Ces résultats suggèrent qu'il y a peu de chevauchement dans les travaux des différents organes et organisations lorsqu'ils aident les personnes juives qui ont été victimes de discrimination. Cette information doit être considérée dans un contexte dans lequel quatre répondants sur cinq (82 %) n'ont signalé à personne l'incident le plus grave de discrimination antisémite subi au cours des 12 derniers mois. Les résultats montrent clairement que toutes ces organisations partagent la responsabilité d'informer les personnes juives qui ont été victimes de discrimination sur leurs droits, les procédures



à engager pour les défendre et les options disponibles pour recevoir une aide dans le cadre de ce processus. Afin de mieux servir les personnes qui se considèrent victimes de discrimination, une coopération efficace et un échange d'informations entre les organisations concernées sont nécessaires. Les résultats montrent également que les personnes signalent les incidents de discrimination à un certain nombre d'organisations différentes, ce qui signifie que sans coopération efficace et une harmonisation éventuelle des méthodes de collecte de données, les statistiques administratives sur les incidents de discrimination signalés restent fragmentées. Elles ne peuvent dès lors fournir un bon aperçu de la situation au niveau national.

Les répondants qui se sont sentis victimes de discrimination au cours des 12 mois précédant l'enquête mais qui ne l'ont signalé nulle part ont été invités à expliquer les raisons de leur choix. Les raisons les plus fréquemment invoquées sont, dans une large mesure, les mêmes que celles données plus tôt dans l'enquête pour les incidents de harcèlement et de violence physique. Celles-ci font référence au fait que rien ne changerait à la suite du signalement (57 %) ou que ce qui s'est passé est trop courant dans la vie des répondants pour prendre la peine de le signaler (32 %). Certains répondants estimaient également qu'ils pouvaient gérer la situation eux-mêmes (24 %) ou qu'ils s'attendaient à ce que le processus soit trop bureaucrate ou prenne trop de temps (24 %).

La majorité des répondants (57 %) qui se sont sentis victimes de discrimination au cours des douze derniers mois et qui n'ont signalé nulle part l'incident le plus grave ont déclaré qu'ils ne pensaient pas que le signalement de l'incident améliorerait leur situation. Un tiers des répondants (32 %) qui se sont sentis victimes de discrimination et n'ont pas signalé l'incident le plus grave ont déclaré qu'ils ne l'ont pas fait parce que ce type d'incident discriminatoire leur arrive constamment.

Avis de la FRA

L'Union européenne devrait surveiller l'efficacité des organismes nationaux de promotion de l'égalité ainsi que celle d'autres mécanismes dans leurs efforts pour informer la communauté juive des mesures de protection contre la discrimination. Il s'agit là de mesures que ceux-ci peuvent adopter au titre de leurs mandats respectifs et dans le respect des dispositions de la directive sur l'égalité raciale (directive 2000/43/CE).

Les États membres de l'UE devraient faciliter la coopération entre les organismes de promotion de l'égalité et les organisations de la communauté juive afin que les personnes juives qui sont victimes de discrimination soient informées de leurs droits et des mécanismes de recours existants.

Les États membres de l'UE sont encouragés à soutenir les syndicats et les organisations d'employeurs dans leurs efforts pour adopter des politiques en faveur de la diversité et contre la discrimination. Ces politiques devraient inclure des mesures susceptibles de contribuer à mieux répondre aux besoins des personnes juives sur leur lieu de travail, par exemple, des modalités de congés flexibles, dans la mesure du possible.

5

Connaissance des droits



Tous les efforts des législateurs ne pourront jamais parvenir à l'effet désiré si les personnes concernées ne connaissent pas la protection qui leur est garantie par la loi, ou la manière de trouver de l'aide et des informations pour que leur cas soit entendu. Cette section examine la mesure dans laquelle les répondants de chacun des huit États membres connaissent la législation les protégeant de la discrimination, les organisations en mesure de les aider après les incidents pertinents, et l'existence d'une législation concernant la banalisation ou la négation de l'Holocauste.

Les instruments juridiques clés de l'UE visant à lutter contre la discrimination, à savoir la directive sur le traitement équitable en matière d'emploi ³¹ et la directive relative à l'égalité raciale ³², mettent en œuvre le principe de l'égalité de traitement entre les personnes, la première directive sur un éventail de motifs d'égalité, y compris la religion, et la deuxième sur l'origine raciale et ethnique. La directive relative à l'égalité raciale prévoit l'absence de discrimination ou harcèlement direct ou indirect fondé sur la race ou l'origine ethnique lorsqu'il s'agit de l'emploi, de la fourniture de produits et la prestation de services, de l'éducation et de la protection sociale. Les deux directives demandent également aux États membres de veiller à ce que les dispositions de la législation soient communiquées aux personnes concernées par le biais de tous les moyens appropriés et dans tout le territoire de chaque État membre de l'UE.

³¹ Directive 2000/78/CE du Conseil du 27 novembre 2000 portant création d'un cadre général en faveur de l'égalité de traitement en matière d'emploi et de travail, JO 2000 L 303, p. 16 (directive sur l'égalité de traitement en matière d'emploi).

³² Directive 2000/43 du Conseil du 29 juin 2000 relative à la mise en œuvre du principe de l'égalité de traitement entre les personnes sans distinction de race ou d'origine ethnique, JO 2000 L 180, p. 22 (directive sur l'égalité raciale).

ACTIVITÉ DE LA FRA

Accès à la justice

Le manque de connaissance des droits et des services d'aide disponibles pour les personnes victimes de discrimination peut constituer un obstacle à l'accès à la justice. Un traitement plus détaillé des divers aspects de l'accès à la justice, ainsi que les facteurs entravant les recours efficaces, tels que la complexité du système de plaintes, sont examinés dans les rapports de la FRA sur l'accès à la justice.

Pour plus d'informations, voir : L'accès à la justice en Europe : présentation des défis à relever et des opportunités à saisir (2011), <http://fra.europa.eu/fr/publication/2012/lacces-la-justice-en-europe-presentation-des-defis-relever-et-des-opportunités> et L'accès à la justice en cas de discrimination dans l'UE - Vers une plus grande égalité (2012), <http://fra.europa.eu/fr/publication/2014/lacces-la-justice-en-cas-de-discrimination-dans-lue-vers-une-plus-grande-egalite>

5.1. Connaissance des mesures de protection contre la discrimination

L'enquête a interrogé les répondants sur leur connaissance des lois qui interdisent la discrimination à l'encontre du peuple juif dans les situations suivantes :

- quand vous postulez à un emploi ;
- quand vous entrez dans un magasin, un restaurant, un bar ou une boîte de nuit ;
- quand vous avez recours à un service de santé ;
- quand vous louez ou achetez un appartement ou une maison.



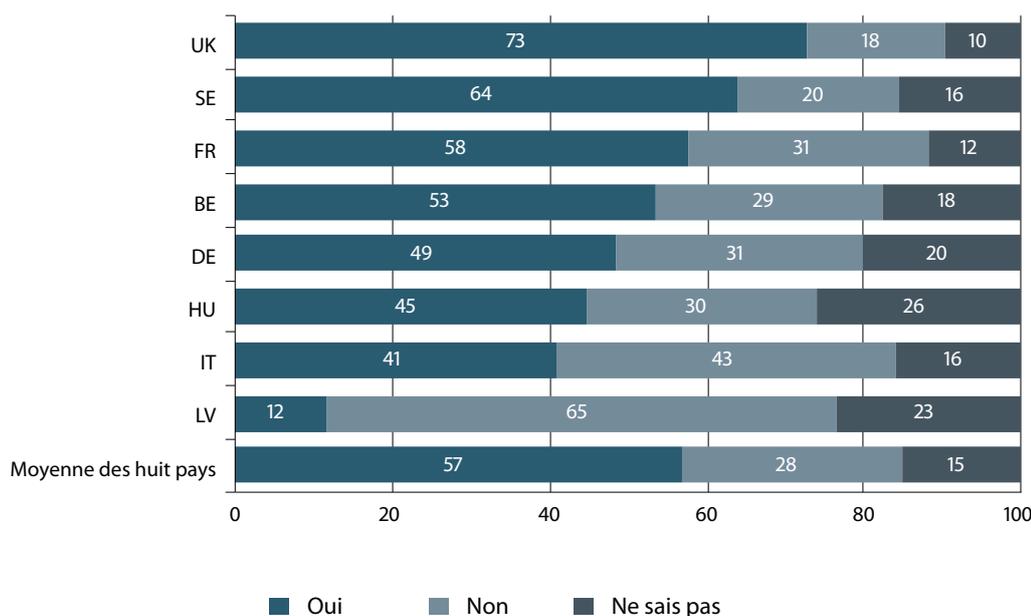
Les répondants étaient le plus conscients de l'existence de la législation contre la discrimination en matière d'emploi et de services de soins de santé, étant donné que plus de la moitié des répondants ont confirmé connaître l'existence des lois applicables (57 % et 52 % respectivement). Dans le cas d'autres services tels que le shopping ou le logement, 47 à 49 % des répondants dans les huit États membres de l'UE connaissent la législation applicable. Lorsque l'on considère ces résultats du point de vue opposé, en fonction du domaine, environ la moitié des répondants (43 à 53 %) ne connaissent pas la législation qui protège les personnes juives de la discrimination.

Dans la section 4.2 sur le contexte des incidents de discrimination, les répondants citent le domaine de l'emploi comme étant celui où la discrimination est la plus susceptible de se produire, pour les personnes employées ou pour celles qui recherchent un emploi. La connaissance de la législation interdisant la discrimination des personnes juives lorsqu'elles recherchent un emploi est la plus élevée parmi les répondants du Royaume-Uni (73 %), de Suède (64 %), de France (58 %) et de Belgique (53 %) (figure 29). Par contraste, seuls 12 % des répondants en Lettonie ont déclaré connaître les lois protégeant les personnes juives de la discrimination lors de la recherche d'un emploi.

Le profil des résultats est similaire dans les huit pays membres de l'UE sondés en ce qui concerne la connaissance de la législation contre la discrimination dans d'autres domaines, tels que l'entrée dans un magasin, un restaurant, un bar ou un club, le recours aux services de soins de santé et la location d'un appartement ou d'une maison. La connaissance des répondants de l'existence d'une législation contre la discrimination dans ces domaines est toutefois quelque peu plus faible que pour le domaine de l'emploi.

Lorsqu'ils ont été interrogés sur leur connaissance d'organisations qui soutiennent les victimes de discrimination, deux tiers des répondants (67 %) ont déclaré connaître une organisation dans le pays qui pourrait les aider s'ils étaient victimes de discrimination. Les répondants de France (86 %), de Belgique (75 %), de Suède (74 %) et du Royaume-Uni (72 %) sont ceux qui connaissent le mieux ces organisations. Les répondants qui ont déclaré connaître une organisation ont été invités à identifier plus en détail le type d'organisation visée. Ils pouvaient indiquer une ou plusieurs organisations qui pouvaient à leur connaissance fournir de l'aide aux personnes victimes de discrimination. Deux types particuliers d'organisations se sont distingués à cet égard : les organisations de la communauté juive spécialisées dans la sécurité de la communauté juive et/ou l'antisémitisme, et les organismes de promotion de l'égalité ou des droits de l'homme.

Figure 29 : Connaissance d'une loi qui interdit la discrimination à l'encontre des personnes juives lorsqu'elles postulent pour un emploi, par État membre de l'UE (%)



Question : E01. D'après ce que vous savez ou avez entendu, existe-t-il une loi en [PAYS] qui interdit la discrimination à l'encontre des personnes juives dans les situations suivantes ? Réponse : E01a. Quand vous postulez à un emploi ?

Note : N=5 847.

Source : FRA, 2013

Près de la moitié des répondants, entre 43 % et 53 % selon le domaine, ne connaissent pas la législation qui protège les personnes juives contre la discrimination. Les répondants connaissent mieux la législation contre la discrimination en matière d'emploi et sont moins conscients de la protection garantie aux personnes lorsqu'elles se trouvent dans un magasin, un restaurant, un bar ou une boîte de nuit.

Parmi les répondants qui ont déclaré connaître une organisation qui pourrait aider les personnes victimes de discrimination, 66 % ont indiqué qu'ils entendaient par là une organisation de la communauté juive, qui se concentre sur les questions de sécurité. En France et au Royaume-Uni, respectivement 83 % et 76 % des répondants ont identifié une telle organisation. Ces niveaux reflètent probablement l'existence d'organisations de la société civile qui surveillent les incidents antisémites dans ces pays, telles que le Service de protection de la communauté juive en France et le Community Security Trust au Royaume-Uni. Les organes nationaux de promotion de l'égalité ou des droits de l'homme ont été mentionnés par 61 % des répondants qui connaissent l'existence d'une autorité ou d'une organisation de soutien, avec des proportions plus élevées en Suède (89 %) et en Hongrie (78 %). En outre, 40 % des répondants ont mentionné que, s'ils étaient victimes de discrimination, ils pourraient se tourner vers un représentant de l'autorité juive, tel qu'un rabbin ou un autre chef d'une organisation juive, et 24 % ont mentionné des organisations juives autres que celles spécialisées dans les questions de sécurité. Un tiers des répondants (34 %) qui ont dit connaître une organisation qui peut aider les personnes victimes de discrimination ont cité une organisation d'aide aux victimes.

Deux tiers des répondants (67 %) ont déclaré connaître une organisation dans le pays qui offre des conseils et de l'aide aux personnes victimes de discrimination. Les répondants ont le plus souvent fait référence aux organisations juives spécialisées dans la sécurité de la communauté juive et/ou l'antisémitisme, et les organes nationaux de promotion de l'égalité ou des droits de l'homme.

ACTIVITÉ DE LA FRA

Éducation à l'Holocauste et aux droits de l'homme

Entre 2006 et 2012, la FRA a réalisé un projet sur l'éducation à l'Holocauste et aux droits de l'homme en se concentrant sur la contribution des sites mémoriaux et des musées. Avec les musées et mémoriaux pertinents, la FRA a conçu des outils pratiques pour que les éducateurs enseignent sur l'Holocauste et les droits de l'homme :

Boîte à outil à l'usage des enseignants pour l'enseignement relatif à l'Holocauste et l'éducation aux droits de l'homme (2011) (en coopération avec Yad Vashem)

Human rights education at Holocaust memorial sites across the European Union : An overview of practices (L'éducation aux droits de l'homme sur les sites mémoriaux de l'Holocauste dans l'UE : Un aperçu des pratiques) (octobre 2011)

Excursion vers le passé – leçons pour l'avenir : Manuel pour enseignants (novembre 2010)

Découvrir le passé pour l'avenir – Le rôle des sites historiques et des musées dans l'enseignement relatif à l'Holocauste et l'éducation aux droits de l'homme au sein de l'UE (janvier 2010)

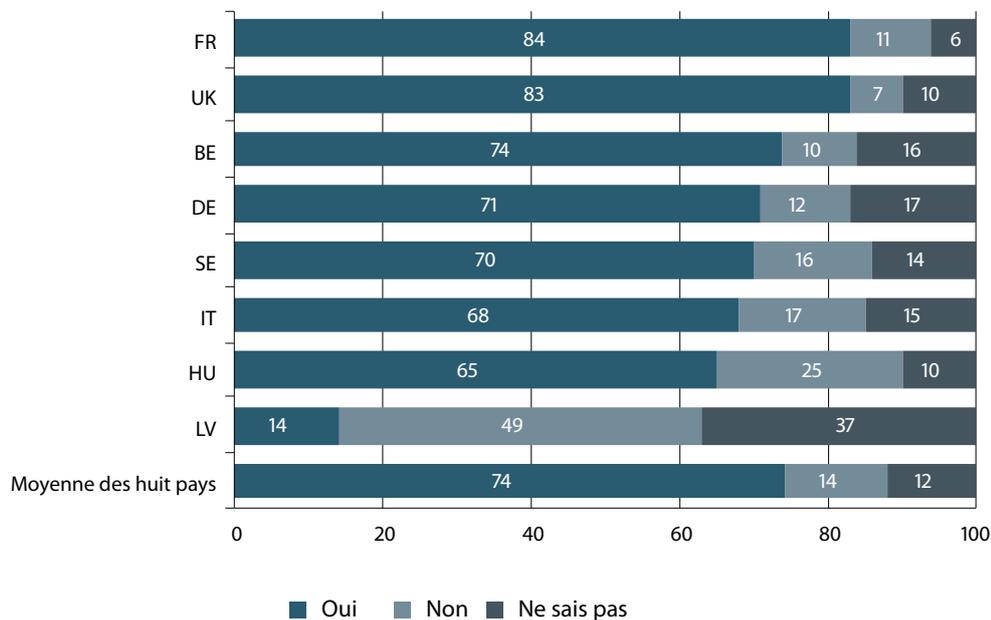
Toutes ces publications sont disponibles sur le site web de la FRA : <http://fra.europa.eu>

5.2. Négation et banalisation de l'Holocauste

Conformément à la décision-cadre sur le racisme et la xénophobie³³, les États membres de l'UE doivent veiller à ce que l'incitation à la haine fondée sur la race, la religion ou l'origine ethnique et la négation ou banalisation de l'Holocauste soient punissables par le droit pénal. Les États membres auraient dû prendre les mesures nécessaires pour se conformer aux dispositions de la décision-cadre pour le 28 novembre 2010 au plus tard. L'article 10 de la décision-cadre stipule que, sur la base d'informations fournies par les États membres et d'un rapport de la Commission, le Conseil de l'Union européenne vérifie, au plus tard le 28 novembre 2013, si les États membres ont pris les mesures nécessaires pour se conformer à la décision-cadre.

³³ Décision-cadre 2008/913/JAI du Conseil du 28 novembre 2008 sur la lutte contre certaines formes et manifestations de racisme et de xénophobie au moyen du droit pénal, JO 2008 L 328, p. 55-58.

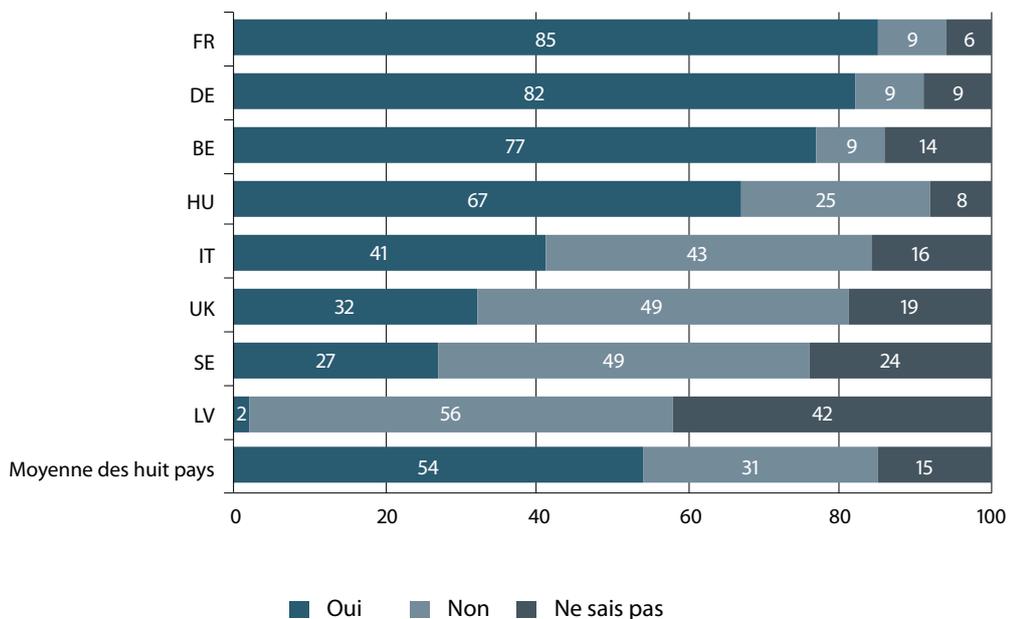
Figure 30 : Connaissance d'une loi dans le pays qui interdit l'incitation à la violence ou à la haine envers les personnes juives, par État membre de l'UE (%)



Question : Eo4. D'après ce que vous savez ou avez entendu, y a-t-il une loi en [PAYS] contre [Eo4b] L'incitation à la violence ou à la haine contre les Juifs ?

Note : N=5 847.
Source : FRA, 2013

Figure 31 : Connaissance d'une loi qui interdit la négation ou la banalisation de l'Holocauste, par État membre de l'UE (%)



Question : D'après ce que vous savez ou avez entendu, y a-t-il une loi en [PAYS] contre [Eo4a] La négation ou la banalisation de l'Holocauste ?

Note : N=5 847.
Source : FRA, 2013



L'enquête a mesuré la connaissance des répondants au sujet des garanties juridiques à l'encontre de l'incitation à la haine ainsi que de la négation et de la banalisation de l'Holocauste. Dans sept des huit États membres de l'UE compris dans l'enquête, la plupart des répondants connaissent l'existence de lois contre l'incitation à la violence et à la haine à l'égard des juifs (figure 30). Dans les pays autres que la Lettonie, deux tiers des répondants ou plus, de 65 % en Hongrie à 84 % en France, ont déclaré qu'une loi de ce type existait.

Les résultats de l'enquête montrent d'importantes disparités entre les pays en ce qui concerne la connaissance des lois contre la négation ou la banalisation de l'Holocauste. Les répondants en Lettonie sont les plus convaincus qu'une telle loi n'existe pas dans leur pays ; 42 % ont répondu « ne sais pas », ce qui pourrait également signifier qu'ils ne sont pas sûrs de l'existence d'une telle loi. En Suède, 27 %, au Royaume-Uni 32 % et en Italie 41 % des répondants considèrent que leur pays légifère contre la négation ou la banalisation de l'Holocauste. Cependant, dans certains cas, ils peuvent avoir tort, étant donné que l'état de mise en œuvre de la décision-cadre sur le racisme et la xénophobie diffère selon l'État membre. Les répondants dans les quatre autres pays sondés sont davantage convaincus de l'existence d'une loi contre la négation ou la banalisation de l'Holocauste, avec 67 à 85 % des répondants déclarant que le pays a une loi qui interdit ces actions (figure 31).

5.3. Protection des pratiques religieuses traditionnelles

Le questionnaire comprenait deux questions spécifiques traitant des pratiques religieuses traditionnelles, notamment la circoncision (*brit mila*) et l'abattage traditionnel (*shechita*), qui ont fait l'objet de débats politiques dans plusieurs États membres de l'UE³⁴.

L'enquête de la FRA s'est concentrée sur l'examen de l'impact de ces discussions sur les personnes juives dans les huit États membres de l'UE couverts. L'enquête a interrogé les répondants sur la mesure dans laquelle ils ont entendu des personnes suggérer que la circoncision (*brit mila*) ou l'abattage traditionnel (*shechita*) devraient être interdits, et si cela leur poserait un problème en tant que Juifs. Les répondants des huit États membres de l'UE sondés diffèrent dans leur connaissance de ces discussions. L'Allemagne et la Suède affichent les proportions les plus élevées de répondants qui ont déclaré avoir entendu des personnes non juives suggérer que la circoncision ou l'abattage traditionnel ne devraient pas avoir lieu dans le pays, avec plus de 80 % des répondants déclarant être au courant de ces discussions. En Suède et en Allemagne, 60 % et 49 % des répondants respectivement ont entendu des suggestions d'interdiction de *brit mila* et *shechita* et 21 % et 29 % en plus, respectivement, d'une interdiction uniquement sur la circoncision. Les proportions les plus faibles sont observées en Lettonie et en Hongrie, où 22 % et 21 % des répondants respectivement ont

Table 9 : Connaissance des répondants de la suggestion, émise par des personnes non juives, d'interdire la circoncision et/ou l'abattage traditionnel dans le pays où ils vivent, par État membre de l'UE (%)

État membre de l'UE Connaissance du débat	BE	DE	FR	HU	IT	LV	SE	UK	Moyenne des huit pays
Oui, pour la circoncision (<i>brit mila</i>)	8	29	6	10	15	1	21	10	13
Oui, pour l'abattage traditionnel (<i>shechita</i>)	12	2	19	3	9	18	4	11	10
Oui, à la fois pour la circoncision (<i>brit mila</i>) ET pour l'abattage traditionnel (<i>shechita</i>)	30	49	34	8	28	3	60	40	36
Non, je n'ai entendu ou vu aucune de ces suggestions	49	20	42	79	48	78	16	40	41

Question : F.10. Au cours des 12 DERNIERS MOIS, avez-vous personnellement entendu ou vu des personnes non-juives suggérer que la circoncision et l'abattage traditionnel (*shechita*), NE devraient PAS être autorisés en [PAYS] [Éléments tels que repris dans le tableau] ?

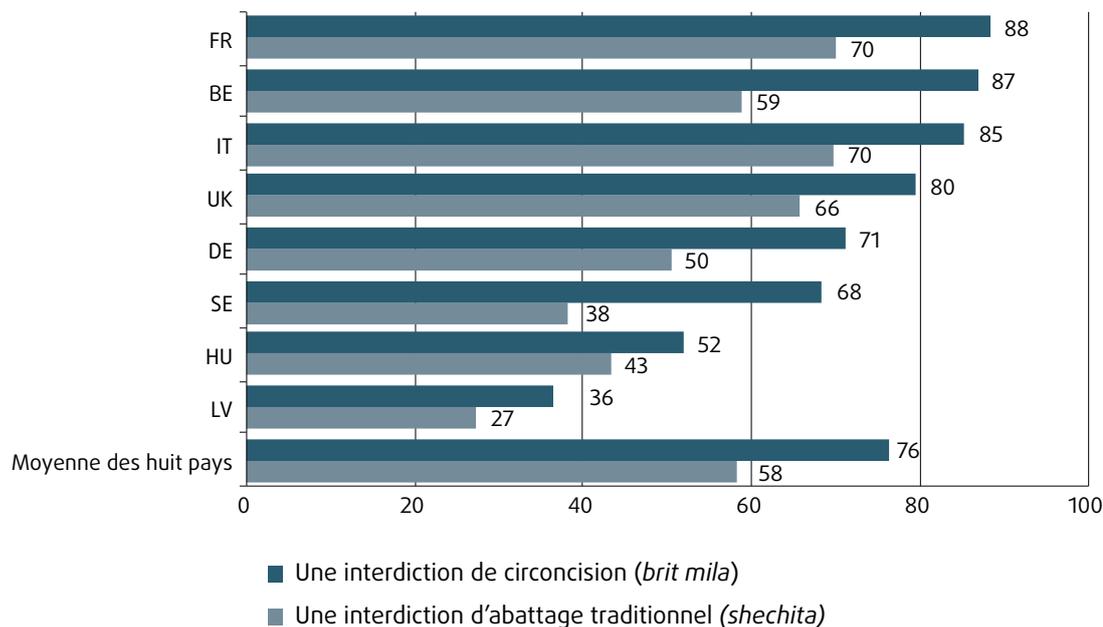
Notes : N=5 847.

Les éléments sont repris dans l'ordre dans lequel ils apparaissent dans le questionnaire.

Source : FRA, 2013

34 Voir FRA (2013a), *Droits fondamentaux : défis et réussites en 2012*, Rapport annuel, p. 144.

Figure 32 : Répondants qui considèrent que l'interdiction de circoncision ou d'abattage traditionnel serait un problème pour eux en tant que Juifs, par État membre de l'UE (%)



Question : F11. En tant que Juif (-ve) dans quelle mesure les propositions suivantes serait pour vous un problème [1. Une interdiction de circoncision (*brit mila*) ; 2. Une interdiction d'abattage traditionnel (*shechita*)] ?

Notes : N=5 847.

Les réponses comprennent « un très gros problème » et « un assez gros problème ».

Source : FRA, 2013

déclaré être au courant des débats sur l'interdiction de *brit mila* ou *shechita*, ou des deux. Dans les pays restants – la Belgique, la France et l'Italie – 50 à 60 % des répondants ont entendu de telles propositions (tableau 9).

Plus de trois quarts des répondants en France (88 %), en Belgique (87 %), en Italie (85 %) et au Royaume-Uni (80 %) et plus de deux tiers en Allemagne (71 %) et en Suède (68 %) ont indiqué qu'une interdiction de la circoncision leur poserait un très gros ou un assez gros problème. Environ deux tiers des répondants en France (70 %), en Italie (70 %) et au Royaume-Uni (66 %) et la moitié des répondants en Belgique (59 %) et en Allemagne (50 %) sont du même avis en ce qui concerne les interdictions sur l'abattage traditionnel. En Suède, 38 % des répondants ont déclaré qu'une interdiction de l'abattage traditionnel leur poserait un problème en tant que Juifs, contre 27 % en Lettonie (figure 32). Une explication partielle des résultats en Suède pourrait être que, contrairement aux autres pays participant à l'enquête, la Suède interdit l'abattage traditionnel depuis 1937, bien que les personnes juives qui y vivent peuvent importer de la viande abattue de manière traditionnelle.

Les inquiétudes concernant l'interdiction de la circoncision et de l'abattage traditionnel ont tendance à être exprimées plus souvent par des répondants qui se considèrent comme très pratiquants et dont l'identité juive est forte, d'après les résultats de l'enquête. Les répondants ont été invités à se positionner sur une échelle allant de 1 à 10, où 1 signifie pas pratiquant du tout et 10 signifie très pratiquant. Parmi les répondants qui ont évalué leur religiosité comme étant assez faible (entre 1 et 3 sur l'échelle de 10), par exemple, la proportion de Juifs qui disent qu'une interdiction de la circoncision et de l'abattage traditionnel serait problématique pour eux est de 60 % et 37 % respectivement. Cependant, la proportion de répondants pour qui l'interdiction de *brit mila* et/ou *shechita* serait un problème atteint 92 % et 85 % respectivement parmi ceux qui définissent leur degré de religiosité comme étant élevé (valeurs 8 à 10). Des tendances similaires sont observées en analysant les résultats pour les personnes qui définissent leur identité juive comme étant relativement faible (1-3), la proportion de Juifs déclarant que l'interdiction de la circoncision et de l'abattage traditionnel serait problématique étant comprise entre 31 % et 17 % respectivement.

« Les questions controversées, telles que Brit Mila, l'abattage religieux, etc. doivent être traitées ouvertement ; nous n'avons aucune raison de nous cacher ! »

(Femme, 50-54 ans, Allemagne)

« J'attends qu'évolue la situation concernant un règlement statutaire sur Brit Mila. Elles seront cruciales pour ma décision de quitter ou non l'Allemagne. »

(Homme, 55-59 ans, Allemagne)

« Il est presque impossible de rester caché en Suède mais j'évite certains aliments, principalement le porc. Des situations où je dois expliquer que je ne veux pas en manger, que ce n'est pas à cause d'allergies, etc. surviennent presque tous les jours. Je vis cela comme de la discrimination. »

(Femme, 50-54 ans, Suède)

Avis de la FRA

Tant l'UE que ses États membres, y compris les autorités locales, devraient mettre en place ou améliorer les activités concrètes de sensibilisation pour soutenir les personnes juives dans l'accès, de manière simple et efficace, aux structures et procédures de signalement du crime de haine et de la discrimination.

Ils devraient également veiller à ce que les personnes juives soient impliquées dans la prise de décisions et à ce que leurs avis soient entendus et pris en considération lorsque des questions les concernant sont débattues. Les États membres de l'UE devraient analyser comment l'éducation relative à l'Holocauste est intégrée dans l'éducation aux droits de l'homme et dans les cours d'histoire. Ils devraient également évaluer l'efficacité des cours relatifs à l'Holocauste en réévaluant les diverses compétences, notamment sociales, civiques et culturelles. Par ailleurs, les États membres de l'UE devraient examiner comment le Cadre européen sur les compétences clés pour l'éducation et la formation tout au long de la vie (2006/962/CE) a été appliqué à la fois dans les écoles et dans l'éducation et la formation des enseignants.

Conclusions

Les résultats de l'enquête révèlent l'étendue et la nature du crime de haine, de la discrimination et de l'antisémitisme tels qu'ils sont perçus et vécus par les personnes juives dans huit États membres de l'UE, à savoir l'Allemagne, la Belgique, la France, la Hongrie, l'Italie, la Lettonie, le Royaume-Uni et la Suède. Les résultats présentent un aperçu détaillé des diverses formes que peuvent prendre ces incidents dans la vie quotidienne des personnes juives vivant dans l'UE, et examinent quelles personnes sont les plus concernées par ces incidents. Outre les résultats détaillés pour chacun des huit pays, l'enquête expose certains modèles qui reflètent la situation de manière plus générale, et qui peuvent également mériter l'attention des États membres de l'UE qui n'étaient pas couverts par l'enquête.

Dans presque tous les États membres sur lesquels porte l'enquête, les commentaires antisémites sur l'internet apparaissent comme une question d'importance primordiale pour les répondants. Ces résultats doivent être pris très au sérieux. Ils soulèvent des questions supplémentaires sur la manière de protéger efficacement les droits fondamentaux dans la sphère de l'internet tout en accordant à la liberté d'expression l'attention qui lui est due. Les commentaires antisémites sur l'internet pourraient être l'un des nombreux facteurs qui contribuent au sentiment de crainte des personnes juives d'être victimes d'un crime de haine. Près de la moitié de tous les répondants (46 %) ont indiqué qu'ils craignent d'être insultés verbalement ou harcelés dans un lieu public au cours des douze prochains mois, et un tiers (33 %) craignent une agression physique lors de la même période. Alors que l'expérience d'être victime d'un crime a un effet dévastateur sur les personnes concernées et leurs proches, l'ampleur de la crainte, ou la peur du crime, signalée par les répondants suggère qu'il convient d'accorder une attention accrue à cette question et de mettre en œuvre des mesures visant à répondre spécifiquement aux inquiétudes des personnes juives.

Même si des incidents de violence antisémite et de vandalisme de biens appartenant à des personnes juives, ainsi que de biens des communautés juives, sont fort à propos rapportés dans les médias et

dans les débats politiques, les résultats mettent également en évidence la discrimination à laquelle continuent d'être confrontées les personnes juives, notamment dans le domaine de l'emploi et de l'éducation. Ils doivent servir à rappeler le besoin de lutter contre la discrimination à l'encontre des juifs, tant en garantissant la mise en œuvre effective des lois existantes qu'en veillant à ce que les personnes juives soient informées des mécanismes et mesures de protection, de recours et d'aide disponibles pour aider les personnes qui ont été victimes de discrimination, par exemple les organismes de promotion de l'égalité.

Les résultats de l'enquête indiquent que les victimes d'incidents antisémites sont susceptibles de se tourner vers des organisations de la communauté juive, qui sont spécialisées dans les questions de sécurité, dans les États membres où ce type d'organisation spécialisée existe. Ces organisations sont susceptibles d'encourager le signalement à la police, aidant ainsi les victimes à accéder à la justice et à bénéficier des mesures déjà en place, ou en cours d'introduction, pour les soutenir, par exemple, grâce à la mise en œuvre de la directive relative aux droits des victimes (2012/29/UE). Demeure la question de savoir si ces organisations de la communauté juive peuvent également exercer certaines ou toutes les fonctions essentielles des services d'aide aux victimes, comme le stipule l'article 9 de la directive relative aux droits des victimes. Cela nécessiterait davantage de recherches sur la capacité de ces organisations à fournir, par exemple, des conseils sur des questions juridiques ou sur des questions relatives aux aspects financiers de l'aide aux victimes, ou à accompagner les victimes tout au long de la procédure judiciaire. L'obligation des États membres, en vertu de l'article 8 de la directive relative aux droits des victimes, de veiller à ce que la victime ait, en fonction de ses besoins, accès à des services d'aide aux victimes pourrait être transférée aux organisations qui sont en mesure de remplir toutes les fonctions pertinentes de l'aide aux victimes. Pour satisfaire aux normes de diligence raisonnable, les États membres pourraient offrir aux organisations spécialisées une aide pour obtenir les capacités et compétences requises dont elles ne disposent pas encore.

Références

Tous les liens hypertextes ont été consultés le 20 août 2013.

Allemagne, tribunal du district de Cologne (*Landgericht Köln*), Docket N° Az. 151 Ns 169/11, 7 mai 2012.

Allemagne, Parlement fédéral (*Bundestag*), BT-Drs. 17/10331, 19 juillet 2012, www.bundestag.de/dokumente/protokolle/amtlicheprotokolle/2012/ap17189.html.

Allemagne, Journal fédéral officiel, Bundesgesetzblatt (BGBl) Jahrgang 2012, Teil I, n° 61, p. 2 749, 27 décembre 2012.

Commission européenne (2012), *Discrimination dans l'UE en 2012*, Eurobaromètre spécial 393, Bruxelles, novembre 2012, http://ec.europa.eu/public_opinion/archives/eb_special_399_380_fr.htm.

Commission nationale consultative des droits de l'homme (CNCDH) (2010), *La lutte contre le racisme, l'antisémitisme et la xénophobie – Année 2009*, Paris, La documentation Française, www.ladocumentationfrancaise.fr/rapports-publics/104000267/index.shtml.

Community Security Trust (CST) (2010), *Antisemitic Incidents Report 2009*, Londres, CST, www.thecst.org.uk/index.cfm?Content=7.

Décision-cadre 2008/913/JAI du Conseil du 28 novembre 2008 sur la lutte contre certaines formes et manifestations de racisme et de xénophobie au moyen du droit pénal, JO 2008 L 328 (*décision-cadre sur le racisme et la xénophobie*).

DellaPergola, S. (2010), *World Jewish Population 2010*, Berman Institute – North American Jewish Data Bank, Université du Connecticut, www.jewishdatabank.org/Studies/details.cfm?StudyID=633.

Department of Justice, Equality and Law Reform, www.justice.ie/en/JELR/Pages/Fear%20of%20Crime%20in%20Ireland.

Directive 2000/43/CE du Conseil du 29 juin 2000 relative à la mise en œuvre du principe de l'égalité de traitement entre les personnes sans distinction de race ou d'origine ethnique, JO 2000 L 180 (*directive sur l'égalité raciale*).

Directive 2000/78/CE du Conseil du 27 novembre 2000 portant création d'un cadre général en faveur de l'égalité de traitement en matière d'emploi et de travail, JO 2000 L 303 (*directive sur l'égalité de traitement en matière d'emploi*).

Directive 2012/29/UE du Parlement européen et du Conseil du 25 octobre 2012 établissant des normes minimales concernant les droits, le soutien et la protection des victimes de la criminalité et remplaçant la décision-cadre 2001/220/JAI du Conseil, JO 2012 L 315.

FRA (Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne) (2009a), *EU-MIDIS – Rapport sur les principaux résultats*, Luxembourg, Office des publications de l'Union européenne, <http://fra.europa.eu/fr/publication/2013/eu-midis-rapport-sur-les-principaux-resultats>.

FRA (2009b), *EU-MIDIS – Données en bref 1 : les Roms*, Luxembourg, Office des publications, <http://fra.europa.eu/fr/publication/2013/donnees-en-bref-1-les-roms>.

FRA (2009c), *EU-MIDIS – Données en bref 2 : les musulmans*, Luxembourg, Office des publications, <http://fra.europa.eu/fr/publication/2013/donnees-en-bref-2-les-musulmans>.

FRA (2010a), *EU-MIDIS – Données en bref rapport 3 : sensibilisation aux droits et organismes de promotion de l'égalité*, Luxembourg, Office des publications, <http://fra.europa.eu/fr/publication/2012/eu-midis-donnees-en-bref-rapport-3-sensibilisation-aux-droits-et-organismes-de>.

FRA (2010b), *EU-MIDIS – Données en bref 4 : contrôles de police et minorités*, Luxembourg, Office des publications, <http://fra.europa.eu/fr/publication/2012/eu-midis-donnees-en-bref-4-controles-de-police-et-minorites>.

FRA (2012a), *Antisemitism : Summary overview of the situation in the European Union 2001-2011*, <http://fra.europa.eu/en/publication/2012/antisemitism-summary-overview-situation-european-union-2001-2011-0>.

FRA (2012b), *Mettre en évidence les crimes de haine dans l'Union européenne : reconnaître les droits des victimes*, Luxembourg, Office des publications, <http://fra.europa.eu/fr/publication/2013/mettre-en-evidence-les-crimes-de-haine-dans-lunion-europeenne-reconnaitre-les>.

FRA (2012c), *EU-MIDIS Données en bref 6 : les minorités en tant que victimes de la criminalité*, Luxembourg, Office des publications, <http://fra.europa.eu/fr/publication/2013/eu-midis-donnees-en-bref-6-les-minorites-en-tant-que-victimes-de-la-criminalite>.

FRA (2013a), *Les droits fondamentaux : défis et réussites en 2012*, Rapport annuel, Luxembourg, Office des

publications, <http://fra.europa.eu/fr/publication/2013/les-droits-fondamentaux-dfis-et-russites-en-2012>.

FRA (2013b), *Enquête LGBT dans l'UE. Enquête sur les personnes lesbiennes, gays, bisexuelles et transgenres dans l'Union européenne – Les résultats en bref*, Luxembourg, Office des publications, <http://fra.europa.eu/fr/publication/2014/enquete-sur-les-personnes-lgbt-dans-lue-enquete-sur-les-personnes-lesbiennes-gays>.

FRA (2013c), *Inequalities and multiple discrimination in access to and quality of healthcare*, Luxembourg, Office des publications, <http://fra.europa.eu/en/publication/2013/inequalities-discrimination-healthcare>.

FRA, Cour européenne des droits de l'homme (CouEDH) et Conseil de l'Europe (2011), *Manuel de droit européen en matière de droit de non-discrimination*, Luxembourg, Office des publications, <http://fra.europa.eu/fr/publication/2013/manuel-de-droit-europeen-en-matiere-de-droit-de-non-discrimination>.

Graham, D. (2011), *Surveying minority groups online : An assessment of the methodological approach used in the 2010 Israel Survey*, Londres, Institute for Jewish Policy Research.

Kovács, A. et Forrás-Biró, A. (2011), *Jewish Life in Hungary : Achievements, challenges and priorities since the collapse of communism*, Londres, Institute for Jewish Policy Research, www.jpr.org.uk/publications/publication.php?id=240.

National Crime Council et Department of Justice, Equality and Law Reform (2009), *Fear of crime in Ireland and its impact on quality of life*, Dublin.

Office des Nations Unies contre la drogue et le crime et Commission économique des Nations Unies pour l'Europe (2010), *Manual on Victimization Surveys*, Genève, Nations Unies, www.unec.org/statistics/publications-amp-resources/publications/demographic-and-social-statistics/justice-and-crime/2010/manual-on-victimization-surveys/manual-on-victimization-surveys.html.

Phillips, B. (2007), *Numbering the Jews : Evaluating and Improving Surveys of American Jews, Volume I*, Maurice & Marilyn Cohen Center for Modern Jewish Studies (CMJS), Steinhardt Foundation for Jewish Life, www.bjpa.org/Publications/details.cfm?PublicationID=3437.

Sutton, E. M. et Farrall, S. (2005), Gender, Socially Desirable Responding and the Fear of Crime : Are Women Really More Anxious About Crime?, *The British Journal of Criminology*, Vol. 45, n° 2, <http://bjc.oxfordjournals.org/content/45/2/212.abstract>.

Van Dijk, J., Van Kesteren, J. et Smit, P. (2007), *Criminal victimisation in international perspective : Key findings from the 2004-2005 ICVS and EU ICS*, Onderzoek en beleid 257, La Haye, Boom Juridische uitgevers, <http://english.wodc.nl/onderzoeksdatabase/icvs-2005-survey.aspx>.



Annexe 1 : Méthodologie de l'enquête

Contexte

L'enquête de la FRA sur les expériences et perceptions des personnes juives du crime de haine, de la discrimination et de l'antisémitisme a collecté des données provenant de répondants se définissant comme juifs (âgés de 16 ans ou plus) dans neuf États membres de l'UE, à savoir l'Allemagne, la Belgique, la France, la Hongrie, l'Italie, la Lettonie, la Roumanie, le Royaume-Uni et la Suède, en septembre-octobre 2012. Les neuf pays de l'UE couverts correspondent à plus de 90 % de la population juive estimée dans l'UE³⁵. Le questionnaire en ligne était disponible dans 11 langues : allemand, anglais, français, hébreu, hongrois, italien, letton, néerlandais, roumain, russe et suédois. Le présent rapport présente les résultats de 5 847 répondants se définissant comme juifs provenant de huit de ces États membres de l'UE, les résultats pour la Roumanie étant présentés séparément à l'annexe 2, en raison du nombre limité de réponses dans ce pays.

La collecte des données de l'enquête a été gérée par Ipsos MORI, une société de recherche par enquêtes, et l'Institute for Jewish Policy Research (JPR – institut de recherche sur les politiques juives), sur la base de la méthodologie de collecte des données conçue avec la FRA. L'équipe académique du JPR, dirigée par Jonathan Boyd, comprenait plusieurs des chercheurs en sciences sociales de renom sur la communauté juive européenne contemporaine, tels qu'Eliezer Ben-Rafael (Université de Tel Aviv), Erik Cohen (Université Bar-Ilan), Sergio DellaPergola (Université hébraïque), Lars Dencik (Université de Roskilde), Olaf Glöckner (Moses Mendelssohn Zentrum), András Kovács (Université d'Europe centrale) et Laura Staetsky (Institute for Jewish Policy Research). Une expertise supplémentaire a été apportée par David Feldman (Pears Institute for the Study of Antisemitism du Birkbeck College) et Michael Whine et Mark Gardner (Community Security Trust).

L'équipe académique a contribué à la recherche sur le terrain qui a identifié des moyens de porter l'enquête à la connaissance des personnes juives des pays sélectionnés et a collecté des informations sur la taille et la composition de la population juive dans chaque pays. Les membres de l'équipe académique ont également fourni des conseils concernant la terminologie utilisée dans l'enquête, en prenant en considération la nature sensible de nombreuses questions et problématiques soulevées, et ont fourni un retour d'information à la FRA, étant donné que c'est cette dernière qui a finalisé le questionnaire en ligne.

35 DellaPergola, S. (2010).

Pilotage d'un échantillonnage déterminé selon les répondants

Alors que le présent rapport présente les résultats de l'enquête en ligne ouverte sur les expériences et perceptions des personnes juives en rapport avec l'antisémitisme, le projet d'enquête de la FRA a également testé l'utilisation de l'échantillonnage déterminé selon les répondants (*Respondent Driven Sampling, RDS*) dans le contexte d'une enquête en ligne. Ce type d'échantillonnage est perçu comme une méthode prometteuse* lors de la collecte de données sur des populations rares ou difficiles à atteindre, pour laquelle des cadres d'échantillonnages fiables (comme les registres de la population ou d'autres listes d'adresses) ne sont pas disponibles.

Dans le RDS, un petit nombre de personnes sont choisies pour identifier d'autres répondants éligibles, qui à leur tour sont invités à encourager d'autres personnes à participer à l'enquête. La théorie statistique qui sous-tend le RDS indique que si ce processus est effectué en fonction de règles établies, il est possible de pondérer l'ensemble des données qui en résulte de sorte que les résultats finaux puissent être considérés comme représentatifs de la population cible, c'est-à-dire, permettre de tirer des conclusions concernant les caractéristiques de la population au sens large. En principe, cela pourrait être utilisé par exemple pour améliorer la représentativité des enquêtes en ligne.

Dans le cas du projet pilote de la FRA, le RDS n'a pas livré les résultats souhaités : les répondants initiaux pour l'enquête RDS ont fourni des chaînes de référence trop petites, et les répondants étaient réticents à fournir davantage de références, malgré les rappels pour participer à l'enquête et la renseigner à d'autres, l'extension de la période d'action sur le terrain, et les efforts visant à inviter des répondants supplémentaires à lancer le processus de référence d'échantillonnage déterminé selon les répondants.

Au total, l'étape du RDS, effectuée en juin/juillet 2012, n'a pu collecter les données que de 337 répondants. Par conséquent, le présent rapport se concentre uniquement sur l'enquête en ligne ouverte.

* Voir par exemple : Johnston, L. G., Sabin, K. (2010), *Échantillonnage déterminé selon les répondants pour les populations difficiles à joindre*, *Methodological Innovations Online*, Vol. 5, n° 2, p. 38-48.

En plus de tenir compte des travaux précédents de la FRA et d'autres enquêtes qui ont été menées dans divers États membres sur la situation des personnes juives, la FRA a organisé une série de consultations afin de préciser les objectifs de l'enquête et les sujets à aborder dans le questionnaire. Les réunions organisées en mars 2011, avril 2011 et avril 2012 ont impliqué des experts sur les enquêtes de la communauté juive, des représentants des organisations nationales et internationales de la communauté juive ainsi que d'autres organisations internationales.

Pourquoi une enquête en ligne ?

Lors de la conception de l'enquête, la FRA a envisagé diverses approches d'échantillonnage qui avaient été utilisées dans des enquêtes précédentes dans certains États membres de l'UE, ainsi que dans des enquêtes en dehors de l'UE, par exemple aux États-Unis. Ces approches comprennent un échantillonnage basé sur les noms de famille typiquement juifs, ou des échantillons géographiquement limités à proximité des sites juifs tels que les synagogues. Cependant, ces approches ont des inconvénients. L'échantillon fondé sur les noms par exemple risquerait d'exclure des répondants qui sont juifs mais qui ont pris un nom de famille qui ne sonne pas juif à la suite de leur mariage. L'échantillon fondé sur les noms de famille des personnes peut mieux fonctionner dans certains pays que dans d'autres, en fonction de l'histoire spécifique des communautés juives qui y vivent. L'échantillon basé sur les sites juifs ne donnerait de voix qu'aux quelques personnes juives qui vivent dans ces régions.

En outre, peu d'enquêtes à ce jour se sont concentrées spécifiquement sur l'échantillonnage des répondants juifs. Par conséquent, et également en raison de l'histoire des communautés juives en Europe, de nombreuses personnes étaient susceptibles d'hésiter si elles étaient contactées pour participer à une enquête précisément parce qu'elles sont juives. Cette considération et d'autres ont mené les experts en matière d'enquête consultés par la FRA à recommander l'utilisation d'une collecte de données en ligne, qui est devenue la méthode choisie par la FRA.

L'enquête en ligne a été sélectionnée car elle permettait aux répondants d'y répondre à leur propre rythme. L'enquête en ligne a également permis de fournir un accès aux informations sur la FRA et les organisations gérant la collecte de données, et sur la manière dont les données collectées seraient utilisées. Bien que cette méthodologie ne soit pas en mesure de livrer un échantillon aléatoire satisfaisant aux critères statistiques de représentativité, elle avait le potentiel de permettre à toutes les personnes se déclarant juives intéressées dans les pays partenaires de participer et de partager leurs expériences et pouvait couvrir tous les pays sélectionnés d'une manière équivalente.

Les résultats de l'enquête présentés dans ce rapport sont fondés sur les données dérivées de l'enquête en ligne. L'enquête a été ouverte pendant quatre semaines en septembre et octobre 2012. Elle était conçue pour être accessible à tous les participants éligibles, c'est-à-dire aux personnes se définissant

elles-mêmes comme juives, âgées de 16 ans ou plus et résidant dans l'un des pays participant à l'enquête. Le questionnaire a été effectué en ligne et l'on pouvait y accéder via un lien diffusé sur le site web de la FRA, via les organisations juives (tant internationales que nationales) et les médias juifs.

Bien que l'enquête en ligne a été de manière générale un succès, le mode d'enquête choisi est susceptible d'avoir exclu certains membres éligibles de la population cible, tels que les personnes ayant des problèmes pour accéder à l'internet ou n'ayant pas les compétences nécessaires pour remplir un questionnaire en ligne, problème observé parmi les populations plus âgées de juifs russophones en Allemagne, et plus particulièrement parmi les personnes âgées en Roumanie et en Lettonie. Cela peut avoir eu un impact sur les échantillons des pays. D'autre part, comme il sera démontré plus en détail ci-après dans cette annexe, les caractéristiques des répondants n'ont pas tendance à soutenir l'argument que les personnes âgées sont sous-représentées dans l'échantillon.

Description des répondants

L'approche d'enquête en ligne ouverte adoptée par la FRA dépendait de la volonté des personnes à participer à l'enquête. Par conséquent, et en vue de l'interprétation des résultats, il est particulièrement important de tenir compte de la composition de l'échantillon et du profil des répondants qu'il représente.

Taille des échantillons

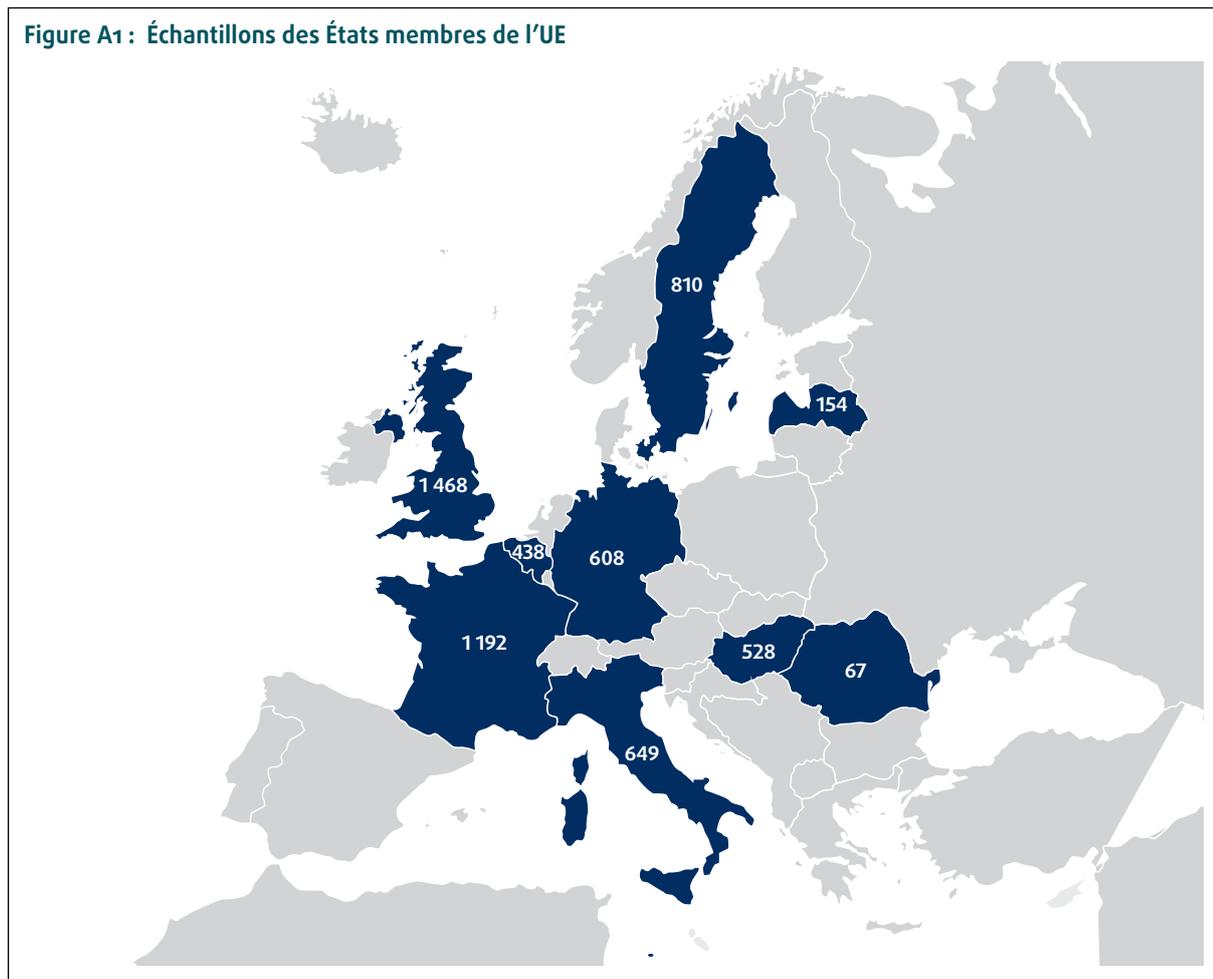
Comme attendu, les plus grands échantillons ont été obtenus dans les deux pays estimés abriter les plus importantes communautés juives : la France et le Royaume-Uni. La Lettonie et la Roumanie, qui sont censées regrouper les plus petites populations juives des États membres de l'UE compris dans l'enquête ont fourni les échantillons les plus petits. Pour les cinq pays restants, les tailles des échantillons allaient de 400 à 800 répondants.

En Roumanie, 67 répondants ont répondu au questionnaire. Étant donné que l'échantillon était petit, les résultats concernant la Roumanie n'ont pas été présentés avec ceux des huit autres pays dans ce rapport. À la place, un résumé des résultats pour la Roumanie est disponible à l'annexe 2.

De même, un échantillon relativement restreint en Lettonie (n=154) limite la possibilité de tirer des conclusions sur la base des résultats du pays. La prudence est également de mise lors de la comparaison avec les résultats obtenus dans d'autres pays sondés. Les nombres de répondants dans chaque



Figure A1 : Échantillons des États membres de l'UE



pays correspondent en grande partie aux différences dans les tailles des populations juives parmi les États membres de l'UE sondés, d'après les estimations des membres de l'équipe académique du JPR.

Principales caractéristiques sociodémographiques

Les répondants peuvent être caractérisés sur la base des informations collectées auprès d'eux dans le cadre de l'enquête – un aperçu de ces caractéristiques est présenté au tableau 8.2. Ces informations sont importantes, parce qu'elles fournissent des détails sur la composition de l'échantillon et que les caractéristiques sociodémographiques des répondants sont susceptibles d'affecter leurs expériences de la vie quotidienne, y compris en ce qui concerne les situations où les personnes peuvent être confrontées à la discrimination ou au crime motivé par la haine. Ces informations sur les répondants permettent de mettre en contexte les réponses à d'autres questions de l'enquête, et d'examiner si certaines sous-populations de Juifs (par exemple basées sur l'âge, le sexe ou la région dans laquelle ils vivent) sont exposées à un risque plus élevé ou plus faible d'être victimes d'incidents antisémites.

Un peu plus d'hommes (57 %) que de femmes (43 %) ont participé à l'enquête³⁶. Contrairement à de nombreuses enquêtes en ligne, où les jeunes sont souvent surreprésentés, 68 % des répondants de l'enquête de la FRA ont 45 ans ou plus (40 % ont plus de 60 ans). Le groupe d'âge le plus jeune (16-29 ans) est relativement petit, comprenant 11 % des répondants, tandis que les 21 % restants sont des répondants âgés entre 30 et 44 ans. Alors que les enquêtes en ligne attirent souvent les répondants qui sont plus jeunes que la population en général, cela ne semble pas être le cas pour l'enquête de la FRA sur l'antisémitisme. Les répondants à l'enquête sont également généralement plus âgés que la majorité

³⁶ D'après les données d'Eurostat sur la population de 2012, dans les huit États membres de l'UE sondés, les femmes représentent 50 à 55 % de la population totale âgée de plus de 16 ans et les hommes, 45 à 50 %.

de la population dans les États membres de l'UE³⁷, ce qui peut refléter le vieillissement des populations juives dans les huit États membres de l'UE. En raison de la possibilité que la répartition de la population juive selon l'âge diffère de celle de la majorité de la population dans les huit États membres de l'UE, aucun effort n'a été fait pour réajuster la répartition selon l'âge de l'échantillon par pondération, car cela aurait pu introduire un biais supplémentaire dans les résultats (en l'absence de données fiables sur la répartition par âge des personnes juives dans les huit États membres de l'UE).

Trois quarts (75 %) des répondants ont un diplôme de l'enseignement supérieur (diplôme universitaire ou supérieur), et 61 % des répondants sont employés et 24 % à la retraite. Plus de trois quarts des répondants dans tous les pays sont des résidents urbains vivant, de leur point de vue, dans des grandes villes. Les résidents ruraux constituent une petite minorité allant jusqu'à 5 %. Deux tiers (67 %) des répondants sont mariés, vivent avec un conjoint ou un partenaire (civil ou cohabitation), et le tiers restant (30 %) des répondants sont célibataires, veufs, divorcés ou séparés de leur conjoint.

Les données montrent de légères différences dans les caractéristiques sociodémographiques (telles que le genre, l'âge et l'emploi) entre les répondants dans les huit pays participant à l'enquête. Concernant le sexe, des proportions presque égales d'hommes et de femmes ont répondu à l'enquête en Suède (51 % de femmes et 49 % d'hommes) et en Hongrie (49 % de femmes et 51 % d'hommes), alors qu'en Belgique et en France, plus d'hommes ont participé à l'enquête que de femmes (64 % et 62 % des répondants, respectivement, étaient des hommes dans ces deux pays). Concernant l'âge, le groupe de répondants le plus âgé (60 ans et plus) est le plus important dans l'échantillon français ; les répondants qui ont plus de 60 ans représentent 47 % des répondants français. L'échantillon allemand est distinct étant donné que les 30-59 ans représentent 60 % de l'échantillon (30-44 ans, 31 % et 45-59 ans, 29 %). Parmi les Juifs en Hongrie, la proportion du groupe d'âge le plus jeune est plus grande en termes relatifs (18 %) que dans

les autres pays ; de même, le groupe de répondants le plus âgé est plus petit (34 %).

Concernant l'emploi, certaines différences parmi les proportions d'employés et d'indépendants peuvent être observées. En Italie et en Belgique par exemple, 27 % des répondants sont des travailleurs indépendants. En Suède et en Hongrie, ces proportions sont plus petites et représentent 15 % et 16 % des répondants, respectivement, par rapport à une moyenne de 21 % dans les huit États membres de l'UE sondés. La proportion de répondants à la retraite est la plus grande en France et atteint 35 %, alors qu'elle n'est que de 8 % en Belgique et 15 % en Allemagne. Les employés représentent 48 % des répondants en Suède et 28 % en France, contre une moyenne de 40 % pour les huit États membres de l'UE réunis. Les taux de chômage sont très bas parmi les répondants : dans tous les pays sondés, seuls 4 % des répondants ont indiqué qu'ils étaient actuellement au chômage.

L'enquête a demandé aux répondants d'évaluer la région dans laquelle ils vivent afin de savoir s'il s'agit d'une région où vivent de nombreuses personnes

Mesure de l'identité juive

Il n'est pas possible d'intégrer les diverses dimensions de l'identité juive dans une seule question, notamment dans une enquête qui couvre un certain nombre de pays. Par conséquent, l'enquête de la FRA sur l'antisémitisme a utilisé une série d'éléments pour mesurer l'identité juive des répondants. La liste suivante montre les types de questions qui ont été utilisés dans l'enquête, avec des exemples de catégories de réponse possibles (la liste complète des catégories de réponse est disponible dans le questionnaire de l'enquête) :

- l'auto-évaluation de la force des convictions religieuses (sur une échelle de 1 à 10) ;
- l'observation des pratiques juives (par exemple manger casher, ou se rendre à la synagogue) ;
- être membre de synagogues et/ou d'organisations juives ;
- la classification de l'identité juive (par exemple orthodoxe, traditionnelle, réformé, haredi) ;
- l'importance de certaines questions pour l'identité juive du répondant (par exemple la culture juive, le souvenir de l'Holocauste, le soutien d'Israël) ;
- l'auto-évaluation de la force de l'identité juive (sur une échelle de 1 à 10) ;
- l'origine juive (par exemple, juif de naissance, juif par conversion).

37 D'après les données d'Eurostat sur la population de 2012, avec de légères variations entre les pays sondés, les quatre groupes d'âge établis pour l'analyse des données de l'enquête sont répartis presque équitablement dans la population totale âgée de 16 ans et plus. Par exemple, la répartition en Belgique était la suivante : les 16-29 ans comprenaient 21 % ; les 30-44 ans, 25 % ; les 45-59 ans, 26 % ; et les plus de 60 ans, 28 %. Dans le reste des pays, les proportions étaient réparties respectivement comme suit : Allemagne : 19 %, 23 %, 27 % et 31 % ; France : 21 %, 25 %, 25 % et 29 % ; Italie : 17 %, 26 %, 25 % et 32 % ; Lettonie : 22 %, 24 %, 25 % et 29 % ; Hongrie : 21 %, 28 %, 24 % et 28 % ; Royaume-Uni : 23 %, 25 %, 24 % et 28 % ; Suède : 22 %, 24 %, 23 % et 31 %.

Table A2 : Principales caractéristiques sociodémographiques de l'échantillon complet

		%	N
Genre	Femme	43	2 529
	Homme	57	3 318
	Total	100	5 847
Âge	16-29	11	667
	30-44	21	1 198
	45-59	28	1 630
	60+	40	2 352
	Total	100	5 847
Éducation	Pas de diplôme de l'enseignement supérieur	25	1 474
	Enseignement supérieur	75	4 373
	Total	100	5 847
Statut professionnel	Employé(e) (plein-temps, mi-temps)	40	2 316
	Travailleur indépendant	21	1 218
	En formation à plein temps	4	256
	Sans emploi	4	227
	Malade ou handicapé(e) de façon permanente	1	79
	Retraité(e)	24	1 389
	S'occupe du foyer	2	100
	Autre	5	262
	Total	100	5 847
État civil	Célibataire (jamais marié(e))	15	900
	En cohabitation/vivant avec votre partenaire	10	604
	Marié(e) et vivant avec votre [époux/épouse]	56	3 265
	En union civile (PACS)	1	56
	Marié(e) mais séparé(e) de votre époux/épouse	2	118
	Divorcé(e)	9	503
	Veuf/veuve	4	255
	Autre	2	93
	Ne sais pas/préfère ne pas répondre	1	53
	Total	100	5 847
Lieu de résidence	La capitale/une grande ville	60	3 496
	La banlieue ou la périphérie d'une grande ville	24	1 398
	Une ville ou petite ville	12	673
	Un village de campagne	3	193
	Une ferme ou une maison à la campagne	1	70
	Autre	0	17
	Total	100	5 847
Revenu du ménage	Quartile inférieur	11	668
	Deuxième quartile	15	872
	Troisième quartile	18	1 041
	Quartile supérieur	34	1 991
	Ne sais pas/sans objet	6	349
	Préfère ne pas répondre	16	926
	Total	100	5 847

juives. La majorité des répondants (71 %) ont déclaré qu'ils vivent dans des régions où les Juifs constituent une minorité, c'est-à-dire que lorsqu'ils ont répondu à la question sur la proportion d'autres personnes juives vivant dans leur région, ils ont déclaré que « aucune ou très peu » ou « quelques-unes » sont juives dans leur quartier. La plus grande proportion de répondants indiquant qu'ils vivent dans des quartiers où de nombreuses autres personnes juives vivent a été enregistrée au Royaume-Uni et en Hongrie (30 %-40 %) et la proportion la plus faible, en Suède (moins de 5 %). Dans les pays restants, cette proportion était comprise entre 10 % et 20 %. Il a également été demandé aux répondants depuis combien de temps ils vivaient dans leur pays de résidence. Dans les huit États membres de l'UE sondés, une majorité absolue de répondants sont des résidents de longue durée de ce pays.

L'enquête a interrogé les répondants sur leur(s) pays d'origine (y compris la nationalité multiple). Les résultats montrent que la majorité des répondants sont des citoyens des pays dans lesquels ils vivent actuellement. Les plus grandes proportions de citoyens sont observées parmi les répondants de Hongrie (98 %), de France (96 %), de Suède (93 %), d'Italie (93 %), du Royaume-Uni (92 %), de Lettonie et de Belgique (83 % chacun). En Allemagne, 70 % des répondants sont des citoyens allemands. Environ un répondant sur dix d'Allemagne (11 %), de Belgique (10 %), de France (9 %) et du Royaume-Uni (9 %) a la nationalité israélienne. Des proportions plus petites de répondants ayant la nationalité israélienne sont observées en Suède (7 %), en Italie et en Hongrie (6 % chacun), ainsi qu'en Lettonie (4 %).

Identité juive

L'enquête comprenait plusieurs questions qui visaient à cerner les principales caractéristiques sur la base desquelles les répondants se définissent eux-mêmes comme juifs, y compris via des questions sur l'identification à certains groupes, la force de l'identité juive et le niveau de religiosité. Les mesures de l'identité juive, comme expliqué précédemment pour les caractéristiques sociodémographiques, permettent une analyse de la situation touchant différents segments de la population juive.

Dans tous les pays, une majorité absolue des répondants (87 %) s'identifient eux-mêmes comme juifs de naissance, avec la proportion la plus faible (75 %) observée en Italie et la proportion la plus élevée en France et au Royaume-Uni (plus de 90 % dans les deux pays). La proportion des personnes converties au judaïsme se situe entre 10 et 17 % : plus spécifiquement, 17 % en Italie, 10 % en Hongrie, 14 % en Belgique, 11 % en Allemagne et 10 % en Suède.

Dans sept des huit pays membres de l'UE sondés, les Juifs ashkénazes³⁸, dont les ancêtres vivaient en France, en Allemagne et en Europe centrale, constituent une majorité des répondants (60 %), avec un pic à 80 % au Royaume-Uni. Les Ashkénazes sont une minorité en Italie et en France. Dans ces pays, les Séfarade³⁹, dont les origines se trouvent en Espagne, au Portugal, en Afrique du Nord et au Moyen-Orient, représentent 40 % à 50 % des répondants. L'Italie a de loin la plus grande proportion de répondants se décrivant comme « autre », faisant référence aux Juifs dont les ancêtres étaient présents dans le pays avant la séparation Ashkénaze-Séfarade.

Parmi les catégories utilisées pour décrire l'identité juive des répondants, les deux plus grandes dans tous les pays sont « juste juif » (41 %) et « traditionnel » (27 %). Dans tous les pays à l'exception de l'Italie, 10 à 20 % des répondants s'identifient comme « réformés ». En Italie, la proportion de « réformés » est de 7 %. Les « orthodoxes » et « haredi » comptent pour environ 10 à 16 % en Belgique, en France et au Royaume-Uni et pour 3 à 9 % dans les autres pays. La proportion d'« orthodoxes » et d'« haredi » est particulièrement petite en Suède et en Hongrie.

Les répondants ont été invités à définir la force de leur identité juive en utilisant une échelle de 1 à 10, où 1 signifie une identité très faible et 10 une identité très forte. La majorité des répondants (69 %) maintiennent une identité juive forte (valeurs de 8 à 10 sur l'échelle), d'après les résultats de l'enquête. Un quart (26 %) définit son identité juive comme étant moyenne (valeurs 4 à 7), et seuls 5 % des répondants la définissent comme étant faible (valeurs 1-3). Les niveaux moyens de force de l'identité juive sont similaires dans les huit États membres de l'UE sondés.

En plus des questions sur l'identité juive, il a été demandé aux répondants à quel point ils étaient pratiquants sur une échelle de 1 à 10, où 1 signifie non pratiquant et 10 très pratiquant. Après évaluation, une minorité des répondants (12 %) sont caractérisés par un niveau élevé de religiosité (valeurs 8-10 sur l'échelle à 10 points). Près de la moitié des répondants (47 %) peuvent être décrits comme étant modérément pratiquants (valeurs 4-7) et une proportion significative (41 %) n'est pas très pratiquante (valeurs 1-3 sur l'échelle). Les niveaux moyens de religiosité sont similaires dans les huit États membres de l'UE sondés. Ces résultats montrent que si un nombre substantiel de répondants ont indiqué ne pas être très religieux, seuls quelques répondants ont

38 Pour plus d'informations, voir : www.jewishvirtuallibrary.org/jsource/Judaism/Ashkenazim.html (tous les liens hypertextes ont été consultés le 20 août 2013).

39 Pour plus d'informations, voir : www.jewishvirtuallibrary.org/jsource/Judaism/Sephardim.html.



affiché des valeurs également basses sur l'échelle de l'identité juive. De nombreux répondants peuvent être classés comme « moyens » ou « forts » en termes d'identité juive, bien qu'ils aient tendance à s'évaluer comme n'étant pas particulièrement pratiquants.

Les répondants de l'enquête ont été interrogés sur les pratiques juives qu'ils observent personnellement et sur les fêtes qu'ils célèbrent. Parmi les éléments de la liste fournie, la majorité des répondants assistent au Seder de Pessah (75 %) et jeûnent pour Yom Kippour (64 %) tous les ans ou presque. Près de la moitié des répondants (46 %) ont déclaré allumer des bougies la plupart des vendredis soirs, et un tiers (31 %) mange seulement de la viande Casher à la maison. Un quart des répondants (24 %) se rendent à la synagogue une fois par semaine ou plus souvent. En outre, 12 % des répondants ont déclaré qu'ils n'allument pas les lumières durant le Shabbat. Par contraste, 17 % des répondants ont déclaré qu'ils n'observent personnellement aucune de ces pratiques juives.

L'enquête a demandé aux répondants comment ils ont entendu parler de l'enquête. La majorité des répondants ont déclaré avoir reçu un e-mail d'une organisation ou d'un réseau en ligne (61 %), et un quart (25 %) des répondants ont déclaré qu'une personne leur en avait parlé ou leur avait envoyé un lien. Ces résultats suggèrent que de nombreux répondants ayant participé à l'enquête sont affiliés à des organisations de communauté juive, en tant que membres ou au moins en étant inscrits sur les listes d'envoi. Les Juifs non affiliés sont difficiles à atteindre⁴⁰ pour les enquêtes en l'absence de meilleurs cadres d'échantillonnage (par exemple des registres exhaustifs et à jour desquels un échantillon aléatoire peut être extrait), et il peut être supposé qu'ils sont sous-représentés dans l'échantillon actuel, sur la base des estimations des personnes juives affiliées et non affiliées dans les huit États membres de l'UE.

Veille médiatique lors de la collecte des données de l'enquête

Durant les travaux sur le terrain, l'Institut de recherche sur les politiques juives (JPR) et IPSOS Mori ont réalisé des activités de veille médiatique dans les États membres de l'UE sondés afin d'identifier tout incident notable qui pourrait influencer les répondants lorsqu'ils remplissent le questionnaire.

Lors de la collecte des données, des incidents antisémites présentant des degrés de gravité variables ont été enregistrés dans tous les États membres de l'UE sondés ou dans d'autres États membres de l'UE. Les sujets d'inquiétude majeurs comprenaient un certain nombre d'agressions de personnes juives, des actes de vandalisme dans des cimetières et des synagogues, ainsi que des discussions sur la pénalisation de la circoncision, qui ont débuté en Allemagne et se sont répandues dans d'autres pays, et de l'abattage traditionnel (*shechita*). Au moment où les données de l'enquête étaient collectées, les médias d'information ont également couvert l'attaque terroriste sur un groupe de touristes israéliens en Bulgarie, le succès électoral de l'Aube dorée en Grèce et les taux élevés de soutien pour le Front national dans les élections présidentielles françaises.

Trois des pays sondés — la France, la Hongrie et la Suède — ont fait l'objet d'une attention particulière dans les médias au moment de la collecte des données de l'enquête. En Hongrie, un certain nombre d'incidents violents à l'encontre du peuple juif et des biens de la communauté juive ont eu lieu. Dans la ville suédoise de Malmö, la communauté juive a été confrontée à une série d'attaques et d'incidents antisémites, dont le point culminant était un attentat à la bombe à l'encontre d'un centre de la communauté juive en septembre 2012. L'atmosphère à Malmö reste inquiétante pour la communauté juive, et une série de marches solidaires ont eu lieu dans la ville pour soutenir la communauté juive locale. Immédiatement après la fusillade de trois enfants juifs et d'un adulte à l'école juive Ozar Hatorah à Toulouse en mars 2012, les médias ont fait état d'une remontée dramatique du nombre d'incidents antisémites en France. Bien que la série d'incidents se soit terminée avant le début de l'enquête sur le terrain, il est fort probable que l'événement a eu une influence significative sur les résultats enregistrés par la France dans cette enquête.

⁴⁰ Phillips, B. (2007) ; Kovács, A. et Forrás-Biró, A. (2011) ; Graham, D. (2011).

Annexe 2 : L'enquête en Roumanie

Contexte

La collecte des données pour l'enquête de la FRA sur les expériences et perceptions des personnes juives du crime de haine, de la discrimination et de l'antisémitisme a eu lieu dans neuf États membres de l'UE, à savoir l'Allemagne, la Belgique, la France, la Hongrie, l'Italie, la Lettonie, la Roumanie, le Royaume-Uni et la Suède. Cependant, seules 67 personnes ont répondu à l'enquête en Roumanie. En raison du nombre restreint de réponses et des limitations que cela impose à l'analyse des résultats, le corps du présent rapport se concentre sur les conclusions tirées des huit autres États membres pour lesquels la taille de l'échantillon était plus importante.

Les recherches préliminaires effectuées dans le cadre de l'enquête de la FRA avant le lancement des activités de collecte des données ont identifié la Roumanie comme étant l'un des pays les plus complexes pour l'enquête. Cela est dû à la taille relativement petite de la population juive (estimée à 10 500), au faible degré de pénétration de l'internet par rapport aux autres États membres de l'UE et au vieillissement de la population juive (sur la base des estimations, environ 25 % de tous les Juifs en Roumanie ont entre 41 et 60 ans et plus de 40 % ont entre 61 et 80 ans). Des mesures supplémentaires ont été prises lors de la période de collecte des données dans une volonté de stimuler le taux de réponse en Roumanie (par exemple une accessibilité plus longue au questionnaire en ligne, des contacts supplémentaires avec les représentants de la communauté afin de faire connaître l'enquête au niveau local), mais ces mesures n'ont pas fourni les résultats espérés.

Principaux résultats

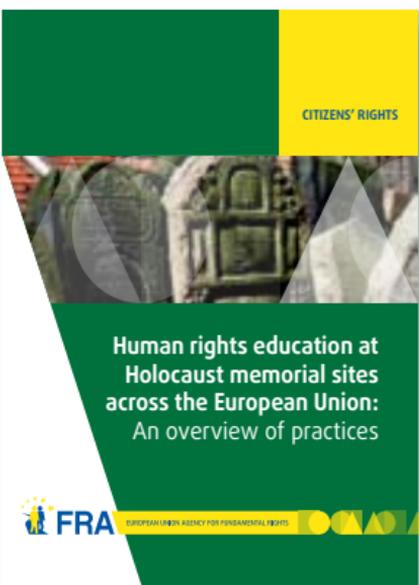
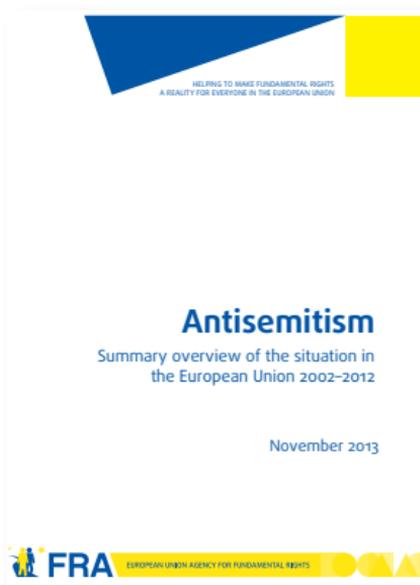
Certains des principaux résultats concernant les expériences et perceptions des répondants roumains en rapport avec le crime de haine, la discrimination et l'antisémitisme sont présentés ici. Le nombre limité de réponses (n=67) doit être pris en considération lors de la lecture de ces résultats.

- La moitié des répondants en Roumanie (53 %) considèrent que l'antisémitisme est un très gros problème ou un assez gros problème dans le pays. Une partie similaire (50 %) des répondants considèrent que l'antisémitisme a augmenté en Roumanie lors des cinq dernières années. Deux répondants sur trois (69 %) considèrent que l'antisémitisme sur l'internet a augmenté lors des cinq dernières années.

- En Roumanie, un quart des répondants (25 %) déclarent avoir subi des insultes verbales, du harcèlement et/ou des agressions physiques parce qu'ils étaient juifs lors des 12 mois précédant l'enquête. Près d'un tiers (30 %) des répondants roumains sont inquiets de devenir victimes d'insultes verbales ou de harcèlement dans les 12 prochains mois parce qu'ils sont juifs.
- Environ un tiers des répondants roumains (37 %) disent avoir été victimes d'au moins un type de harcèlement antisémite lors des 12 mois précédant l'enquête, et deux sur cinq (45 %) disent avoir été victimes de ce genre d'incidents dans les cinq ans précédant l'enquête.
- Un répondant sur cinq en Roumanie a déclaré s'être senti victime de discrimination sur la base de son origine ethnique, ou de sa religion ou de ses convictions (22 % respectivement pour chacun des deux motifs).
- En Roumanie, deux répondants sur cinq connaissent l'existence de lois interdisant la discrimination à l'encontre du peuple juif, par exemple quand ils postulent pour un emploi (43 % des répondants roumains ont convenu de l'existence d'une telle loi).
- Deux tiers des répondants (63 %) en Roumanie connaissent l'existence d'une loi interdisant l'incitation à la violence ou à la haine contre les Juifs.
- Trois quarts des répondants (76 %) en Roumanie connaissent l'existence d'une loi interdisant la négation ou la banalisation de l'Holocauste.



Pour des informations sur la collecte des données de la FRA sur les incidents antisémites et le crime de haine, ainsi que sur ses travaux concernant l'Holocauste et l'éducation aux droits de l'homme, veuillez consulter :



HELPING TO MAKE FUNDAMENTAL RIGHTS A REALITY FOR EVERYONE IN THE EUROPEAN UNION

L'antisémitisme amoindrit sensiblement les chances des personnes juives de jouir de leurs droits légalement garantis à la dignité humaine, à la liberté de pensée, de conscience et de religion, et à la non-discrimination. Les insultes quotidiennes, la discrimination, le harcèlement et même la violence physique auxquels doivent faire face les personnes juives de l'Union européenne ne montrent aucun signe de fléchissement, malgré tous les efforts de l'UE et de ses États membres. Néanmoins, peu d'informations existent sur la portée et la nature des crimes antisémites pour guider les décideurs politiques cherchant à lutter de manière efficace contre ces crimes. Cette enquête de la FRA est la première enquête jamais réalisée visant à collecter des données comparables sur les expériences et perceptions des personnes juives de l'antisémitisme, du crime motivé par la haine et de la discrimination dans un certain nombre d'États membres de l'UE, à savoir l'Allemagne, la Belgique, la France, la Hongrie, l'Italie, la Lettonie, le Royaume-Uni et la Suède. Ses conclusions révèlent un niveau inquiétant de discrimination, notamment dans les domaines de l'emploi et de l'enseignement, une peur répandue de la victimisation et une inquiétude croissante de l'antisémitisme en ligne. En exposant ces crimes qui restent trop souvent non signalés et par conséquent invisibles, le présent rapport de la FRA cherche à y mettre un terme.



Office des publications

FRA – AGENCE DES DROITS FONDAMENTAUX DE L'UNION EUROPÉENNE

Schwarzenbergplatz 11 – 1040 Vienne – Autriche
Tél. +43 158030-0 – Fax +43 158030-699
fra.europa.eu – info@fra.europa.eu
facebook.com/fundamentalrights
linkedin.com/company/eu-fundamental-rights-agency
twitter.com/EURightsAgency



ISBN 978-92-9239-16-1



9 789292 139469 1